

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Les industries belges de 1939 à 1945 — Législation économique — Statistiques

LES INDUSTRIES BELGES DE 1939 A 1945

LES PEAUX ET LES CUIRS

A — La transition entre l'économie de paix et l'économie de guerre. Janvier 1939-mai 1940.

Dans le secteur du cuir comme dans les autres secteurs économiques, le déclenchement des hostilités entraîna une modification sensible des conditions d'activité.

Pendant les huit premiers mois de l'année 1939, la situation avait été assez peu satisfaisante. Les prix de vente en gros des cuirs tannés et des produits des industries des peaux et cuirs étaient restés à un niveau fort bas au cours de cette période, l'indice (base : avril 1914 = 100) évoluant entre un minimum de 461 points en avril et un maximum de 472 points en août et accusant ainsi, tout au moins pour les premiers mois de l'année, une régression légère par rapport à 1938. D'autre part, la crise structurelle de l'industrie de la chaussure se prolongeait et exerçait une influence défavorable sur l'activité de la tannerie.

Les événements du mois de septembre apportèrent à cette situation générale des changements importants.

La tannerie vit sa position s'améliorer en raison des commandes militaires, mais dut faire face à certaines difficultés d'approvisionnement.

Au contraire, les fabriques de chaussures et les industries de luxe utilisant le cuir comme matière première se trouvèrent désavantagées par la contraction de la demande dans leur secteur, chacun réduisant ses achats pour se créer des réserves liquides en vue des épreuves redoutées.

A la suite des commandes de l'intendance, l'activité de la tannerie prit rapidement une ampleur crois-

sante. Les prix de vente en gros des cuirs tannés marquèrent une hausse de 30 à 40 % sur ceux des mois précédents. Au cours du premier semestre de 1939, on vendait la bande de cuir fort, premier choix, 24 ou 25 francs le kg. En décembre, on atteignait 32 et 33 francs. Les prix, du reste, continuèrent à hausser pendant les premiers mois de 1940. L'indice des prix de gros des cuirs tannés et des produits des industries des peaux et cuirs traduit cette évolution. Fixé à 472 points en août 1939, il atteignit 645 points en décembre, et 768 points en avril 1940, après être passé par un maximum de 781 points en février de la même année. Il convient de noter que cet indice est établi non seulement sur la base des prix des diverses variétés de cuirs tannés, mais aussi sur ceux des chaussures dont l'évolution vers la hausse fut beaucoup moins accentuée et ne dépassa guère 10 p. c., la fabrication se poursuivant sur la base d'anciens contrats de fourniture de matières premières.

Quant aux exportations de cuirs tannés, elles se maintinrent à un niveau satisfaisant, les pays neutres y occupant une place plus importante que dans les années d'avant-guerre.

Si le déclenchement des hostilités entraîna un accroissement du chiffre d'affaires des tanneries et une hausse marquée du prix de vente de leurs produits, il souleva aussi pour ces entreprises un sérieux problème d'approvisionnement en matières premières. On sait que les cuirs bruts importés proviennent surtout de l'Argentine, de l'Uruguay, du Paraguay, du Brésil, de l'Afrique et de l'Australie. La principale matière tannante, le *quebracho*, nous est également fournie par l'Amérique du Sud. La réduction du commerce maritime à partir de septembre 1939, conduisit à une contraction du volume des arrivages de cuirs

exotiques en Belgique. Les chiffres du marché des cuirs à Anvers, pendant les derniers mois de 1939, sont suggestifs à cet égard (cf. tableau 1). Les arrivages, de même que les ventes et le mouvement de transit, diminuèrent par rapport aux années antérieures, tandis que les stocks s'épuisaient. A la fin de 1939, ils n'étaient plus que de 800 pièces contre 37.800 à fin 1938 et 57.638 à fin 1937. Ces stocks en cuirs exotiques furent du reste réservés, depuis le déclenchement des hostilités, aux besoins de l'armée. Le tableau II, établi d'après les données du *Bulletin du commerce avec les pays étrangers*, montre également la diminution des importations de peaux et pelleteries brutes. Alors que, pour les années 1936, 1937 et 1938, l'excédent des importations sur les exportations fut en moyenne de 29.024 tonnes par an, il ne fut plus que de 15.998 tonnes en 1939. La comparaison entre les chiffres des quatre premiers mois de 1939 et ceux des quatre premiers mois de 1940 est particulièrement significative. Si, en 1939, les excédents d'importations étaient de 7.735 tonnes, ils ne furent plus que de 6.085 tonnes en 1940, malgré une réduction massive des exportations ramenées de 8.725 tonnes à 1.730 tonnes seulement.

Les tanneries se virent donc obligées de faire appel à leurs stocks. La rareté des cuirs exotiques disponibles, la généralisation de la clause *fob* et l'augmentation du coût du fret et des assurances maritimes provoquèrent, à plusieurs reprises, une hausse sensible des cours des matières premières indigènes dans les diverses bourses aux cuirs du pays, mais ce mouvement ne fut pas suffisamment important pour compromettre la situation des tanneries, favorablement influencée par la hausse des prix de vente des cuirs tannés et le développement du volume de la production.

L'industrie de la chaussure, par contre, fut loin de bénéficier d'un regain d'activité à la suite du déchaînement des hostilités en Europe. A la veille de la seconde guerre mondiale, et à la suite de la fermeture progressive de la plupart de ses débouchés extérieurs, cette industrie était suréquipée et ne produisait qu'environ 10 millions de paires par an alors que son potentiel de production atteignait 25 millions de paires. Le volume des exportations diminua encore en 1939 (cf. tableau III), malgré la guerre. On peut se demander si la prospection des marchés extérieurs fut poussée avec assez d'énergie, mais peut-être aussi la diminution de la consommation civile dans les pays belligérants vint-elle compenser l'influence des besoins des armées. En comparant les chiffres des quatre premiers mois de 1940 avec ceux des mois correspondants de 1939, on constate que les exportations de chaussures en cuir furent légèrement supérieures en poids en 1940, tandis qu'elles diminuaient en valeur.

Quant au marché intérieur, il semble s'être encore légèrement contracté en 1939, car si des commandes furent passées par l'intendance, le public, par contre,

restreignit ses achats. Les prix de gros se relevèrent de quelque 10 p. c. à peine, comme nous l'avons indiqué plus haut.

L'industrie de la chaussure continuait donc, au cours des mois qui précédèrent la guerre, à souffrir de ses déficiences structurelles et de la contraction des marchés internationaux. En ce qui la concerne, on ne peut affirmer que la situation exceptionnelle qui s'établit depuis septembre 1939 lui ait valu un réel regain d'activité.

Les *fabriques de courroies*, situées principalement dans la région de Verviers, reçurent un bon nombre d'ordres au début de la guerre. Malheureusement, certaines usines durent être évacuées, ce qui empêcha une reprise bien franche. Toutefois, les exportations furent assez fortes et faites en général à des prix rémunérateurs.

Le commerce extérieur ayant pour objet les cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières, envisagé dans son ensemble, connut en 1939-1940 une nouvelle contraction par rapport aux années antérieures. Toutefois, en 1940, les exportations, dans certains secteurs, tout en diminuant en quantité, ne diminuèrent pas en valeur dans les mêmes proportions, s'accrurent même parfois en valeur, des prix rémunérateurs ayant pu être obtenus à l'étranger par suite d'un commencement de rareté des objets exportés. C'est le cas pour les exportations d'ouvrages en peaux ou en cuir; un phénomène parallèle se constate dans le domaine de l'exportation des poils de lapin.

En cuirs et peaux tannés, les exportations se maintinrent, ainsi que nous l'avons signalé plus haut, sensiblement au même niveau que pendant l'année 1938.

* * *

B — La période d'occupation De mai 1940 à septembre 1944

L'occupation du territoire belge par les forces armées allemandes, la rupture de toutes relations commerciales avec les pays d'outre-mer eurent pour l'industrie du cuir de très importantes conséquences. Dans l'impossibilité de se procurer les cuirs exotiques, elle dut travailler à volume réduit presque exclusivement à l'aide des matières premières fournies par le cheptel indigène. Au fur et à mesure de la diminution des abattages et de la réduction du poids des peaux, en raison de la sous-alimentation du bétail, les possibilités d'activité déchurent.

Un autre problème à résoudre fut celui des matières tannantes, la principale d'entre elles, le *quebracho*, provenant, ainsi que nous l'avons signalé, de l'Amérique du Sud. On dut le remplacer soit par des produits synthétiques d'origine allemande, soit par des matières indigènes de rendement assez peu élevé.

L'insuffisance des matières premières conduisit, comme dans beaucoup d'autres secteurs, à l'établissement d'une réglementation de l'activité économique.

L'Etat fut amené à prendre en main la répartition des matières disponibles, l'organisation de la production et la fixation des prix. Nous examinerons, dans une première section, le cadre créé par les pouvoirs publics en vue d'y intégrer l'activité de l'industrie du cuir, ainsi que les principes généraux de la réglementation qui fut imposée. Dans une seconde section, nous décrirons le degré d'activité qui put être maintenu dans les différents secteurs.

SECTION I

L'organisation de l'industrie du cuir sous l'occupation. Les organismes créés et les principes généraux de la réglementation imposée.

En exécution de l'arrêté organique des offices centraux de marchandises, un *Office central du cuir* fut créé le 3 septembre 1940. Dès le début d'octobre de la même année, il se mit à régir, par voie d'ordonnances, l'activité économique du secteur du cuir.

Nous ne pouvons songer, dans le cadre de cette étude, à analyser d'une manière détaillée le contenu de ces ordonnances successives. Il convient cependant de rappeler l'essentiel de la réglementation établie.

Les cuirs et peaux bruts provenant des abattages étaient obligatoirement concentrés entre les mains de négociants en gros de cuirs et peaux bruts ou de coopératives de bouchers pour la valorisation des peaux brutes qui ne pouvaient les céder aux fabricants de cuir que conformément aux bases de répartition fixées par l'office central. Quant aux matières tannantes, elles ne pouvaient être achetées que par les fabricants de cuir, et par référence aux quantités de cuir brut reçues par eux sur la base des répartitions de l'office central. Des règles techniques furent imposées en vue d'assurer un tannage aussi économique que possible.

Les tanneries vendaient aux transformateurs de cuirs et peaux sur les bases quantitatives fixées par l'Office central du cuir pour chaque entreprise. Enfin les transformateurs eux-mêmes et, notamment, les fabricants de chaussures, approvisionnaient le commerce en produits finis à concurrence des besoins de chaque entreprise déterminés par l'Office.

L'ensemble de l'organisation ainsi établie devait permettre à l'Office central du cuir de répartir les disponibilités en matières premières entre les diverses entreprises, de favoriser les secteurs les plus indispensables à l'économie nationale, de coordonner son action avec celle des autorités responsables de l'approvisionnement de la population en produits rationnés de l'industrie du cuir et, spécialement, en chaussures.

En ce qui concerne les prix, ils furent réglementés par le *Commissariat aux prix et salaires* qui détermina les prix de vente maxima des cuirs et peaux bruts. Quant aux cuirs tannés et aux produits finis, leur prix de vente ne pouvait dépasser le prix de revient calculé pour chaque article et augmenté d'un pourcentage de bénéfice autorisé.

Il reste à signaler le rôle joué par les *groupements professionnels*.

Le 12 septembre 1941, un arrêté créait le *Groupelement principal de l'industrie du cuir*. Un autre arrêté, du 8 octobre, instituait trois sous-groupements au sein du groupement principal : le *Groupelement professionnel de l'industrie de la production du cuir*, le *Groupelement professionnel de l'industrie de la chaussure* et le *Groupelement professionnel de l'industrie des ouvrages en cuir*.

Ces organismes assurèrent la répartition des bon-matière conformément aux bases fixées par l'office central et fournirent la documentation nécessaire sur les entreprises existantes, les branches à favoriser, les techniques à promouvoir.

SECTION II

L'activité dans les industries du cuir de mai 1940 à septembre 1944.

Après avoir brièvement décrit les divers organismes de droit public qui formèrent, au cours de l'occupation, le cadre général de l'activité de l'industrie du cuir, nous pouvons indiquer, en quelques données, le niveau de production atteint dans les principales branches.

Il va sans dire qu'une part non négligeable de la production réelle n'apparaît pas dans la documentation statistique dont nous disposons et qui ne concerne que la production réglementée par les pouvoirs publics. Il est bien certain que les entreprises ne déclarèrent pas tous leurs stocks initiaux et que, pendant l'occupation, des fournitures clandestines furent faites aux tanneries. Nul doute, en effet, que les peaux du bétail abattu en fraude furent dans de nombreux cas acheminées vers les entreprises susceptibles de les traiter. De plus, les détournements opérés dans les abattoirs ne furent certainement pas négligeables. Il nous est évidemment impossible de donner des indications quantitatives précises sur cette production « noire » qui, cependant, semble avoir été relativement importante et se révéla par un volume assez considérable de fournitures au marché clandestin, particulièrement dans le secteur de la chaussure. Notre exposé se limitera donc par nécessité à l'aspect officiel des choses.

Les chiffres retraçant l'évolution de la production contrôlée indiquent dans tous les domaines une régression très marquée par rapport à la production d'avant-guerre. Il va de soi que la pénurie de matières premières fut à la base de ce phénomène de contraction de la production.

Les *tanneries de gros cuir*, spécialisées dans la fabrication des cuirs lissés pour semelles et des cuirs industriels (cuirs à courroie, à manchon, etc.), mettaient en œuvre, en 1939, environ 2.000 tonnes de peaux mensuellement, soit 24.000 tonnes par an. Les chiffres reproduits au tableau IV indiquent que le niveau atteint pendant l'occupation ne fut que de

6.757 tonnes pour 1941, 5.985 tonnes pour 1942, 5.024 tonnes pour 1943 et 4.131 tonnes en 1944, soit respectivement 28, 24, 20 et 17 % de l'activité de 1939. La réduction fut due essentiellement à l'interruption de toute arrivée de peaux exotiques, qui représentaient, avant la guerre, 40 % environ des cuirs bruts mis en œuvre par les tanneries de gros cuirs. Les peaux en poils fournies par le cheptel belge n'atteignirent qu'un tonnage de loin inférieur à celui de la période de paix, en raison des prélèvements allemands en bétail vivant et en cuirs bruts, de la réduction des abats et de l'amaigrissement progressif des animaux dans les dernières années de l'occupation.

Les sorties de fabrication traduisent des mouvements semblables à ceux constatés pour les mises en œuvre. Alors que, en 1939, les tanneries de gros cuir avaient produit environ 14.000 tonnes de cuir fini — cuirs à semelle et cuirs industriels — leur production ne fut plus que de 5.173, 4.360, 3.478 et 1.730 tonnes pour les années 1941, 1942, 1943 et 1944, ce qui représente respectivement 36, 31, 24 et 12 % de la production de 1939.

Les tanneries de grosse peausserie fabriquant au chrome du cuir pour dessus de chaussures mettaient en œuvre, en 1939, environ 10.000 tonnes de peaux de veaux, bovins légers et chevaux, donnant environ 22.000.000 de pieds carrés de peausseries finies. Pendant les années d'occupation, les mises en œuvre furent de 5.828 tonnes en 1941, 6.745 tonnes en 1942, 3.214 tonnes en 1943 et 2.699 tonnes en 1944, soit respectivement 58, 67, 32 et 27 % du chiffre de 1939. Les sorties de fabrication furent de 10.410.000 pieds carrés pour 1941, 10.518.000 pour 1942, 12.671.000 pour 1943, 6.400.000 pour 1944, soit respectivement 47, 47, 57 et 29 % du chiffre de la période de base. La situation fut donc plus favorable que dans le secteur du gros cuir, ce qui s'explique aisément par l'évolution des abats au cours de l'occupation.

Les tanneries ovines et caprines, fabriquant les cuirs pour doublures et maroquinerie, ainsi que les cuirs à chapeaux, n'ont pratiquement pas travaillé pendant la guerre, par suite du manque de peaux de moutons. Quelques-unes d'entre elles ont traité les cuirots de lapins pour en faire de la doublure pour chaussures.

Des informations dont nous pouvons disposer, il résulte que, dans l'ensemble, 70 % des cuirs finis produits officiellement sous l'occupation furent laissés à la disposition de l'industrie belge qui, d'ailleurs, en travaillait une partie pour le compte du Reich, tandis que 30 % étaient exportés principalement vers l'Allemagne. L'industrie de la chaussure reçut la plus grosse part des cuirs et peausseries disponibles, autres que les cuirs industriels, tandis que la maroquinerie, la ganterie et les autres industries de luxe utilisant du cuir tanné ne recevaient que des contingents insignifiants.

L'industrie de la chaussure travaillait à raison de 30 % environ pour le secteur allemand (commandes exécutées pour l'autorité allemande à l'aide de cuirs tannés attribués sur son ordre) et de 70 % pour le secteur civil. Pendant toute la durée de l'occupation, il ne fut attribué que 6.420.000 bons donnant droit chacun à une paire de chaussures. La consommation d'avant-guerre étant de l'ordre de 13 millions de paires par an, les attributions, pendant les hostilités, n'ont donc pas dépassé, en moyenne, 11 % de la consommation normale, puisque la distribution fut de 6.420.000 paires alors qu'elle aurait dû atteindre, pour une période de cinquante-deux mois, 56.000.000 de paires environ pour maintenir le niveau de consommation d'avant-guerre. La pénurie de matières premières et particulièrement de cuirs à semelles et à doublure ainsi que les exigences des autorités allemandes qui passèrent à certaines firmes des commandes très importantes, exécutées à l'aide d'attributions prioritaires de cuirs tannés, furent les deux faits principaux qui expliquèrent l'insuffisance marquée de l'approvisionnement de la population en chaussures pendant la durée de l'occupation.

Chacun épuisa ses réserves et les plus favorisés de la fortune durent recourir au marché noir, où le prix des chaussures en cuir monta jusqu'à 1.500 francs ou même davantage. Quant à la population laborieuse, et plus particulièrement la population masculine qui ne pouvait, comme les femmes, se procurer des chaussures de fantaisie en textiles, avec semelle de bois, elle se trouvait si démunie que le problème de la réparation des chaussures usagées et de la fourniture d'au moins une paire de chaussures neuves à chaque citoyen belge devait apparaître comme un des buts dominants de l'activité de l'industrie du cuir après la libération du territoire.

La corroirie reçut des contingents de cuirs industriels lui permettant d'assurer l'approvisionnement minimum de nos industries. Des allocations spéciales furent faites aux petits artisans se consacrant surtout aux réparations afin d'éviter de provoquer un achat inconsidéré de courroies neuves, et en vue de maintenir les petites entreprises en vie. C'est ainsi que les gros tanneurs-corroyeurs, dont l'activité normale porte plus spécialement sur la production d'articles pour l'exportation, reçurent des contingents représentant, en 1941, 25 %, en 1942 et 1943, 35 % de leurs achats de 1938. Pour les corroyeurs de deuxième importance, dont la production est normalement destinée au marché intérieur, les chiffres furent de 35 et de 50 %, tandis que les petites firmes étaient approvisionnées à raison de 100 % de leurs achats de 1938. Dans l'ensemble, une soixantaine de tonnes de cuir purent être distribuées mensuellement entre les entreprises alors qu'avant la guerre, la consommation mensuelle était de 200 tonnes environ; la production de courroies fut répartie entre les firmes industrielles dans la mesure de leurs besoins, et après

contrôle de ceux-ci par le groupement principal dont dépendait l'entreprise.

En *ganterie*, l'activité fut presque nulle en raison du manque de peausseries fines. La fabrication fut orientée vers la production de gants industriels. Dans ce dernier sous-secteur, l'activité fut, en moyenne, de 25 % environ de celle de la période de base de 1938.

La *maroquinerie* put travailler à environ 25 % de sa production de 1938 jusque la moitié de 1942. Depuis cette époque, les allocations furent très fortement diminuées et la production se réduisit à l'extrême

C — Le départ de l'économie de paix Septembre 1944 à fin 1945

La libération du territoire national fut loin d'apporter à l'industrie du cuir le renouveau d'activité souhaité. Seules d'importantes importations de cuirs en poil et de cuirs tannés auraient pu redresser la situation et permettre une reprise immédiate et massive non seulement en tannerie, mais encore dans les industries utilisant le cuir fini et qui ne pouvaient attendre de disposer de la future production des tanneries belges. Malheureusement, la résistance désespérée de la Wehrmacht à la frontière allemande obligea les Alliés à livrer une dernière bataille. Le *shipping* disponible dut être essentiellement réservé aux besoins militaires, tandis que les importations à l'usage de la population civile étaient confinées aux produits d'impérieuse nécessité.

Cette situation se prolongea pendant toute la fin de l'année 1944 et la première moitié de 1945. Après la capitulation du Reich, les importations s'accrurent, mais, dans le domaine du cuir, elles restèrent faibles jusqu'à la fin de l'année 1945, en raison notamment de la pénurie mondiale de cette matière première.

Les arrivages de cuirs et peaux bruts (gros cuirs, cuirs légers et grosses peausseries) s'élevèrent à 2.873 tonnes seulement. 309.000 peaux de moutons, 51.000 peaux de chèvres et 12.000 petites peaux diverses furent également importées. Il convient de noter que la majeure partie de ces importations eurent lieu en décembre et que les cuirs et peaux qui les composaient ne purent donc être mis en œuvre en 1945.

En cuirs tannés, 312 tonnes de cuirs à semelles et 2.420.000 pieds de peausseries furent importés. Quant aux ressources nationales en cuirs et peaux bruts, elles ne suffisaient évidemment pas à l'entretien d'un volume d'activité normal. La collecte indigène de cuirs et peaux bruts fut de 5.332 tonnes de gros cuirs, cuirs légers et grosses peausseries, de 24.000 peaux de moutons, 1.006.000 peaux de lapins et 3.000 autres peaux. On se rendra compte de l'insuffisance de ces quantités si on se souvient que les mises en œuvre en tanneries de gros cuirs et de grosses peausseries atteignaient 35.000 tonnes environ en 1939.

Des difficultés furent également rencontrées en ce qui concerne les approvisionnements en matières tannantes, tout au moins en 1944 et pendant les premiers mois de 1945. Pendant la seconde partie de l'année 1945, les matières sud-américaines commencèrent toutefois à arriver sur notre marché.

L'insuffisance des matières premières disponibles obligea les pouvoirs publics à maintenir une réglementation étroite du commerce et de l'industrie du cuir. Les approvisionnements furent répartis sous la direction du Bureau de répartition du cuir fonctionnant au sein du Ministère des Affaires économiques et avec le concours des conseils professionnels de l'industrie du cuir, créés en exécution de l'arrêté-loi du 16 novembre 1944.

Cette organisation ne pouvait cependant remédier à l'insuffisance des approvisionnements de base qui résultait de circonstances échappant au contrôle des autorités nationales. Aussi le niveau d'activité resta-t-il médiocre, dans l'ensemble des secteurs du cuir, au cours de la période septembre 1944-décembre 1945.

En *tannerie*, la pénurie grave en cuirs bruts et en matières tannantes, l'absence de charbon et les restrictions dans le domaine de l'électricité expliquent que les entreprises, non seulement ne connurent qu'une activité fort inférieure au niveau d'avant-guerre, mais ne purent même pas se maintenir au niveau de production réalisé pendant la période d'occupation. En effet, la production ne dépassa pas, en 1945, 20 % du rendement moyen des années 1937 à 1939.

En ce qui concerne les gros cuirs, les mises en œuvre ne furent que de 3.656 tonnes, contre 24.000 tonnes en 1939, soit 15 %; les sorties de fabrication, 3.036 tonnes contre 14.000 tonnes en 1939, soit 21 %. Les mises en œuvre furent donc sensiblement inférieures à celles qui avaient été réalisées pendant l'occupation (cf. tableau IV), tandis que les sorties de fabrication dépassaient sans doute le niveau de 1944, mais restaient en dessous de celui des années de guerre antérieures.

En grosse peausserie, les chiffres indiquent une situation parallèle. Les mises en œuvre furent de 2.331 tonnes en 1945, contre 10.200 en 1939, soit 22 %; les sorties de fabrication, 7.000.000 de pieds carrés contre 22.000.000 en 1939, soit 31 %. Les mises en œuvre furent donc inférieures au niveau atteint pendant l'occupation, tandis que les sorties de fabrication, quoique marquant un progrès par rapport à 1944, ne retrouvaient pas leur niveau des années précédentes.

L'*industrie de la chaussure*, eu égard au manque de matières premières, fut obligée de limiter son activité, malgré l'importance des besoins à couvrir.

D'une façon générale, la production porta surtout sur l'article de vente libre confectionné avec une tige de cuir et une semelle en bois. Près de 2.000.000 de paires de ce type furent mises en fabrication

Quant aux articles tout cuir, leur production ne dépassa pas 1.300.000 paires, tout au moins en ce qui concerne les chaussures destinées à la population civile. La Défense nationale put faire fabriquer environ 115.000 paires destinées aux prisonniers revenant d'Allemagne et aux miliciens. Les importations ne furent que d'environ 550.000 paires de chaussures tout cuir.

L'approvisionnement de la population en chaussures fut donc encore très inférieur aux besoins en 1945. Les attributions à la cordonnerie permirent heureusement la réparation de quelque 3 millions de paires.

En *ganterie*, la production reprit de manière assez satisfaisante après la libération. Pendant les premiers mois qui suivirent celle-ci, les usines belges reçurent des commandes de 300.000 paires de gants pour l'armée britannique et de 20.000 paires pour l'armée américaine. Ces commandes furent exécutées grâce à la mise en œuvre de matières premières fournies par les Alliés et permirent à l'industrie de travailler — au ralenti — pendant cinq ou six mois.

En mars 1945, un accord intervint entre les gantiers et le Ministère des Affaires économiques. Le commerce de la peau caprine — chèvre et chevrette — fut laissé libre, mais les gantiers s'engagèrent à vendre leurs produits à des prix ne dépassant pas un maximum déterminé. L'élevage des caprins est une entreprise familiale en Belgique; l'abatage se fait le plus souvent à la ferme même et toute réglementation de la distribution s'avère fort difficile. La restauration de la liberté du commerce dans ce domaine entraîna un renouveau du marché. Environ 300.000 peaux de chevreaux et 50.000 peaux de chèvres purent être mises à la disposition des gantiers, ce qui, tout en étant appréciable et supérieur aux prévisions, restait cependant fortement inférieur aux 1.100.000 peaux qui, avant-guerre, étaient en moyenne mises en œuvre annuellement. La différence était évidemment due à l'absence d'importations de peaux étrangères. Ce n'est, en effet, que tout à la fin de 1945 que des accords purent être conclus pour l'importation de 150.000 peaux du Portugal.

Les exportations furent également réduites. Elles se limitèrent à des envois symboliques destinés à renouer les contacts avec la clientèle. Les prix de notre industrie étaient d'ailleurs trop élevés pour que des débouchés importants pussent être trouvés à l'étranger. Ils s'établissaient environ au coefficient 3 par rapport à l'avant-guerre. Toutefois, cette situation paraissait susceptible de se modifier dans la mesure où des quantités importantes de peaux étrangères pourraient être importées. Le prix de ces peaux est moins élevé que celui des peaux belges. De plus, un volume accru de production permettrait la répartition des frais fixes sur un plus grand nombre d'unités et entraînerait donc une diminution marquée du prix de revient. On estimait dans les milieux intéressés que, à condition que ces importations de matières premières puissent se faire, un niveau d'ex-

portation de l'ordre de 120 à 140 millions de francs pourrait facilement être atteint, contre 45 à 50 millions de francs avant la guerre, ce qui, compte tenu de l'évolution des prix, rétablirait l'industrie du gant dans ses positions sur les marchés extérieurs.

En *maroquinerie*, les attributions furent faibles, l'activité réduite et les exportations dérisoires.

En ce qui concerne les *corroieries* et les *fabriques d'articles industriels en cuir*, elles ne connurent, au au cours des mois qui suivirent la libération, qu'une activité restreinte en raison de l'insuffisance de l'approvisionnement en matière première cuir. Les attributions de cuirs industriels tannés ne furent que de 480 tonnes en 1945, contre 720 tonnes pendant les années d'occupation. La consommation, en 1938, était de 2.400 tonnes. Le niveau de la production n'a donc pas pu dépasser, en 1945, 20 % de la moyenne d'avant-guerre.

En dehors de l'insuffisance des cuirs disponibles, d'autres facteurs ralentirent également la production: manque de charbon, manque de colle; désorganisation des transports et de l'alimentation en courant électrique durant les premiers mois de l'année 1945. Toutefois, ils n'eurent qu'un effet secondaire et les retards qu'ils occasionnèrent furent facilement comblés.

En raison du volume limité de la production et de l'importance des besoins de notre industrie, la demande de courroies et d'articles industriels en cuir fut de loin supérieure à l'offre au cours de l'année 1945. Cependant, aucun système officiel de répartition ne fut organisé. Les autorités firent confiance aux producteurs pour déterminer l'ordre dans lequel il convenait d'exécuter les commandes afin de satisfaire d'abord les besoins les plus urgents.

Il va sans dire que, en raison de la pénurie d'articles industriels en cuir sur le marché intérieur, les exportations ne purent être que symboliques. Elles n'atteignirent, pour l'année 1945, que la somme de 7.917.000 francs et furent destinées avant tout à reprendre contact avec les anciens clients.

Toutefois, à la fin de l'année 1945, les perspectives ne semblaient pas mauvaises à ce point de vue. Les demandes d'offres adressées par des firmes étrangères arrivaient nombreuses et si les prix belges étaient, en général, assez élevés par rapport à ceux de la concurrence extérieure, on pouvait espérer voir la différence s'atténuer et disparaître avec l'accroissement du volume d'activité de notre industrie et la réduction de l'incidence des frais généraux. D'ailleurs, nous fabriquons certaines spécialités pour lesquelles le prix n'est qu'un élément secondaire, la qualité jouant le rôle primordial.

En résumé, on estimait dans les milieux compétents que la corroierie belge pourrait retrouver une place honorable sur les marchés extérieurs lorsque la demande nationale aurait été satisfaite et que la question se poserait de rétablir un important courant

d'exportation. On insistait toutefois sur la nécessité de reprendre aussitôt que possible des fournitures sérieuses afin d'éviter que l'industrie étrangère n'envahisse certains marchés.

Dans l'ensemble, l'industrie du cuir continua donc à souffrir en 1945 de l'insuffisance des approvisionnements de cuirs disponibles. Un redressement s'esquissa cependant. Les importations prirent un volume croissant dans les dernières semaines de l'année et un programme substantiel fut mis sur pied pour le premier

semestre de 1946. Fin 1945, il semblait donc permis de nourrir l'espoir que l'année 1946 verrait à la fois une satisfaction suffisante des besoins de la population, en chaussures, et la reprise d'une activité importante en corroierie, en ganterie et en maroquinerie. On ne pouvait d'ailleurs négliger l'intérêt que présentaient ces dernières branches pour l'économie nationale à un moment où l'exportation massive des produits valorisés par notre main-d'œuvre apparaissait comme une nécessité impérieuse.

TABLEAU I

Mouvement du marché des cuirs, à Anvers

Quantités (centaines de pièces)

Source : Bulletin mensuel de MM. Grisar & Co, courtiers.

MOIS	1937				1938				1939			
	Arrivages pendant le mois	Ventes pendant le mois	Transit pendant le mois	Stocks à fin de mois	Arrivages pendant le mois	Ventes pendant le mois	Transit pendant le mois	Stocks à fin de mois	Arrivages pendant le mois	Ventes pendant le mois	Transit pendant le mois	Stocks à fin de mois
Janvier	837	364	582	72	633	253	541	415	657	236	492	307
Février	854	179	653	94	671	102	522	463	314	155	272	194
Mars	914	255	681	72	660	123	474	526	571	53	488	223
Avril	1.002	114	879	82	469	181	394	420	392	127	338	150
Mai	1.054	147	856	133	593	143	453	417	453	27	309	266
Juin	883	226	550	240	941	226	715	417	590	209	548	99
Juillet	1.263	183	863	457	648	257	283	525	665	312	351	101
Août	883	112	778	451	707	120	623	490	764	43	491	331
Septembre	998	270	798	380	910	233	602	565	322	321	288	43
Octobre	915	93	653	549	556	368	309	443	302	24	291	30
Novembre	686	223	387	626	522	178	415	372	402	17	389	25
Décembre	821	387	483	576	588	221	361	378	236	28	224	8

TABLEAU II

Importations et exportations de peaux et pelleteries brutes

Source : Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)			VALEURS (milliers de francs)		
	Peaux brutes	Pelleteries brutes (1)	Total	Peaux brutes	Pelleteries brutes (1)	Total
Importations :						
1935	37.513	10.032	47.545	235.197	191.271	426.468
1936	38.087	9.881	47.968	298.134	301.034	599.168
1937	44.993	10.897	55.890	433.010	320.930	753.940
1938	43.216	11.559	55.773	350.094	242.369	592.463
1939	28.679	9.535	38.219	215.072	169.546	384.618
1939 4 premiers mois ..	12.021	4.439	16.460	88.272	88.432	176.704
1940 4 premiers mois ..	4.876	2.943	7.815	50.909	68.946	129.855
Exportations :						
1935	19.868	2.004	21.872	104.581	43.836	148.417
1936	20.089	2.571	22.660	133.026	106.384	239.410
1937	22.451	2.994	25.445	194.201	132.212	326.413
1938	22.029	2.424	24.452	167.274	87.221	254.495
1939	18.527	3.689	22.212	129.178	102.162	231.340
1939 4 premiers mois ..	7.621	1.104	8.725	51.535	29.688	81.223
1940 4 premiers mois ..	917	813	1.730	10.235	29.522	39.757

(1) Cette rubrique se rapporte, en majeure partie, au commerce de peaux de lapins.
Positions tarifaires : peaux brutes : n° 22; pelleteries brutes : n° 23.

TABLEAU III

Importations et exportations de chaussures

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)			VALEURS (milliers de francs)		
	Chaussures en cuir	Chaussures en tissu, feutre ou caoutchouc	Total	Chaussures en cuir	Chaussures en tissu, feutre ou caoutchouc	Total
<i>Importations :</i>						
1935.....	176	788	964	17.459	17.346	34.805
1936.....	189	887	1.076	18.973	19.625	38.598
1937.....	308	1.135	1.443	34.959	24.770	59.729
1938.....	232	1.043	1.275	22.064	22.297	44.361
1939.....	208	931	1.139	17.149	19.039	36.188
1939 4 premiers mois ..	60	288	348	6.317	5.526	11.843
1940 4 premiers mois ..	90	338	428	7.590	7.270	14.860
<i>Exportations :</i>						
1935.....	95	94	189	10.998	2.226	13.224
1936.....	135	67	202	13.107	1.714	14.821
1937.....	163	64	227	16.547	1.412	17.959
1938.....	149	73	222	16.237	1.623	17.860
1939.....	116	49	165	14.588	1.309	15.897
1939 4 premiers mois ..	49	14	63	6.568	296	6.864
1940 4 premiers mois ..	69	36	105	5.342	643	5.985

Positions tarifaires :

Jusqu'au 30 juin 1938 : Chaussures en cuir : nos 1156 à 1158; chaussures en tissu, feutre ou caoutchouc : nos 1153 à 1155.
 Depuis le 1^{er} juillet 1938 : Chaussures en cuir : nos 1153, 1154^a, ^a2, 1155; chaussures en tissu, feutre ou caoutchouc : nos 1154^b, 1156 à 1158.

TABLEAU IV

Activité de la tannerie (1939-1945)

ANNÉES	TANNERIES DE GROS CUIRS				TANNERIES DE GROSSES PEAUSSERIES			
	Mises en œuvre		Sorties de fabrication		Mises en œuvre		Sorties de fabrication	
	Chiffres absolus en tonnes de cuir brut	p. c. de 1939	Chiffres absolus en tonnes de cuir fini	p. c. de 1939	En tonnes de peaux brutes	p. c. de 1939	En pieds carrés	p. c. de 1939
1939.....	24.000	100	14.000	100	10.200	100	22.000.000	100
(1)								
1941.....	6.757	28	5.173	36	5.828	58	10.410.000	47
1942.....	5.985	24	4.360	31	6.745	67	10.518.000	47
1943.....	5.024	20	3.478	24	3.214	32	12.671.000	57
1944.....	4.131	17	1.730	12	2.699	27	6.400.000	29
1945.....	3.656	15	3.036	21	2.331	23	7.000.000	31

(*) Les chiffres pour 1940 ne sont pas connus

LE PAPIER

A — La transition entre l'économie de paix et l'économie de guerre — Janvier 1939-mai 1940

L'événement le plus marquant de la partie de la période sous revue qui précéda le déclenchement de la seconde guerre mondiale fut, pour l'industrie du papier, la modification des tarifs douaniers, réalisée par l'arrêté royal du 12 juin 1939.

Le Gouvernement releva les droits d'entrée sur les papiers, cartons, ouvrages en papier ou en carton, les articles de librairie et les produits des arts graphiques.

Ces mesures étaient destinées à protéger l'industrie belge contre une concurrence extérieure de plus en plus sévère. Le protectionnisme étranger (renforcement des droits d'entrée, contingentements, contrôle des changes), la création d'entreprises de papeterie dans certains pays qui, tels l'Egypte et les Etats sud-américains, n'en possédaient pas autrefois, le développement de la production dans certaines régions comme le Japon qui dépendaient auparavant dans une large mesure de la production européenne avaient considérablement contracté les débouchés extérieurs de notre industrie du papier.

Par contre, sur le marché intérieur, la concurrence

étrangère renforçait progressivement ses positions, grâce à une politique de *dumping* caractérisée. Certains pays nous fournissaient, en effet, la pâte à papier à des prix qui ne concordaient guère avec ceux que, par ailleurs, ils pratiquaient sur notre marché pour leurs papiers finis. Selon les informations du Département des Affaires économiques, les prix des pâtes à papier cotés par certains producteurs augmentèrent, de 1935 à 1939, de 100 p. c., tandis que les prix des papiers n'étaient majorés que de 35 p. c. environ.

C'est en vue de mettre fin à ce déséquilibre artificiel entre les prix belges et étrangers que le régime douanier fut modifié. Il convient d'ailleurs de noter que la capacité de production de l'industrie belge est telle que, travaillant à plein rendement, nos usines pourraient aisément couvrir la plus grande partie des besoins du marché intérieur. Les seules qualités qui devraient encore être importées seraient celles dont la trop faible consommation ne justifie pas la fabrication dans le pays, comme par exemple : le papier « à la main » pour billets de banque et titres au porteur, les papiers à lettres de haut luxe et les papiers extra-minces pour la manufacture des papiers carbonés, des stencils, etc.

Le remaniement apporté à la section XII du tarif des douanes « Papier et ses applications » fut modéré. Les incidences furent comprises, en général, entre 15 et 20 p. m., ce qui constituait un minimum de protection pour l'industrie nationale. Une modification parallèle fut apportée au régime des articles de librairie et des produits des arts graphiques.

Il est fort difficile de mesurer l'effet que ces mesures purent avoir sur le niveau d'activité de la papeterie, car elles furent introduites à un moment où la conjoncture économique allait subir une modification marquée à la suite de la guerre. Le premier semestre de l'année 1939 avait été assez défavorable. La demande se montrait relativement faible, et les prix demeuraient très bas. L'indice des prix de gros des produits des industries du papier resta, en effet, fixé au niveau 644 pendant les neuf premiers mois de 1939, ce qui indiquait une régression marquée par rapport à la période correspondante de 1938 (cf. tableau 1).

Au cours du second semestre, plus précisément à partir de septembre, la situation évolua rapidement. Les prix de gros des papiers se mirent à hausser, l'indice atteignant les points 756 en décembre 1939 et 825 en avril 1940. D'autre part, les ordres ne cessaient d'affluer aux papeteries qui auraient pu travailler à plein rendement si elles ne s'étaient trouvées devant le problème du remplacement des ouvriers qualifiés rappelés sous les armes.

L'approvisionnement en matières premières put se faire dans des conditions assez satisfaisantes, malgré le déclenchement des hostilités. Pour l'ensemble de l'année 1939, les importations de bois en grume pour la fabrication de pâte à papier furent de 61.594 tonnes,

représentant 17.289 milliers de francs, les importations de pâte à papier et déchets de papier de 186.020 tonnes, pour une valeur de 173.353 milliers de francs. Le total des matières premières importées s'éleva donc à 247.614 tonnes valant 190.642 milliers de francs contre 247.951 tonnes et 181.889 milliers de francs en 1938. Pendant les quatre premiers mois de 1940, les importations de bois en grume se montèrent à 2.696 tonnes valant 416 milliers de francs contre 12.374 tonnes valant 3.797 milliers de francs pour les mois correspondants de 1939. Pour la pâte à papier et les déchets de papier, les chiffres furent de 42.998 tonnes, valant 62.354 milliers de francs en 1940 (quatre premiers mois) contre 55.696 tonnes valant 46.672 milliers de francs pour l'époque correspondante de 1939. Au total, les importations de matières premières pour la papeterie furent de 45.694 tonnes, valant 62.770 milliers de francs pendant les quatre premiers mois de 1940, contre 68.070 tonnes valant 50.469 milliers de francs pendant l'époque correspondante de 1939. Les importations diminuèrent donc en quantité, mais s'accrurent en valeur, en raison de la hausse des prix.

Le commerce extérieur des produits fabriqués de l'industrie du papier (papiers, cartons, ouvrages en papier et en carton) se caractérisa par une légère diminution des importations et une faible augmentation des exportations sous les influences conjuguées de la réforme douanière du mois de juin et des circonstances de la guerre.

Les importations, qui étaient de 75.964 tonnes, valant 242.356 milliers de francs en 1938, tombèrent à 68.745 tonnes valant 210.638 milliers de francs en 1939. Alors qu'elles s'étaient montées à 20.553 tonnes, valant 62.176 milliers de francs pendant les quatre premiers mois de 1939, elles n'atteignirent plus, pendant la même période de 1940, que 18.386 tonnes valant 65.113 milliers de francs.

Quant aux exportations, elles passèrent de 24.645 tonnes valant 118.528 milliers de francs en 1938 à 27.617 tonnes valant 122.386 milliers de francs en 1939. Alors que, pendant les quatre premiers mois de 1939, elles avaient été de 8.926 tonnes valant 45.288 milliers de francs, elles furent de 13.527 tonnes valant 62.258 milliers de francs pendant les quatre premiers mois de 1940.

Le commerce extérieur des livres, manuscrits et journaux ne subit que peu de modifications en 1939 et au cours des premiers mois de 1940. Les importations, qui avaient représenté, en 1938, 10.805 tonnes et 112.645 milliers de francs, furent en 1939 de 10.205 tonnes, pour une valeur de 97.872 milliers de francs et pendant les quatre premiers mois de 1940, de 2.200 tonnes valant 23.283 milliers de francs. Les exportations furent respectivement de 3.424 tonnes valant 51.885 milliers de francs en 1938, de 2.791 tonnes valant 44.555 milliers de francs en 1939 et de 650 tonnes valant 14.405 milliers de francs pendant les quatre premiers mois de 1940.

B — La période d'occupation
Mai 1940-septembre 1944

Au cours de la période d'occupation, l'industrie belge du papier dut s'organiser dans le cadre du nouveau milieu économique formé par les divers pays européens soumis à l'hégémonie du Reich et par les pays neutres accessibles.

Il est intéressant d'étudier les répercussions de cette situation et, notamment, de rechercher les raisons pour lesquelles l'industrie du papier se trouva bientôt placée devant une pénurie marquée de matières premières fibreuses.

En effet, ce n'est pas dans le blocus anglo-saxon que l'on peut trouver une explication immédiate et satisfaisante de ce fait, car il est établi que la partie de l'Europe soumise à la domination allemande ou en relations économiques avec le Reich, c'est-à-dire en fait tous les pays européens sauf la Grande-Bretagne, l'Irlande et l'U.R.S.S. (depuis 1941), était à même de couvrir et au delà, pendant les années de paix, ses besoins en pâtes à papier.

Il importe donc d'examiner, à l'aide de données statistiques, le problème des approvisionnements de la papeterie européenne en matières fibreuses, au cours des années de blocus, et de préciser les raisons pour lesquelles un niveau d'activité comparable à celui des années d'avant-guerre ne put être maintenu dans l'industrie papetière.

La production européenne de pâte à papier et de cellulose, non compris celle de l'U.R.S.S., de l'Irlande et de la Grande-Bretagne, représentait, avant-guerre, près de la moitié de la production mondiale (10.713 milliers de tonnes sur 21.500 milliers en 1938). La plus grande part de cette production revenait aux pays scandinaves et baltiques. L'Europe centrale occupait la seconde place, tandis que l'Europe occidentale (Pays-Bas, Belgique, Suisse, France), l'Europe méridionale (Italie, Espagne, Portugal) et l'Europe du Sud-Est (Hongrie, Balkans) ne jouaient qu'un rôle très secondaire. Le tableau ci-dessous indique le pourcentage de production de chacune des zones précitées, en 1938.

Production européenne de pâte à papier en 1938
(Pâte de bois)

Source : *Annuaire statistique de la Société des Nations, 1939-1940.*

	Chiffres absolus (en milliers de tonnes de matières sèches)	P. c. du total
Europe septentrionale (pays scandinaves et baltiques)....	6 264	57,03
Europe centrale	3 464	31,54
Europe occidentale : (sans la Grande-Bretagne)	552	5,03
Europe méridionale : (Italie, Espagne, Portugal).....	226	2,06
Europe du Sud-Est	207	1,88
Grande-Bretagne	270	2,46
	10.983	100.—

La production de l'U.R.S.S. n'est pas comprise dans ce tableau. D'autre part, les chiffres exacts n'étant pas connus pour certains pays, notamment pour l'Espagne, le Portugal et certains Etats balkaniques, des estimations ont dû être faites, qui ne peuvent d'ailleurs changer sensiblement les résultats d'ensemble. On remarquera que la statistique ne concerne que la pâte de bois. L'absence de données empêche de tenir compte de la production de pâte de paille et de pâte de chiffons, ainsi que de la consommation de vieux papiers dans la production de papier et de carton.

On ne manquera pas de noter l'importance de la production de pâte de bois, principale matière première utilisée pour la confection des papiers et cartons, dans l'ensemble des pays qui devaient faire partie de la zone d'influence du Reich. Cette production était telle qu'elle dépassait largement la consommation intérieure des pays envisagés. Une confirmation de ce fait peut être trouvée dans l'examen des chiffres du commerce extérieur des pays européens (non compris l'U.R.S.S., l'Angleterre et l'Irlande) en pâte à papier, y compris cette fois la pâte de paille, de fibres et de chiffons. Les achats de ces pays sur les marchés d'outre-mer, principalement au Canada et aux Etats-Unis, ne furent respectivement que de 49, 49 et 51 milliers de tonnes pour les années 1936, 1937 et 1938. Les exportations à destination des pays d'outre-mer furent beaucoup plus considérables. Elles atteignirent respectivement 3.448, 3.751 et 3.371 milliers de tonnes pour les années 1936, 1937, 1938.

A première vue, il semble donc que l'économie européenne aurait pu disposer pendant la guerre d'un approvisionnement amplement suffisant en pâte de bois puisque tout commerce transocéanique se trouvait interrompu et que l'énorme excédent d'exportations vers les pays d'outre-mer était laissé à la disposition de l'espace soumis à l'hégémonie allemande.

On sait qu'il n'en fut rien et que la pénurie des matières premières régna dans le secteur de la papeterie comme dans beaucoup d'autres. Nous croyons utile de développer les principaux facteurs explicatifs de ce fait à première vue paradoxal.

Tout d'abord se posait la question du *transport*. La production des papiers et cartons finis n'est pas localisée uniquement dans les régions productrices de pâtes à papier. L'Europe septentrionale et l'Europe centrale fournissent en demi-matières premières les régions de l'Europe occidentale, de l'Europe méridionale et des Balkans. C'est ainsi par exemple que, en 1938, l'Europe septentrionale et l'Europe centrale avaient eu des excédents d'exportations de pâte à papier (cellulose, pâte de bois, pâte de paille, de fibres et de chiffons) de 4.174 et 118 milliers de tonnes respectivement, tandis que l'Europe occidentale, l'Europe méridionale et l'Europe du Sud-Est avaient des excédents d'importations de 708, 267 et 35 milliers de tonnes. Le transport des pâtes à papier, marchandises de masse, se fait commercialement par voie

maritime; on comprend dès lors que des difficultés considérables ne tardèrent pas à surgir. Sans doute la navigation continuait-elle dans la Baltique et, dans une certaine mesure, dans la mer du Nord, sous forme de cabotage le long des côtes et de convois protégés, mais, d'une part, le tonnage disponible était insuffisant, d'autre part, à partir d'une certaine latitude, la mer du Nord devint rapidement inaccessible pour les navires allemands ou assimilés, ce qui entraîna l'obligation d'utiliser le chemin de fer pour l'achèvement du parcours. La nécessité des transbordements et la surcharge des voies ferrées compliquèrent donc les opérations de transport, tandis que des pertes importantes étaient enregistrées à la suite du torpillage de certains navires par les Alliés, ou de leur destruction par l'aviation anglo-saxonne.

Il ne semble pas cependant que ce soit à la désorganisation relative des moyens de transport ou aux pertes en mer que doive être essentiellement imputée la pénurie des approvisionnements en pâte à papier dans les divers pays européens et spécialement en Belgique.

C'est dans l'évolution de la production elle-même que l'explication doit être recherchée.

Tout d'abord les événements militaires privèrent, à plusieurs reprises, l'Europe occupée de certaines sources d'approvisionnement, ou exercèrent une influence fâcheuse sur le niveau de production. C'est ainsi notamment que les opérations militaires en Finlande entraînèrent une baisse sensible de la production de ce pays en raison du manque de main-d'œuvre et que l'annexion par l'Union Soviétique des pays baltes, d'une partie de la Pologne, de la Bessarabie et d'une partie de la Finlande priva l'économie européenne des importantes réserves forestières de ces territoires et de leurs fabriques de cellulose.

Ces événements n'eurent toutefois que des effets relativement secondaires. Ce qui exerça une influence infiniment plus marquée, ce fut l'instauration, dans les pays producteurs, même neutres, d'une économie de guerre fondamentalement différente de l'économie de la période de paix. Les répercussions de cette évolution sur la production des pâtes à papier furent immenses.

Tout d'abord, l'économie de guerre fait une très grande consommation de bois, employé sans transformation (construction de baraquements, de fortins, de tranchées, réparations de maisons détruites, etc.). Ces quantités de bois furent enlevées à l'industrie de la pâte à papier. De même, le bois fut utilisé comme combustible en raison de la pénurie relative de charbon dans certains pays amplement pourvus de réserves forestières, comme la Suède par exemple.

D'une manière plus générale, l'insuffisance des quantités de charbon disponibles pour la fabrication des pâtes à papier limita, dans la plupart des pays, le volume de la production.

Enfin, un autre facteur qui contribua grandement à la raréfaction de la pâte à papier doit être recherché dans l'utilisation de la cellulose pour la fabrication de fibres textiles artificielles et de fourrages synthétiques.

Quelques chiffres souligneront clairement l'importance du mouvement de recul constaté dans les principaux pays producteurs. La production finlandaise de pâte à papier, qui était de 2.110 milliers de tonnes en 1938, tomba à 1.614 milliers de tonnes en 1939, 657 milliers de tonnes en 1940, 678 milliers de tonnes en 1941 et 662 milliers de tonnes en 1942. Quant à la production suédoise, elle passa de 3.061 milliers de tonnes en 1938 à 3.137 milliers de tonnes en 1939, 1.967 milliers de tonnes en 1940, 1.302 milliers de tonnes en 1941, 1.745 milliers de tonnes en 1942 et 1.240 milliers de tonnes en 1943 (*Annuaire statistique de la Société des Nations*, 1942-1944).

A ces facteurs généraux qui expliquent la pénurie croissante des pâtes à papier au sein de l'économie européenne des années de guerre, il faut évidemment ajouter, pour ce qui concerne les pays occupés, la politique poursuivie par le Reich et qui visait à réserver aux entreprises allemandes la plus grosse partie des matières premières disponibles.

L'insuffisance des quantités de matières premières et de demi-produits livrés à l'industrie belge du papier au cours des années d'occupation rendit nécessaire une réglementation progressive de l'activité de ce secteur par les pouvoirs publics, en même temps qu'elle entraînait une régression sans cesse plus marquée de la production des papiers finis et des cartons.

Nous examinerons, dans une première section, le développement des cadres institutionnels de l'industrie du papier au cours de la période 1940-1944. Dans une seconde section, nous étudierons l'évolution quantitative et qualitative de la production au cours de ces mêmes années.

SECTION I

Les cadres institutionnels de l'industrie du papier au cours de la période d'occupation.

Dès le début de la période d'occupation, les fabricants belges de pâtes, papiers et cartons se groupèrent en vue de faire face aux difficultés qu'allait susciter la continuation de leur activité. D'autre part, les pouvoirs publics intervinrent en vue de réglementer la répartition des matières premières disponibles. Il convient donc de distinguer l'effort d'organisation dû à l'initiative privée des mesures prises par l'autorité publique.

a) *Les réactions spontanées des milieux professionnels*

Lors de l'entrée en guerre de la Belgique, le 10 mai 1940, la grande majorité des fabricants belges de pâtes, papiers et cartons adhéraient au « Groupement

des fabricants de pâtes, papiers et cartons de Belgique », organisme privé chargé de la défense des intérêts professionnels de ses membres.

Le 6 novembre 1940 fut créée, pour une durée de trente ans, l'« Association des Fabricants de Pâtes, Papiers et Cartons de Belgique — *Cobelpa* », société coopérative groupant tous les fabricants de pâtes, papiers et cartons en activité à cette date et ayant pour but d'établir entre ses membres une collaboration efficace en vue de pratiquer une politique économique commune.

En fait, la création de cet organisme avait été exigée par les autorités allemandes afin d'assurer l'observance des conditions auxquelles était subordonné l'approvisionnement des usines belges en pâtes à papier. Ces conditions furent fixées par le Protocole signé à Bruxelles les 16 et 17 août 1940, entre une délégation d'industriels belges représentant le Groupement des Fabricants de Pâtes, Papiers et Cartons et une délégation de la *Wirtschaftsgruppe Papier-, Pappen-, Zellstoff- und Holzstoffherzeugung* représentant l'industrie allemande correspondante. Elles prévoyaient la réduction de la production à 70 p. c. de la normale, le maintien des qualités produites antérieurement, l'établissement de statistiques de production et d'exportation (à transmettre à la *Wirtschaftsgruppe Papier-, Pappen-, Zellstoff- und Holzstoffherzeugung*) et le respect, à l'exportation, des prix, des standards de qualité et des conditions de paiement à fixer, pour l'Allemagne et les pays occupés, à Berlin. Par contre, du côté allemand, on garantissait l'approvisionnement des usines belges en pâtes à papier et le respect, à l'importation en Belgique des papiers et cartons, du rapport importation sur consommation totale fixé à 26 p. c., ainsi que des prix intérieurs et conditions de paiement belges.

Le 2 janvier 1941 intervint une convention par laquelle les membres de *Cobelpa* confiaient à cet organisme la répartition entre eux des pâtes à papier et autres matières fibreuses et s'engageaient à ne pas dépasser un coefficient d'activité (calculé en tonnage facturé) de 70 p. c. par rapport à 1939, le surplus étant pénalisé.

Cette convention fut prorogée de mois en mois, avec diverses modifications de détails jusqu'au 30 avril 1942.

A ce moment, la création de l'Office central du Papier rendit caduque la décision de confier à *Cobelpa* la répartition des matières premières. L'activité de l'organisme s'orienta dès lors vers l'élaboration d'une convention fixant les modalités de calcul des allocations de compensation en faveur des usines condamnées à la fermeture à la suite des mesures de concentration industrielle (arrêté du 24 décembre 1941 — *Moniteur* du 1^{er} janvier 1942). Cette convention fut ratifiée en date du 17 octobre 1942 par le Groupement principal de l'Industrie du Papier et de l'Imprimerie, et resta en vigueur jusqu'au 31 décembre 1943.

Cobelpa intervint également dans la création de caisses de péréquation destinées à uniformiser les prix de revient des pâtes à papier.

Dès l'instauration, en juin 1941, par l'Office central du Papier d'un système de licences d'importation de pâtes à papier, les fabricants avaient pris l'engagement envers cet organisme de verser, à une caisse à créer, la différence favorable résultant de tout achat de pâtes à des prix de revient inférieurs aux prix officiels allemands. Les fonds à verser à cette caisse étaient destinés à l'origine à permettre la diminution des prix de vente de certains papiers, comme le Kraft pour sacs à ciment et le papier journal.

Le 2 juin 1943, les fabricants créèrent deux caisses de péréquation, couvrant les opérations d'importation de pâtes à papier réalisées respectivement jusque et à partir du 15 mars 1943 (les prix des pâtes à papier allemands avaient été relevés à dater du 1^{er} mars 1943) et obtinrent le droit de se rembourser, à l'aide des fonds de ces caisses, des pertes subies sur les achats de pâtes importées à des prix supérieurs aux prix officiels allemands.

De plus, étant donné que les majorations de prix des papiers et cartons, accordées en principe par les autorités allemandes à partir du 15 mars 1943, n'avaient pu être appliquées que le 15 juillet 1943, les fabricants obtinrent également de pouvoir se rembourser, à l'aide des fonds des Caisses de péréquation, de la perte subie sur les ventes conclues aux anciens prix à partir du 15 mars 1943.

À côté de *Cobelpa* s'était créée, le 12 février 1941, l'Association des importateurs et exploitants de bois pour pâtes à papier de Belgique, *Grimpa*, société coopérative ayant pour but d'effectuer au profit de ses membres toutes opérations quelconques industrielles, commerciales ou autres se rattachant à l'achat et à l'exploitation de bois pour papeteries et accessoirement pour emballages. Jusqu'au mois de mars 1942, cette société acheta pour ses membres et exploita elle-même des bois indigènes; elle importa également des bois étrangers; il fut ensuite apporté par les organismes officiels d'importantes restrictions à son activité.

b) L'organisation officielle

Dans le cadre de l'arrêté organique des offices centraux de marchandises (arrêté du Secrétaire général du Ministère des Affaires économiques en date du 2 septembre 1940), un arrêté du 11 février 1941 (*Moniteur* des 24-25 février) créa l'Office central du Papier.

Le 24 mars 1941, à l'initiative de *Cobelpa*, une prise de contact eut lieu entre cette association et l'Office central du Papier, en vue de délimiter les attributions de chacun des deux organismes. La plupart des activités de *Cobelpa* étaient du ressort de l'Office central du Papier, mais le directeur de l'Office cen-

tral du Papier se déclara d'accord pour laisser à *Cobelpa* le soin :

- d'établir les répartitions de matières premières sous forme de projet à soumettre à l'Office central du Papier;
- de réglementer la production entre ses membres, sous réserve de mettre l'Office central du Papier au courant de cette réglementation.

Après la création du Groupement principal de l'Industrie du Papier et de l'Imprimerie, et, au sein de celui-ci, du Groupement professionnel de la Production du Papier et du Carton, l'Office central du Papier, ne pouvant plus traiter qu'avec ces organismes officiels, chargea le dernier nommé de l'établissement des projets de répartition des matières premières.

En résumé, l'organisation économique de l'industrie de la fabrication des pâtes, papiers et cartons a été tout d'abord le fait des groupements privés *Cobelpa* et *Grimpa*, qui ont mis sur pied des réglementations librement adoptées par leurs membres, ou débattues avec les pouvoirs publics et les autorités occupantes, et portant essentiellement sur la production, la répartition des matières premières, les prix et conditions de vente, la compensation financière au profit des entreprises contraintes à l'arrêt, ainsi que la péréquation des prix de revient des pâtes à papier importées.

Lorsque l'économie se vit organisée par l'Etat, le Groupement professionnel de la Production du Papier et du Carton prit en mains la réglementation de la production et la répartition des matières premières, sous le contrôle de l'Office central du Papier, ainsi que les études de fixation de prix et conditions de vente, sous le contrôle du Commissariat aux prix et salaires.

Les groupements libres ne conservèrent que des activités secondaires. C'est ainsi que *Cobelpa* gère les Caisses de Compensation et de Péréquation créées en vertu de conventions librement adoptées et établit les licences d'achat pour la répartition des vieux papiers (sous contrôle de l'Office central du Papier); *Grimpa* s'occupa essentiellement de la négociation des achats de bois dans le cadre du contingent global alloué par l'Office central du Bois à l'industrie de la production du papier et d'après la répartition de ce contingent adoptée par l'Office central du Papier.

SECTION II

L'évolution de la production des papiers et cartons au cours des années d'occupation.

Ainsi que nous l'indiquons plus haut, l'industrie des papiers et cartons se trouva, pendant la période d'occupation, devant une pénurie marquée de matières fibreuses. Il en fut de même pour le combustible et les produits accessoires. Le manque de matières premières entraîna une régression continue de la production.

Quelques tableaux statistiques nous permettront de préciser l'évolution des disponibilités en matières fibreuses, en combustibles et en produits accessoires au cours des années 1940-1944. Nous indiquerons ensuite le volume de la production des papiers et cartons au cours de cette période.

a) *L'évolution des disponibilités en matières fibreuses, en combustibles et en produits accessoires au cours des années 1940-1944*

I — MATIÈRES FIBREUSES

1. Pâtes à papier

En 1939, la Belgique importa environ 110.000 tonnes de pâtes à papier de qualités diverses (tonnage absolument sec). La production nationale s'éleva à 58.000 tonnes environ (tonnage absolument sec). Les exportations furent très faibles tandis que la consommation totale atteignit 169.000 tonnes environ.

Il nous a paru intéressant de relever, en quelques tableaux, l'évolution de la production nationale, des importations et de la consommation totale au cours des années d'occupation (cf. tableaux v à ix).

La diminution progressive des quantités de pâtes à papier disponibles en Belgique, pour la fabrication des papiers et cartons, résulte nettement des chiffres que nous reproduisons.

Les importations de pâtes à papier, interrompues en mai 1940, ne reprirent qu'avec difficulté. Jusque vers le début de 1941, elles ne résultèrent que de l'exécution d'anciens contrats datant d'avant le 10 mai 1940, et ne donnèrent lieu à répartition qu'à partir de décembre 1940. A partir de ce moment, des accords commerciaux furent régulièrement conclus avec l'Allemagne, les pays scandinaves, la Finlande et la Slovaquie. Toutefois, les quantités importées se contractèrent progressivement.

Quant à la production indigène de pâtes à papier, elle resta très basse au cours des années d'occupation.

La Belgique possède une installation de pâte au bisulfite, avec atelier de blanchiment, deux installations de production de pâte au sulfate écriue et trois installations de production de pâte mécanique, toutes adjointes à des papeteries. Aussi ces installations ne travaillent-elles en principe qu'au profit de ces papeteries.

Au cours des années d'occupation, elles virent leur activité réduite tant en raison des difficultés d'approvisionnement en bois qu'en raison des restrictions imposées à l'utilisation du charbon et de l'énergie électrique.

Alors que, en 1939, les fabriques belges de pâtes à papier avaient réceptionné 207.307 m³ de bois, elles ne reçurent, pendant les années d'occupation, que 9.825 m³ du 1^{er} août au 31 décembre 1940, 80.504 m³ en 1941, 20.961 m³ en 1942 et 98.319 m³ en 1943. Ces

bois furent fournis pour la totalité par les forêts belges, sauf 14.000 m³ de bois finlandais que *Grimpa* parvint à importer en 1941. Les livraisons de bois représentent dans l'ensemble, pour 1940, 11,37 p. c. (1), pour 1941, 38,63 p. c., pour 1942, 10,11 p. c. et pour 1943, 47,43 p. c. du chiffre de 1939.

A côté de l'insuffisance des fournitures de bois, un autre facteur vint limiter, au cours des années d'occupation, l'activité des fabriques belges de pâtes à papier. Il s'agit, comme nous l'indiquons plus haut, de la pénurie de charbon et d'énergie électrique.

Dans le but de réserver autant que possible le charbon à la production de papiers et de cartons, on contraignit même longtemps à l'arrêt la seule installation de production de pâte au bisulfite et deux des trois installations de production de pâte mécanique (la troisième n'utilisant que de l'énergie électrique reçue de l'extérieur).

De plus, l'une des installations de production de pâte au sulfate (de loin la moins importante, il est vrai), détériorée en mai 1940 par des faits de guerre, resta, jusqu'en 1943, complètement inemployée et ne fut d'ailleurs utilisée ensuite que difficilement et pour peu de temps.

Enfin, il convient encore de signaler que, faute d'avoir obtenu des contingents suffisants de métaux d'entretien, la seconde installation de fabrication de pâte au sulfate dut ralentir sa production; elle fut encore handicapée par l'obligation où elle se trouva fréquemment de travailler des bois trop frais.

Enfin, des difficultés de main-d'œuvre compliquèrent souvent la tâche des producteurs de pâtes à papier.

L'ensemble de ces facteurs explique la chute progressive de la production, telle qu'elle est statistiquement traduite dans les tableaux reproduits plus loin.

2. *Vieux papiers*

Les vieux papiers constituaient, avant la guerre, un appoint sérieux à l'approvisionnement de l'industrie belge du papier en matières fibreuses.

En 1939, la consommation de vieux papiers atteignit 70.331 tonnes, soit 27,35 p. c. de la consommation totale de matières fibreuses.

L'importation ne fournissait qu'une faible proportion (environ 15 p. c.) des vieux papiers utilisés.

Après le 10 mai 1940, l'importation de vieux papiers — lesquels venaient auparavant surtout d'Angleterre — fut négligeable et bientôt absolument tarie.

L'exportation de vieux papiers fut, de son côté, insignifiante.

Quant à la récupération nationale, elle fut organisée avec minutie par les autorités responsables.

L'arrêté du 5 septembre 1940 (*Moniteur* des 12 et 13 septembre) du Secrétaire général du Ministère des

Affaires économiques, portant réglementation de l'industrie et du commerce des déchets et matières de récupération, interdit la destruction des déchets et notamment des vieux papiers, et imposa aux producteurs de déchets l'obligation de les récupérer et de les livrer aux ramasseurs et grossistes.

La répartition des vieux papiers fut confiée à *Cobelpa*. Les licences émises par cet organisme privé étaient homologuées par l'Office central du Papier et exécutées ensuite, à l'intervention de l'Office central des Déchets et Matières de Récupération par l'Union professionnelle des Grossistes en vieux papiers.

Malgré cette réglementation précise, d'ailleurs renforcée à plusieurs reprises sous la pression des autorités allemandes, les quantités de vieux papiers récupérées au cours des années d'occupation furent loin d'atteindre le niveau de 1939, en raison de la diminution de la consommation de papier et de la réduction des possibilités de transport.

Alors que, en 1939, la récupération des déchets de papier et de vieux papiers en Belgique avait atteint 59.104 tonnes, soit 20,58 p. c. de la consommation totale de papiers et cartons, elle fut, du 1^{er} août au 31 décembre 1940, de 15.815 tonnes (22,25 p. c. de la consommation totale de papiers et cartons), en 1941, de 36.741 tonnes approximativement (15,56 p. c. de la consommation totale de papiers et cartons), en 1942, 20.719 tonnes (19,35 p. c. de la consommation totale de papiers et cartons) et, en 1943, 22.292 tonnes (soit 21,23 p. c. de la consommation totale de papiers et cartons).

On notera que le pourcentage de récupération est resté sensiblement identique à ce qu'il était au cours des années de paix. L'organisation administrative de la récupération n'a donc conduit à aucune amélioration. Quant au coefficient anormalement bas de 1941, il s'explique probablement par le niveau relatif particulièrement élevé des importations de cette année. En effet, les qualités importées sont généralement destinées à un usage plus prolongé que celles qui sont acquises sur le marché intérieur.

Quant à la consommation des vieux papiers par les fabriques de papiers et cartons, elle évolua de 70.331 tonnes en 1939 à 19.701 tonnes pendant les cinq derniers mois de 1940, 38.204 tonnes en 1941, 22.145 tonnes en 1942 et 22.567 tonnes en 1943. Les chiffres des années d'occupation représentent respectivement 67,23 p. c. (1940 : cinq derniers mois ramenés à une période d'un an), 54,32 p. c. (1941), 31,49 p. c. (1942) et 32,09 p. c. (1943) de la consommation de 1939.

3. *Paille*

La pâte de paille cuite à la chaux ne représentait, en 1939, que 5,18 p. c. de la consommation totale de matières fibreuses de la papeterie belge. La paille nécessaire était importée à concurrence de 56 p. c.

(1) Pourcentage calculé en ramenant les fournitures des cinq derniers mois de 1940 à une période d'un an.

Aussi, depuis le 10 mai 1940, les importations de paille destinée à l'industrie du papier ayant cessé, l'approvisionnement fut, à certaines époques du moins, très difficile. Ce n'est qu'à l'automne 1943 que, la récolte ayant été abondante, les disponibilités en paille dépassèrent les besoins du moment.

La consommation de paille, qui était de 18.640 tonnes en 1939, tomba à 3.759 tonnes au cours des cinq derniers mois de 1940 (soit 48,40 p. c. de la consommation de 1939) et à 3.044 tonnes en 1941 (16,33 p. c. de la consommation de 1939). Elle remonta à 6.812 tonnes en 1942 (36,54 p. c. de la consommation de 1939) et à 8.593 tonnes en 1943 (46,10 p. c. de la consommation de 1939).

4. *Chiffons et déchets de matières fibreuses diverses* (linters; déchets de teillage, de filature, de sparterie, de broserie; déchets de cuir, etc.).

Ces divers déchets n'entraient que pour une part très faible dans l'approvisionnement de la papeterie en matières fibreuses en 1939. Ils étaient utilisés surtout pour la fabrication de papiers spéciaux (papier buvard, papiers à cigarettes, papiers fins), de carton-feutre et de carton pour chaussures.

Pendant la guerre, la fabrication de papiers spéciaux purs chiffons ou contenant de la pâte à chiffons fut supprimée à peu près complètement. Dès avril 1942, toutes les fabriques de papiers fins capables de traiter des chiffons furent fermées, ainsi qu'une petite usine produisant du carton-feutre.

Par contre, une nouvelle installation de traitement de déchets de cuir fut mise en service. Toutefois, après avoir été abondants, ces déchets se raréfièrent de plus en plus. A la fin de 1943, ils n'étaient plus guère utilisés.

La consommation de chiffons et de déchets de matières fibreuses diverses fut de 6.328 tonnes en 1939, 1.469 tonnes pendant les cinq derniers mois de 1940, 6.793 tonnes en 1941, 3.265 tonnes en 1942 et 2.468 tonnes en 1943. Les chiffres des années d'occupation représentent respectivement 55,72 p. c. (1940), 107,35 p. c. (1941), 51,60 p. c. (1942) et 39 p. c. (1943) de la consommation de 1939.

5. *Récapitulation de la consommation de matières fibreuses par l'industrie du papier et du carton au cours des années d'occupation*

Nous avons synthétisé, dans le tableau x, l'ensemble des données relatives à l'évolution de la consommation de matières fibreuses par l'industrie du papier et du carton au cours des années d'occupation.

On notera l'accroissement relatif de l'utilisation des pâtes mécaniques, ainsi que des pâtes au sulfate écru, et la diminution relative de l'emploi des pâtes au bisulfite écru et surtout des pâtes blanches.

L'évolution du tonnage total disponible souligne clairement l'aggravation progressive de l'état de pénurie

au cours des années d'occupation. De 257.108 t. en 1939, ce tonnage tomba à 59.295 tonnes pour les cinq derniers mois de 1940, 149.421 tonnes en 1941, 91.754 tonnes en 1942 et 84.428 tonnes en 1943.

Les chiffres des années de guerre représentent respectivement 55,35 p. c. (cinq derniers mois de 1940, ramenés à une période d'un an), 58,12 p. c. (1941), 35,67 p. c. (1942) et 32,84 p. c. (1943) du tonnage consommé en 1939.

II — COMBUSTIBLES

Jusqu'au mois d'août 1941, le commerce des combustibles resta libre. A ce moment, un système de rationnement fut introduit, le contingent de chaque branche de l'industrie étant fixé mensuellement par l'Office central du Charbon.

Nous indiquons dans le tableau XI l'évolution des contingents de charbon attribués à l'industrie du papier et du carton à partir de septembre 1941 ainsi que la consommation de charbon au cours des années d'occupation.

L'écart observé entre les contingents attribués et la consommation s'explique par divers facteurs.

D'une part, l'attribution de bons de charbon par l'Office central du Charbon n'a jamais signifié que la fourniture de ce charbon fût assurée; au contraire, les bons de charbon dont la contre-valeur n'était pas expédiée par les charbonnages à la fin du mois pour lequel ils étaient émis étaient annulés. Des tonnages importants furent perdus de cette façon.

Par contre, en plus du contingent officiel attribué par l'Office central du Charbon, les fabricants de papier ont pu disposer :

— de contingents de charbon réduits mis à leur disposition par certains consommateurs de papier, tels que l'Etat, la Croix-Rouge, etc., en échange de contingents spéciaux correspondants de papier;

— de certaines quantités de poussières français (1941 et 1942);

— de combustibles de rebut : schlamms, schistes houillers, bois fossile, etc., n'offrant en général que très peu ou même aucun intérêt;

— de contingents très réduits, mais réguliers, de coke ne servant d'ailleurs qu'au chauffage des ateliers et à des travaux d'entretien; ce n'est que chez deux ou trois fabricants de cartons à l'enrouleuse que ce combustible a pu servir au chauffage des séchoirs.

De plus, d'importants prélèvements aux stocks furent opérés. Alors que les stocks de charbon dans les papeteries pouvaient couvrir, au 1^{er} septembre 1941, les besoins d'un trimestre, ils tombèrent rapidement, au cours de 1942, au tiers de la consommation mensuelle cependant réduite; dans la suite, les stocks, au début du mois, ne dépassèrent qu'exceptionnellement 80 p. c. de la consommation du mois correspondant et se tinrent en moyenne à environ 65 p. c. de la consommation mensuelle.

III — PRODUITS ACCESSOIRES

1. Résine

Avant le 10 mai 1940, les fabricants de papiers et cartons fabriquaient presque tous eux-mêmes leurs savons résineux.

L'approvisionnement en résine étant devenu très difficile, le *Referat Papier* (Conseiller économique pour le secteur papier auprès du Commandement militaire) prit, vers la fin de 1940, les décisions suivantes qu'il fit porter par *Cobelpa* à la connaissance des fabricants de papiers et de cartons :

— la réglementation allemande sur l'emploi de la résine (fixant les teneurs maxima en résine admises pour les différentes qualités de papier) devait être appliquée en Belgique avec effet immédiat;

— l'emploi de la résine pour la fabrication de colles dans les papeteries et cartonneries était interdit à dater du 6 janvier 1941;

— à partir de cette date, il ne pouvait plus être utilisé qu'un produit de remplacement (colle Hagoïd, émulsion de résine-caséine) fabriquée par la *Chemische Fabrik Hoesch, Kommandit Gesellschaft*, de Düren, dans les locaux de l'usine de Saint-Servais-lez-Namur de l'Union des Papeteries;

— à la date du 18 décembre 1940 au plus tard, toutes les papeteries et cartonneries qui détenaient encore des stocks de résine devaient les envoyer par la voie la plus rapide à la firme Hoesch, à Saint-Servais, sous déduction des quantités nécessaires pour assurer leurs besoins jusqu'au 4 janvier 1941.

Après une démarche de *Copelba* auprès du *Referat-Papier*, celui-ci apporta un adoucissement à cette dernière exigence : seules les usines possédant plus de dix tonnes de résine en stock durent livrer 50 p. c. des quantités qu'elles détenaient.

La firme Hoesch put faire face en tous temps aux demandes de colles émanant des fabricants de papiers et cartons. Le prix des produits livrés fut cependant toujours très supérieur au prix de revient des colles que les fabricants de papier auraient pu produire eux-mêmes.

2. Sulfate d'alumine

Grâce à l'intervention de *Cobelpa* auprès de l'Office central des Produits chimiques, l'industrie du papier et du carton obtint des livraisons régulières de ce produit, même en qualité exempte de fer.

3. Fécule, dextrine

Ces produits qui, avant la guerre, étaient fournis principalement par la Hollande firent complètement défaut au cours de la période d'occupation.

4. Charges

Faute d'approvisionnement en kaolins anglais, l'industrie belge de la production du papier dut se rabattre sur les kaolins français (de bonne qualité, mais qu'il ne fut qu'exceptionnellement possible d'ob-

tenir), sur les kaolins d'Allemagne et de Bohême-Moravie, très colorés et d'un emploi très restreint, ainsi que sur les craies belges, de bonne qualité mais d'une utilisation limitée aux papiers peu collés.

b) La production des papiers et cartons au cours de la période d'occupation — Evolution quantitative et qualitative — La question des prix

En raison de la raréfaction des matières premières, ainsi que des entraves à l'activité résultant de la guerre (difficultés de transport, réquisitions de main-d'œuvre), la production des papiers et cartons ne cessa de décroître au cours des années d'occupation.

Le tableau XII retrace nettement cette évolution.

Alors que le protocole des 16 et 17 août 1940 prévoyait une production maxima égale à 70 p. c. de la production de 1939, ce niveau ne fut plus atteint à partir de juillet 1941. Au cours du premier trimestre de 1941, la production oscillait autour de 40 p. c. du niveau de 1939. Ainsi que nous l'avons signalé plus haut, les instances officielles s'efforçaient de maintenir toutes les usines au travail et ce, autant que possible, au même degré d'activité.

Toutefois, devant la contraction de la production et dans le but de libérer de la main-d'œuvre, les autorités occupantes exigèrent, dès le milieu de l'année 1941, que des mesures de concentration soient introduites et, le 5 mars 1942, elles interdirent à l'Office central du Papier de continuer à approvisionner en matières premières et en combustibles un certain nombre d'usines qu'elles désignèrent et qui furent ainsi contraintes à l'arrêt. Les fabriques de carton à l'enrouleuse, étant donné leur faible importance économique, ne furent pas soumises aux mesures de concentration.

L'importance des mesures de concentration industrielle prises par les autorités d'occupation résulte des données suivantes : quatorze usines sur trente et une, soit 45 p. c., furent arrêtées. Ces usines produisaient, en 1939, 64.778 tonnes de papiers et cartons, sur un total de 220.420 tonnes (cartons à la mécanique seulement, puisque les fabricants de cartons à l'enrouleuse ne sont pas en cause), soit 29,23 p. c. Vingt-cinq continues, ayant une largeur utile totale de 54,59 m., furent arrêtées sur un total de soixante-neuf continues ayant une largeur utile totale de 157,11 m. Les continues arrêtées représentent donc en nombre 36 p. c. et en largeur utile 34,75 p. c. des continues existant au moment de la concentration.

Les mesures adoptées permirent d'augmenter le niveau d'activité des usines maintenues au travail. Alors que la production était tombée au cours du premier trimestre de 1942 à 43,3 p. c. de la production de 1939, elle remonta à 47,85 p. c. pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1942 et à 48,54 p. c. pour 1943 (cf. tableau XII).

Comme nous l'avons signalé plus haut, *Cobelpa* créa librement un système de compensation au profit des usines arrêtées. Du 1^{er} mai 1942 au 31 décembre

1943 (vingt mois), une somme de 20.557.827 francs fut versée par les usines au travail aux usines arrêtées, soit 2,961 p. c. du chiffre d'affaires des usines au travail, 12,94 p. c. du chiffre d'affaires mensuel moyen de 1939 des usines arrêtées, multiplié par 20, ou 59,84 p. c. des salaires et appointements payés mensuellement en 1939 par les usines arrêtées et multipliés par 20.

Les conséquences préjudiciables de la concentration furent donc palliées dans une certaine mesure.

Si la production des papiers et cartons diminua progressivement au cours des années d'occupation, la qualité des produits fabriqués ne cessa, elle aussi, de décroître. Sans doute, le protocole du 17 août 1940 avait-il spécifié que les compositions belges habituelles des papiers et cartons ne pouvaient pas être modifiées. Cependant, les difficultés d'approvisionnement en matières premières de qualité amenèrent les autorités occupantes à imposer des modifications de compositions successives, dont les premières furent introduites dès mars 1941.

La production des papiers fins fut interdite. L'approvisionnement en pâtes blanchies fut d'ailleurs suspendu, sauf pour la fabrication de papier sulfurisé.

En ce qui concerne les *prix*, ils furent bloqués par les arrêtés des secrétaires généraux ff. des Ministères de la Santé publique et du Ravitaillement et des Affaires économiques, en date du 3 juillet 1940 (*Moniteur* du 4 juillet), complété par un arrêté du 31 juillet 1940 (*Moniteur* du 4 août 1940). Ces arrêtés interdirent de relever les prix de vente pratiqués au 10 mai 1940, et de modifier les conditions de vente dans un sens correspondant à un relèvement des prix.

Les fabricants de papier dressèrent les listes des prix de vente pratiqués au 10 mai 1940, ainsi que les bénéficiaires de ristournes à cette date, et incorporèrent cette liste dans leur convention du 10 janvier 1941.

Toutefois, le niveau des prix de 1940 ne put être maintenu longtemps, en raison du renchérissement des pâtes fournies par l'Allemagne ou par son intermédiaire. Un arrêté du Secrétaire général du Ministère des Affaires économiques et du Commissaire aux Prix et Salaires en date du 28 février 1941 accorda un réajustement des prix de vente des papiers et cartons. Le réajustement fut de l'ordre de 15 p. c.

En février 1943, les fabricants de papier belges furent avisés que les prix des pâtes allemandes qui leur seraient livrées à partir du 1^{er} mars suivant seraient relevés de 20 à 25 p. c. Une nouvelle demande de majoration des prix de vente des papiers et cartons fut introduite à cette occasion, pour qu'il soit tenu compte de l'augmentation du prix de revient résultant non seulement de la hausse du prix des pâtes, mais aussi de celle des produits de collage et de graissage, des charges, des transports, ainsi que de l'incidence d'éléments nouveaux du coût de pro-

duction : redevances aux organismes officiels, compensation en faveur des usines arrêtées.

Une partie seulement de ces éléments fut prise en considération. On aboutit finalement à l'arrêté du 30 juin 1943 du Secrétaire général du Ministère des Affaires économiques et du Commissaire aux Prix et Salaires fixant les prix de vente des papiers et cartons. Les fabricants furent autorisés à appliquer la hausse des prix des matières premières, du kaolin et de la colle, ainsi que d'une somme de 8 francs par 100 kg. pour les autres matières secondaires.

Les hausses accordées de la sorte correspondaient, par rapport à 1941, à une moyenne de 15 à 17 p. c. pour le papier à écrire et à imprimer, de 10 à 15 p. c. pour les autres sortes de papier et de 5 à 10 p. c. pour le carton.

Les prix de fabrique à la fin de la période d'occupation étaient donc supérieurs d'environ 30 à 35 p. c. à ceux en vigueur au 10 mai 1940.

Comme ces derniers prix comportaient déjà une hausse de 50 à 85 p. c. par rapport à ceux de fin août 1939, la hausse des prix de fabrique atteignit dans l'ensemble, pendant la période de guerre, 100 à 150 p. c. des prix en vigueur fin août 1939.

Le commerce extérieur des papiers et cartons se caractérisa au cours des années d'occupation par une diminution marquée des exportations, tandis que les importations se maintenaient à un niveau relatif plus élevé, et atteignaient même, en 1941, un volume considérable.

Les exportations, qui atteignaient 27.617 tonnes en 1939, tombèrent à 839 tonnes pendant les cinq derniers mois de 1940, 2.794 tonnes en 1941, 350 tonnes en 1942 et 645 tonnes en 1943.

Quant aux importations, elles passèrent de 68.745 tonnes en 1939 à 11.296 tonnes pour les cinq derniers mois de 1940, 102.595 tonnes en 1941, 22.098 tonnes en 1942 et 25.559 tonnes en 1943.

La consommation totale de l'année 1941 s'étant élevée à 236.159 tonnes, le rapport limite importation-consommation totale, fixé à 26 p. c. par le protocole d'août 1940, ne fut donc pas respecté en 1941, les importations ayant représenté, cette année, 43,4 p. c. de la consommation totale.

C — Le départ de l'économie de paix Septembre 1944-décembre 1945

Au cours des premiers mois qui suivirent la libération, l'activité de l'industrie du papier demeura très réduite, en raison de la pénurie de matières premières fibreuses.

Les stocks s'étaient, en effet, progressivement épuisés pendant les années d'occupation, tandis que la continuation de la guerre et l'affectation du tonnage maritime disponible aux transports militaires et à l'acheminement des vivres nécessaires au ravitaillement de la population retardaient la reprise d'un cou-

rant suffisant d'importations en provenance des pays scandinaves.

Jusqu'à la fin du premier semestre de 1945, la production mensuelle évolua entre 5 et 15 p. c. de la production mensuelle moyenne d'avant-guerre.

A partir de la seconde moitié de l'année, l'approvisionnement en matières premières fibreuses put être substantiellement amélioré, grâce aux fournitures faites par la Norvège, la Suède et la Finlande dans le cadre des accords commerciaux conclus entre ces pays et l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

La production passa de 3.260 tonnes en juillet à 3.958 tonnes en août, 4.711 tonnes en septembre, 6.538 tonnes en octobre, 9.898 tonnes en novembre et 10.690 tonnes en décembre.

On peut considérer que, au cours du quatrième trimestre de l'année, l'approvisionnement en matières fibreuses aurait permis de porter la production à un niveau plus élevé, que l'insuffisance des attributions de combustible empêcha seule d'atteindre.

TABLEAU I

**Indices des prix de gros
des produits des industries du papier**

Base : avril 1914 = 100

Source : *Ministère des Classes moyennes et des Affaires économiques.*

Mois	1935	1936	1937	1938	1939	1940
Janvier	517	564	666	927	644	756
Février	517	564	703	927	644	825
Mars	517	564	725	835	644	825
Avril	564	586	752	732	644	825
Mai	564	586	752	732	644	
Juin	564	586	1.012	710	644	
Juillet	564	612	1.012	710	644	
Août	564	612	1.012	655	644	
Septembre	564	612	1.080	655	715	
Octobre	564	623	1.080	650	747	
Novembre	564	632	1.096	650	756	
Décembre	564	643	938	644	756	
Moyenne	552	599	902	736	677	

TABLEAU II

Importations de matières premières pour la papeterie

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

Années	Quantités (tonnes)			Valeur (milliers de francs)		
	Bois en grume pour la fabrication de pâte à papier	Pâte à papier et déchets de papier	Total	Bois en grume pour la fabrication de pâte à papier	Pâte à papier et déchets de papier	Total
1932	45 158	170 734	215 892	10.111	115.211	125.322
1933	65 304	143 898	209 202	12 041	87.775	99.816
1934	49 606	140.053	189 659	8.950	84 465	93.415
1935	101.135	173.316	274.451	21.082	128.690	149.772
1936	97.171	189.950	287.121	20.703	151.839	172.542
1937	120 458	193.749	314.207	37.508	196.501	234.009
1938	106 260	141.691	247.951	36.838	145.051	181.889
1939	61 594	186.020	247.614	17.289	173.353	190.642
1939 (4 prem. mois)	12 374	55.696	68.070	3.794	46.672	50.469
1940 (4 prem. mois)	2.696	42.998	45.694	416	62.354	62.770

Positions tarifaires :

Jusqu'au 20 juin 1939 : Bois en grume pour la fabrication de pâte à papier : n° 635; pâte à papier et déchets de papier : n° 722b.

A partir du 20 juin 1939 : Bois en grume pour la fabrication de pâte à papier : n° 635; pâte à papier et déchets de papier : n°s 722 et 723b

TABLEAU III

Importations et exportations de produits fabriqués (1)

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

Années	Quantités (tonnes)					Valeurs (milliers de francs)				
	Papiers et cartons divers	Papiers, cartons d'emballage, parchemin végétal	Papier pour journaux	Ouvrages en papier et carton	Total	Papiers et cartons divers	Papiers, cartons d'emballage, parchemin végétal	Papier pour journaux	Ouvrages en papier et carton	Total
<i>Importations :</i>										
1932	28.121	11.688	27.342	2.915	70.066	108.463	35.974	37.897	31.634	213.968
1933	28.384	11.736	21.807	2.779	64.706	97.093	21.485	22.578	31.192	172.348
1934	26.487	13.114	23.409	2.387	65.397	83.745	24.225	21.417	27.387	156.774
1935	26.405	10.840	27.115	2.479	66.839	104.654	21.300	26.652	32.445	185.051
1936	27.681	11.749	36.249	2.637	78.316	113.430	26.030	40.342	35.458	215.260
1937	33.803	16.169	35.928	3.010	88.910	144.788	42.354	48.037	39.903	275.082
1938	28.107	10.401	34.799	2.657	75.964	119.136	27.720	60.789	34.711	242.356
1939	38.409		28.455	1.881	68.745	144.815		40.449	25.374	210.638
1939 4 premiers mois	8.847	2.776	8.474	456	20.553	38.076	6.680	11.688	5.732	62.176
1940 4 premiers mois	10.139		7.400	847	18.386	42.723		11.796	10.597	65.113
<i>Exportations :</i>										
1932	16.564	12.620	1.595	1.151	31.930	78.698	52.755	2.943	12.269	146.665
1933	15.846	14.464	2.644	1.190	34.144	76.315	53.505	4.457	11.508	145.785
1934	14.089	9.374	3.891	1.230	28.584	56.980	34.659	5.863	11.133	108.637
1935	15.493	7.325	3.450	1.641	27.909	65.867	31.880	5.129	14.876	117.752
1936	14.627	9.562	3.007	1.884	29.080	71.161	37.194	5.294	16.439	130.088
1937	13.937	11.510	3.312	1.833	30.602	77.376	47.322	4.366	18.176	147.240
1938	10.737	10.810	1.594	1.505	24.645	63.557	35.444	2.770	16.757	118.528
1939	25.619		121	1.876	27.616	103.802		321	18.263	122.386
1939 4 premiers mois	4.724	3.373	33	796	8.926	26.767	10.056	101	8.364	45.288
1940 4 premiers mois	12.798		287	442	13.527	57.048		938	4.272	62.258

(1) *Positions tarifaires :*

Jusqu'au 20 juin 1939 : Papiers et cartons divers : nos 726, 727, 735 à 740, 742 à 754 ; papiers, cartons d'emballage et parchemin végétal : nos 728 à 733 ; papier pour journaux : no 734 ; ouvrages en papier et carton : nos 755 à 774.

A partir du 20 juin 1939 : Papiers et cartons divers (y compris papier d'emballage) : nos 724c à e, 725, 726 (à l'exclusion du 726e), 727, 728 (à l'exclusion du 728b⁶), 729 à 734 ; papiers pour journaux : no 726c ; ouvrages en papier et carton : nos 735 à 742, 745.

TABLEAU IV

Importations et exportations de livres, manuscrits et journaux

Source : *Bulletin du commerce avec les pays étrangers.*

Années	Quantités (tonnes)			Valeurs (milliers de francs)		
	Livres et manuscrits	Journaux périodiques	Totaux	Livres et manuscrits	Journaux périodiques	Totaux
<i>Importations :</i>						
1932	2.327	7.147	9.474	40.324	34.577	74.901
1933	2.249	7.787	10.036	39.082	35.833	74.915
1934	2.069	8.601	10.670	34.977	37.726	72.703
1935	1.837	7.947	9.784	38.661	40.984	79.645
1936	2.232	7.777	10.009	62.262	45.871	108.133
1937	2.450	7.808	10.258	59.587	43.418	103.005
1938	2.699	8.106	10.805	64.791	47.854	112.645
1939	2.078	8.127	10.205	48.924	48.948	97.872
1940 4 premiers mois	567	1.633	2.200	13.037	10.246	23.283
<i>Exportations :</i>						
1932	1.429	475	1.904	35.075	3.201	38.276
1933	1.516	606	2.122	34.875	4.572	39.447
1934	1.552	564	2.116	33.304	3.843	37.147
1935	1.870	877	2.747	41.332	5.592	46.924
1936	2.391	933	3.324	46.593	6.036	52.629
1937	2.816	825	3.641	48.145	5.689	53.834
1938	2.637	787	3.424	46.814	5.071	51.885
1939	2.102	689	2.791	39.775	4.780	44.555
1940 4 premiers mois	469	181	650	12.991	1.414	14.405

Positions tarifaires : Livres et manuscrits, no 775 ; journaux périodiques, no 776.

TABLEAU V

**Importation, production et consommation de pâtes au bisulfite écruées en Belgique,
au cours des années 1939-1943**

Source : *Groupement principal Industrie du papier et Imprimerie.*

Années	Quantités importées (En tonnage absolument sec)		Quantités produites en Belgique (En tonnage absolument sec)		Consommation totale (En tonnage absolument sec)	
1939.....	45.595	100	6.201	100	48.872	100
1940 (du 1-8 au 31-12) ..	6.701	(*) 35,27	884	(*) 34,22	11.816	(*) 58,03
1941.....	29.750	65,25	2.337	37,69	27.833	56,95
1942.....	11.813	25,91	1.512	24,4	17.780	36,38
1943.....	8.110	17,79	2.777	44,7	11.539	23,61

(*) Dans le calcul du pourcentage, les chiffres des cinq derniers mois de 1940 ont été ramenés à une période d'un an

TABLEAU VI

Importation, production et consommation de pâtes blanchies en Belgique, au cours des années 1939-1943

Source : *Groupement principal Industrie du papier et Imprimerie.*

Années	Quantités importées (En tonnage absolument sec)		Quantités produites en Belgique (En tonnage absolument sec)		Consommation totale (En tonnage absolument sec)	
1939.....	33.407	100	7.369	100	44.295	100
1940 (du 1-8 au 31-12) ..	5.380	(*) 33,65	—	0	9.301	(*) 50,4
1941.....	10.573	31,65	—	0	14.429	32,58
1942.....	1.323	3,96	191	2,6	2.993	6,76
1943.....	2.466	7,38	474	6,4	3.092	6,98

(*) Dans le calcul du pourcentage, les chiffres des cinq derniers mois de 1940 ont été ramenés à une période d'un an

TABLEAU VII

**Importation, production et consommation de pâtes au sulfate écruées en Belgique,
au cours des années 1939-1943**

Source : *Groupement principal Industrie du papier et Imprimerie.*

Années	Quantités importées (En tonnage absolument sec)		Quantités produites en Belgique (En tonnage absolument sec)		Consommation totale (En tonnage absolument sec)	
1939.....	7.884	100	11.372	100	19.521	100
1940 (du 1-8 au 31-12) ..	627	(*) 19,09	3.858	(*) 31,3	4.949	(*) 60,85
1941.....	9.776	124	7.480	64,5	16.980	56,98
1942.....	7.537	95,6	5.956	52,5	14.579	74,68
1943.....	7.837	99,4	5.488	48,3	12.701	65,06

(*) Dans le calcul du pourcentage, les chiffres des cinq derniers mois de 1940 ont été ramenés à une période d'un an.

TABLEAU VIII

Importation, production et consommation de pâte mécanique en Belgique, au cours des années 1939-1943

Source : *Groupement principal Industrie du papier et Imprimerie.*

Années	Quantités importées (En tonnage absolument sec)		Quantités produites en Belgique (En tonnage absolument sec)		Consommation totale (En tonnage absolument sec)	
1939.....	23.499	100	33.100	100	56.875	100
1940 (du 1-8 au 31-12) ..	1.563	(*) 15,96	6.551	(*) 49	9.962	(*) 42,04
1941.....	24.214	103,04	15.406	46,6	34.666	60,95
1942.....	16.144	68,70	5.664	17,1	27.432	48,23
1943.....	15.352	65,33	11.437	33,6	26.910	47,32

(*) Dans le calcul du pourcentage, les chiffres des cinq derniers mois de 1940 ont été ramenés à une période d'un an.

TABLEAU IX

Importation, production et consommation de pâtes à papier en Belgique, au cours des années 1939-1943

Source : *Groupeement principal Industrie du papier et Imprimerie.*

Années	Quantités importées (En tonnage absolument sec)		Quantités produites en Belgique (En tonnage absolument sec)		Consommation totale (En tonnage absolument sec)	
1939.....	110.385	100	58.042	100	169.563	100
1940 (du 1-8 au 31-12) ..	14.271	(*) 31,03	11.293	(*) 46,7	36.028	(*) 51
1941.....	74.313	67,32	25.001	43,23	93.908	55,36
1942.....	38.817	33,35	13.323	23	62.784	37,03
1943.....	33.765	30,59	20.176	34,7	54.242	31,99

(*) Dans le calcul du pourcentage, les chiffres des cinq derniers mois de 1940 ont été ramenés à une période d'un an.

TABLEAU X

Consommation de matières fibreuses en Belgique

(Récapitulation)

Source : *Groupeement principal Industrie du papier et Imprimerie.*

Diverses catégories de matières fibreuses	1939		1/8 — 31/12/40		1941 (estimation)		1942		1943	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
Pâtes au bisulfite écruées.....	48.872	19,01	11.816	19,92	30.743	20,58	17.760	19,36	11.539	13,67
Pâtes blanchies	44.295	17,23	9.301	15,68	17.339	11,60	2.993	3,26	3.092	3,66
Pâtes au sulfate écruées.	19.521	7,59	4.949	8,35	17.494	11,71	14.579	15,89	12.701	15,04
Pâtes mécaniques	56.875	22,12	9.962	16,80	39.391	26,36	27.432	29,90	26.910	31,87
Vieux papiers	70.331	27,35	19.701	33,23	38.204	25,57	22.145	24,14	22.567	26,73
Paille (pâte mi-chimi- que)	13.314	5,18	2.685	4,53	2.174	1,45	4.866	5,31	6.138	7,27
Pâtes de chiffons.....	3.800	1,48								
Pâtes de déchets de matières fibreuses diverses	100	0,04	881	1,49	4.076	2,73	1.959	2,14	1.481	1,76
Total....	257.108	100,—	59.295	100,—	149.421	100,—	91.734	100,—	84.428	100,—

(a) Valeur absolue, en tonnes.

(b) En pour-cent du total des matières fibreuses consommées au cours de l'exercice considéré.

TABLEAU XI

**Statistique des contingents de charbon attribués à
l'industrie de la production du papier et du
carton, et de ses consommations, depuis le
1^{er} septembre 1941.**

Source : *Groupeement principal Industrie du papier et Imprimerie.*

Epoques	Contingents attribués (en tonnes)	Consommation	
		En valeur absolue (tonnes)	En p.c. de 1939
1939.....	—	268.059	100
1940 du 1/8 au 31/12	—	83.338	74,61
1941 du 1/1 au 31/ 8	—	139.499	67,43
du 1/9 au 31/12	25.360	41.245	
1942.....	85.450	91.820	34,25
1943.....	89.850	93.139	34,78

TABLEAU XII

Production et livraison de papiers et cartons

Source : Groupement principal Industrie du Papier et Imprimerie.

	Production			Livraison		
	a	b	c	a	b	c
1939	227.957	100	100	229.422	100	100
1940 1/8 au 31/12	58.626	(*) 61,6	—	60.582	(*) 63,4	—
1941	134.705	59,1	—	136.358	59,5	—
1942 1/1 au 31/3	24.688	(*) 43,3	—	26.179	(*) 45,6	—
1942 1/4 au 31/12	59.162	(*) 34,6	47,85	59.177	(*) 34,4	47,92
1942	83.850	36,8	—	85.356	37,2	—
1943	80.019	35,1	48,54	80.098	35,3	48,65

(*) Pour le calcul de ces pourcentages, les chiffres de production de l'époque correspondante ont été ramenés à une période d'un an.

a : en valeur absolue (en tonnes).

b : en p. c. de la production ou de la livraison totales de 1939

c : en p. c. de la production ou de la livraison de 1939 des usines maintenues au travail.

LES INDUSTRIES D'ART, DE PRECISION ET DE LUXE

A — La transition de l'économie de paix à l'économie de guerre. Janvier 1939 à mai 1940.

L'année 1939 s'ouvrit sur des perspectives favorables pour l'industrie diamantaire. La tenue du marché à la fin de 1938, la fermeté des prix du brut due à la politique poursuivie par la *Diamond Corporation* et consistant à approvisionner le marché proportionnellement à la demande de taillés, la stabilité des prix des diamants taillés eux-mêmes, avaient fait naître l'espoir que l'année suivante verrait le début d'une nouvelle période d'essor.

Les stocks étaient presque normaux : les diamants mis en sécurité à l'étranger lors de l'alerte de septembre 1938 étaient en majeure partie rapatriés au début de 1939.

L'approvisionnement en matières premières continuait à se faire dans des conditions satisfaisantes.

Au cours du mois de février, les ventes de diamants bruts s'élevèrent à 1.000.000 de £ sur le marché de Londres, tandis que les deux ventes de mars rapportaient chacune 400.000 £, celles d'avril et de mai 250.000 £ et celles de juillet 500.000 £.

Les événements d'août-septembre entraînèrent une série de modifications importantes dans le commerce du diamant brut.

Quand, au mois d'août, la position de la livre sterling devint incertaine et que, par suite de la déclaration de guerre, cette devise subit une baisse sensible, le syndicat londonien augmenta les prix du brut en proportion. En conséquence, les stocks existant à Anvers ne subirent aucune dépréciation.

D'autre part, dès l'ouverture des hostilités, le gouvernement britannique décida d'interdire toute importation de diamants industriels en Belgique en raison de la proximité de la frontière allemande, tandis que,

en Belgique même, des dispositions étaient prises en vue de réglementer l'exportation du brut vers certains pays.

Une fois ces mesures adoptées, le marché de Londres reprit rapidement son activité.

En octobre, les ventes de diamants s'y élevèrent à plus de 1.000.000 de £ ; en novembre et en décembre, les montants atteints furent respectivement de 300.000 £ et 500.000 £. L'approvisionnement était donc assuré, sauf en ce qui concerne les diamants industriels.

Outre la suppression des fournitures de diamants industriels, l'état de guerre en Europe eut une autre répercussion défavorable sur les conditions d'activité de l'industrie diamantaire. Ce fut l'exode d'un certain nombre de producteurs qui, dès le début du mois de septembre, quittèrent le pays pour mettre en sécurité leurs capitaux et leurs avoirs en marchandises. Cet exode fut beaucoup plus important que celui de septembre 1938. Dans l'ensemble, une centaine de firmes, dont certaines de premier ordre, étaient établies à la fin de décembre 1939 aux Etats-Unis, au Brésil, au Portugal, en Angleterre.

Malgré le départ d'une partie de ses producteurs, l'industrie diamantaire se maintint dans une situation assez favorable en 1939 et pendant les premiers mois de 1940.

Les ventes de brut aux Etats-Unis et aux Pays-Bas se poursuivirent régulièrement, sauf pour le diamant industriel ; les exportations de taillé vers l'Amérique du Nord et les Indes néerlandaises dépassèrent celles de l'année précédente. Elles furent normales vers le Canada, mais d'une moindre ampleur vers les Indes anglaises. Dans l'ensemble, les importations de pierres gemmes et pierres précieuses brutes ou taillées non montées furent de 903.899.000 francs en 1939 contre 1.060.268.000 francs en 1938. Pour les quatre premiers mois de 1940, elles furent de 348.805.000 francs contre 459.968.000 francs pour les quatre premiers mois de

1939. Les exportations de pierres précieuses ou demi-précieuses taillées se montèrent à 1.152.439.000 francs en 1939 contre 1.075.185.000 francs en 1938. Pour les quatre premiers mois de 1940, elles furent de 474.514.000 francs contre 543.022.000 francs pendant les quatre premiers mois de 1939. Après un début plutôt faible, les prix exprimés en francs belges s'améliorèrent graduellement. On peut estimer qu'ils s'établissaient, en décembre 1939, à peu près au niveau de décembre 1937.

Peu de faits importants sont à signaler en ce qui concerne le marché de l'emploi.

La différence de salaires entre les ouvriers travaillant à la campagne et ceux travaillant à la ville se maintint malgré les efforts poursuivis par les groupements patronaux et ouvriers pour essayer de réorganiser, au sein de l'industrie, le marché de la main-d'œuvre. A partir de septembre, la mobilisation raréfia les ouvriers et les salaires furent relevés.

Réserve faite du secteur du diamant industriel, dont l'activité était fortement réduite à la suite des mesures prises par les Alliés pour empêcher l'importation en Belgique de certaines catégories de diamants, la situation apparaissait donc comme satisfaisante au début de 1940, malgré l'émigration d'un certain nombre de diamantaires. Il semble que ceux-ci étaient devenus en fait les clients de notre marché plutôt que des concurrents extérieurs.

* * *

L'industrie des instruments de musique se trouvait, au contraire, dans une période critique à la veille de la seconde guerre mondiale. Cette industrie revêt une certaine importance. Elle produit la plupart des variétés d'instruments, tels les pianos, les instruments à vent, les orgues, harmoniums, orphéals, cloches et carillons. Il n'y a cependant plus de luthiers en Belgique.

Depuis la fin de la première guerre mondiale, l'industrie des instruments de musique, qui travaille en grande partie pour l'exportation, fut durement affectée par la contraction des échanges internationaux. Elle subit également, dans une certaine mesure du moins, la concurrence du phonographe et de la radio et fut sévèrement atteinte par la crise de 1929 et l'insécurité économique, politique et sociale des années postérieures.

Aussi le nombre et l'importance des fabriques ne cessèrent-ils de décroître depuis 1918. L'effectif ouvrier occupé, qui s'élevait à 1.060 unités en 1910, n'atteignait plus que 409 unités en 1937. Le nombre d'usines occupant des ouvriers diminua à peu près dans la même proportion. Par contre, celui des entreprises individuelles se releva de 51 en 1896 à 113 en 1937. L'expansion de la petite entreprise au détriment de l'entreprise capitaliste est caractéristique de l'étroitesse du marché et de la nature du produit, souvent destiné à satisfaire les goûts particuliers de

la clientèle et créé à un nombre limité d'exemplaires, mais d'après des modèles très variés.

La production subit quelques modifications au cours des années précédant la guerre 1939-1945, notamment en ce qui concerne les pianos. La nécessité d'adapter les instruments à l'exiguïté des appartements modernes fit évoluer le goût du public. Les fabricants furent obligés de chercher à produire des pianos plus petits, d'une qualité et d'une sonorité identiques à celles des anciens modèles. L'industrie belge fut parmi les premières à réussir cette réalisation.

La balance commerciale des instruments de musique resta fortement déficitaire en 1939. Les exportations furent de 2.323.000 francs et les importations de 13.152.000 francs. Les phonographes et les disques de phonographes intervinrent pour plus de 5.000.000 de francs dans le total des importations, alors que nos exportations dans ce domaine furent très faibles et ne dépassèrent pas 300.000 fr. En 1913, les exportations atteignaient 703.425 francs-or et les importations 3.296.509 francs-or. En 1929, les exportations se montaient à 7.322.000 francs et les importations à 79.950.000 francs, dont 45.034.000 francs de phonographes et de disques de phonographes. A ce moment, la réorganisation de l'économie mondiale et le rétablissement temporaire du commerce international avaient donc permis à l'industrie et au commerce des instruments de musique de retrouver leur niveau d'activité d'avant la première guerre mondiale, et même de le dépasser.

Toutefois, à partir de la crise de 1929, la situation évolua très défavorablement : nos exportations se réduisirent considérablement en raison des mesures protectionnistes prises par les Etats étrangers et plus particulièrement par la France et la Hollande. De plus, certaines de nos productions furent surclassées. Il en fut ainsi notamment pour les orgues, qui subirent durement la concurrence des orgues électriques américaines. Les importations diminuèrent également à la suite de la contraction du marché intérieur due à la crise et à l'insécurité politique et économique qui lui succéda.

En 1938, les exportations ne furent que de 2.324.000 francs et les importations de 20.059.000 francs, dont plus de 7.000.000 de francs de phonographes et d'accessoires. Les importations d'instruments de musique autres que les phonographes, qui représentaient en 1929 plus de 34.000.000 de francs de cette époque, étaient donc tombées à un peu plus de 13.000.000 de francs en 1938 et à moins de 8.000.000 de francs en 1939.

Ces chiffres indiquent nettement la contraction de la demande d'instruments de musique, car la diminution des importations ne fut en aucune façon due à un développement de la production intérieure qui, au contraire, comme nous l'avons signalé déjà, perdit de son importance entre les deux guerres.

Dans ce tableau assez sombre, quelques éléments

favorables pouvaient cependant être relevés en 1939. Un revirement semblait se produire dans le public : la radio et le phonographe avaient, en effet, répandu la culture musicale et amené un certain nombre d'amateurs à entreprendre l'étude d'un instrument. Les perspectives étaient donc relativement encourageantes à longue échéance, en raison de cette évolution psychologique, mais tout relèvement de l'industrie restait subordonné au renouveau du commerce extérieur et au retour à des conditions économiques moins incertaines, qui permettraient au public de consacrer à des dépenses somptuaires un pouvoir d'achat accru.

* * *

L'industrie de la dentelle à la main traversait, au cours des années qui précédèrent la seconde guerre mondiale, une crise extrêmement sérieuse.

L'une des causes principales de sa décadence marquée au cours de cette période doit être recherchée dans les transformations de la toilette féminine; les robes en dentelle et les larges applications appartiennent à une époque révolue; seuls sont portés de nos jours, au gré des variations de la mode, les jabots, les petits volants. La dentelle est également utilisée dans la fine lingerie, qui ne représente cependant qu'une vente limitée. Il semble exclu de pouvoir envisager un retour de la mode à un usage plus considérable de la dentelle : les goûts du public sont, en effet, trop changeants pour que les couturiers courent le risque de se charger de la constitution d'un stock de pièces qu'ils n'ont aucune assurance de pouvoir écouler.

L'utilisation principale de la dentelle se fait actuellement dans l'ameublement : nappages, rideaux, stores.

Ce n'est plus là qu'un débouché secondaire. D'autre part, l'industrie belge qui, depuis toujours, travaille surtout pour l'exportation, est l'objet d'une concurrence extrêmement vive de la part des producteurs chinois, indochinois et congolais sur les marchés extérieurs et même sur le marché intérieur. Cette concurrence s'exerce depuis le début du XX^e siècle et est due à des missionnaires belges qui ont enseigné la fabrication de la dentelle dans leurs écoles avec le plus grand succès. Elle est redoutable, car le coût de la main-d'œuvre indigène est évidemment beaucoup moins élevé que celui de la main-d'œuvre belge; elle reste toutefois limitée à certains égards, la fabrication indigène portant presque uniquement sur la dentelle faite au point de Venise.

Les différents facteurs que nous venons d'exposer expliquent que, à la veille de la seconde guerre mondiale, l'activité de l'industrie belge de la dentelle était fort réduite par rapport au niveau de production atteint au début du siècle.

Alors que, avant 1914, on estimait le nombre d'ouvrières dentellières à plus de 60.000, ce chiffre était tombé en 1939 à 10.000 environ.

L'apprentissage, qui est très long, se fait généralement dans des écoles de dentellerie, qui ont été créées en grand nombre à l'initiative du gouvernement. Dans les environs de Turnhout, il existait autrefois de nombreuses écoles, dont l'une comptait, à un certain moment, 500 élèves. En 1939, il n'en subsistait que trois, comptant ensemble 196 élèves travaillant très irrégulièrement. A Courtrai, l'école de dentellerie de Harelbeke était transformée en école ménagère où l'on ne manifestait plus que peu d'intérêt pour le métier de dentellière. A Bruges, où une école normale pour dentellières avait été fondée en 1911, l'intérêt porté aux cours est allé en diminuant et, en 1939, cet établissement ne comptait plus que 10 élèves s'appliquant uniquement à l'apprentissage du métier de dentellière. A Alost, l'école dut également fermer ses portes.

La décadence de l'industrie dentellière pendant l'entre-deux-guerres se marque également par la disparition de toute une série de centres de production. Dans la région wallonne, la fabrication de dentelles avait, pour ainsi dire, disparu en 1939. En Hainaut, où elle était autrefois prospère, notamment à Binche, la production dentellière avait presque complètement cessé. Il en était de même dans certaines petites agglomérations flamandes comme Renaix, Audenarde, Isegheem, Thourout où les fabriques de gants et de chaussures avaient chassé ce métier d'art.

A la veille de la seconde guerre mondiale, il subsistait encore six centres qui produisaient la majeure partie de la fabrication belge. Chacun de ces centres avait sa spécialité. Turnhout était connu pour le point de Paris et le point de Lille, le point mixte et le point de Malines, mais surtout pour le premier de ces points, qui est appelé injustement point de Binche en Angleterre et aux Etats-Unis où nous l'exportons en assez grande quantité.

Courtrai et Ypres étaient connus pour les valenciennes ainsi que pour la dentelle de Courtrai qui est une grosse dentelle d'ameublement; Bruges pour le point de Binche, de Valenciennes, pour les dentelles de Bruges et de Cluny ainsi que pour la dentelle russe et le point de Bruxelles; Termonde, Alost et leurs environs produisaient la « duchesse », des « applications », des points de Venise, des points de Bruxelles ainsi que des dentelles à l'aiguille pour grandes pièces.

Il est difficile d'évaluer l'importance totale de la production; on estime que, pour 1939, elle a pu s'élever à 20 millions de francs environ. De cette production, une très petite quantité fut vendue sur le marché intérieur; la plus grande partie fut exportée principalement vers les Etats-Unis; parmi les autres pays de destination, on peut citer la France, l'Italie, les Pays-Bas. Quant à l'Angleterre, qui était autrefois un bon client, elle n'employait presque plus de dentelles dans l'ameublement.

B — La période d'occupation
Mai 1940 à septembre 1944

L'industrie diamantaire, qui travaille une matière première étrangère et écoule à l'extérieur la majeure partie de sa production, fut profondément désorganisée à la suite de l'occupation du territoire belge par les forces armées allemandes.

De plus, elle se trouva dans une situation particulièrement délicate en raison du grand nombre d'Israélites qui y exercent leur activité et de l'intérêt porté par le Reich à certaines catégories de diamants très précieux pour son industrie de guerre.

Lorsque la Belgique fut envahie en mai 1940, la plupart des diamantaires se rendirent à l'étranger, principalement en France, emportant avec eux leurs stocks de pierres précieuses.

Il avait d'ailleurs été convenu que, en cas d'hostilités et d'occupation du territoire, les diamantaires et les ouvriers de l'industrie du diamant qui se réfugièrent en France auraient à se rassembler à Royan, aux environs de Bordeaux, afin d'y reconstituer provisoirement un centre de production.

L'avance rapide des armées allemandes empêcha la mise en application de ce plan. Quelques diamantaires parvinrent à gagner Londres. La plupart, cependant, durent se résigner à rentrer en Belgique, rapatriant ainsi une partie des stocks qu'ils avaient emportés à l'extérieur.

Dès leur retour à Anvers, les diamantaires se virent soumis à diverses obligations par l'autorité occupante.

Dans le cadre des ordonnances allemandes sur les devises, les diamants durent tout d'abord être déclarés au *Devisenschutzkommando*, mais furent laissés à la disposition des propriétaires. Au début de novembre, les diamants durent à nouveau être déclarés auprès de la *Diamantkontrollestelle*. Ceux qui n'avaient pas été déclarés au *Devisenschutzkommando* furent confisqués au profit du Reich, tandis que les diamants industriels étaient réquisitionnés à des prix très bas.

Cependant, dès le mois d'août, une activité réduite avait repris grâce aux matières premières laissées entre les mains des diamantaires, et l'espoir d'un accroissement sensible de cette activité naquit lorsqu'on apprit, à la fin de l'année 1940, que la Forminière allait offrir en vente des diamants bruts d'origine congolaise, parvenus en France quelques jours avant l'armistice. La première vente eut lieu en octobre 1940. En février, mars et avril 1941, la Forminière vendit successivement 51.015,50, 49.340,75 et 5.967,50 carats pour une valeur respective de 16.511.000, 10.860.000 et 1.044.000 francs, soit au total 106.323,75 carats valant 28.415.000 francs. Ces distributions ne permirent qu'une activité fort réduite. Le nombre des ouvriers employés dans l'industrie diamantaire, qui était de 15.000 en mai 1940, tomba à 2.000 en mars 1941.

Les pouvoirs publics de la période d'occupation se prévalurent de l'insuffisance des matières disponibles pour prendre en main la direction de l'activité. Les autorités allemandes continuaient d'ailleurs à s'intéresser de fort près à l'industrie diamantaire et plus particulièrement aux diamants industriels.

Le 30 janvier 1941 fut créé un *Office central du Diamant* chargé d'organiser, par voies d'ordonnances et dans l'intérêt général, l'industrie et le commerce diamantaires.

La première ordonnance, datée du 31 janvier, eut pour objet la constitution d'un Service du *Contrôle du Diamant*, dont le siège était établi à Anvers. Cet organisme reçut la mission de surveiller la production, la distribution et la consommation des diamants. Les entreprises furent contraintes de se faire inscrire dans un registre tenu à cet effet par le Service du Contrôle du Diamant, de déclarer leurs stocks et leurs opérations. Les achats, ventes, livraisons, usage, utilisation, travail, mise en œuvre, mise en gage ou en commission de diamant devaient donc être déclarés au Chef du Contrôle du Diamant et ne pouvaient se faire qu'entre entreprises ou à l'intervention d'entreprises régulièrement inscrites au Contrôle du Diamant. Les entreprises non inscrites ne pouvaient procéder à de telles opérations qu'après avoir obtenu préalablement, du Chef du Contrôle du Diamant, une autorisation écrite, ce qui devait permettre d'orienter la consommation des diamants finis. Environ 2.500 entreprises demandèrent leur inscription et furent définitivement inscrites. Les entreprises israéliennes ne furent pas écartées, contrairement à ce qui se passait dans les autres branches de la production.

L'ensemble de l'organisation fut présenté comme destiné à lutter contre le marché noir du diamant et à permettre une distribution rationnelle de la production disponible. En fait, bon nombre de diamants industriels déclarés durent être livrés moyennant une indemnité nettement inférieure à leur valeur, tandis que le contrôle sévère des stocks non déclarés permit la confiscation d'un grand nombre de pierres et leur acheminement vers l'Allemagne.

Au mois de juin 1941 apparut un organisme de droit public nouveau, revêtu de la personnalité juridique et autorisé à nouer des transactions commerciales : le *Bureau du Diamant*. Sa mission était d'approvisionner le marché en diamants bruts et de lui fournir des débouchés réguliers. En fait, cet organisme était surtout en relation avec des personnalités allemandes qui lui achetaient les diamants dont il pouvait disposer. La série des organismes créés par les pouvoirs publics dans le secteur de l'industrie diamantaire se compléta, en juillet 1941, par la création du *Groupe professionnel du diamant*, chargé de la représentation officielle de la branche et revêtu de la mission de conseiller les entreprises affiliées et d'en défendre les intérêts. Au cours de juillet 1941, le Bureau du Diamant mit en vente un lot de 28.712,40 carats pour une valeur totale de

fr. 30.447.106,90. C'était évidemment un approvisionnement très limité et l'activité de l'industrie diamantaire ne cessa de décroître. En mars 1941, 2.000 ouvriers étaient employés dans la branche; en mai, 1.600; en juin, 1.200; en juillet, 1.000. A la fin de l'année, le nombre en était encore plus réduit.

Cependant, les instances officielles poursuivaient leur œuvre de réglementation.

Le 15 novembre 1941 paraissait une ordonnance de l'Office central du Diamant imposant le dépôt de tout diamant taillé, mais non monté, au Contrôle du Diamant, soit immédiatement pour les diamants taillés déjà en stocks, soit huit jours après le finissage pour les diamants qui seraient taillés dans l'avenir. Le propriétaire ne pouvait plus disposer des diamants ainsi remis en dépôt qu'à l'intervention d'un courtier agréé et à condition de se conformer aux dispositions des arrêtés et ordonnances en vigueur. Cette mesure fut présentée comme destinée à empêcher les firmes de se déplacer vers l'étranger avec leurs stocks et de priver ainsi l'économie belge des réserves diamantaires ou des devises pouvant être obtenues par l'exportation des diamants. Elle visait donc à empêcher les diamantaires de gagner l'Angleterre ou les pays neutres avec leurs stocks et préparait la confiscation des diamants appartenant aux entreprises israélites, ainsi qu'il apparut plus tard. Il va de soi qu'elle paralysa complètement les transactions sauf, bien entendu, celles qui se déroulaient par l'entremise du Bureau du Diamant.

Au *Moniteur* des 16 et 17 mars 1942 parut une nouvelle ordonnance imposant le dépôt de tous les diamants bruts dont le travail ou la mise en œuvre n'étaient pas déclarés au Contrôle du Diamant au moment de l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Le Contrôle du Diamant avait à déterminer les quantités de diamants bruts déposés à remettre aux propriétaires pour le travail ou la mise en œuvre, le classement des pierres, le pourcentage de la perte de poids maximum autorisée ainsi que le délai dans lequel les diamants bruts devaient être travaillés, mis en œuvre, taillés et complètement achevés. Pour les marchandises brutes dont le travail ou la mise en œuvre étaient déclarés au moment de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, le délai dans lequel ces marchandises devaient être mises en œuvre, taillées et complètement achevées était de même fixé par le Contrôle du Diamant.

Les diamants bruts qui n'auraient pas été remis au travail, travaillés et complètement finis dans les huit jours suivant le délai fixé par le Contrôle du Diamant, devaient être cédés au Bureau du Diamant. Une indemnité appropriée était bonifiée à l'intéressé.

Ces mesures avaient pour but avoué d'organiser un emploi rationnel des stocks et de les prolonger aussi longtemps que possible. Le but réel poursuivi par l'autorité occupante, inspiratrice des deux ordon-

nances précitées, fut mis en pleine lumière lorsque, le 1^{er} mai 1942, parut l'ordonnance allemande relative à la fermeture de toutes les entreprises juives. Sept cents diamantaires furent touchés par cette mesure. Un *Verwalter* fut nommé en vue de liquider les entreprises juives; grâce à l'obligation de dépôt, il put prendre aisément possession des diamants appartenant aux firmes liquidées et les envoyer en Allemagne moyennant une indemnité que les dépossédés ne purent même pas toucher, les fonds leur destinés ayant été déclarés bloqués comme avoirs juifs. Les Israélites furent d'ailleurs l'objet d'une pression constante destinée à les amener, sous la menace de la déportation, à livrer les diamants qu'ils avaient pu conserver en fraude ou qu'ils se procuraient à haut prix auprès de firmes collaboratrices.

L'ordonnance du 17 mars 1942 conduisit en fait à une nouvelle contraction de l'activité, les quelques matières premières encore disponibles chez les fabricants étant retirées partiellement du marché. Le manque de poudre de boart arrêta par ailleurs la fabrication des marchandises qui étaient travaillées au moment de la mise en vigueur de l'ordonnance et qui avaient par conséquent été laissées à la disposition des firmes.

La situation était critique, le nombre d'ouvriers étant tombé très bas. Il n'était plus que de 400 unités en mars 1942. Or, il ne faut pas perdre de vue que la mise en œuvre du diamant requiert une grande habileté qui se perd vite lorsque le métier n'est plus exercé. Les autorités mirent donc sur pied un plan permettant de maintenir au travail un noyau de spécialistes dont la compétence permettrait le redressement de l'industrie anversoise après la fin des hostilités.

Il fut convenu que les matières taillables déposées resteraient à la disposition de l'industrie diamantaire. Par contre, une certaine quantité de diamants industriels fut achetée par le Bureau du Diamant, tandis qu'en échange une nouvelle quantité de marchandises taillables était mise à la disposition des diamantaires; il fut également décidé qu'une quantité de poudre noire de diamant, qui était encore disponible, serait purifiée chimiquement afin de procurer la poudre de boart nécessaire. L'exécution de ce plan commença le 15 juin 1942 et permit la distribution mensuelle aux fabricants et lapidaires de quantités de diamant brut de l'ordre de quelques centaines de carats et le maintien au travail d'environ 250 ouvriers.

Un événement nouveau vint d'ailleurs améliorer la situation en 1943. Au début de cette année, un lot de diamants bruts, appartenant à la Forminière et qui avait été jusque-là retenu en France, fut rendu à la société. Les autorités allemandes mirent la main sur la plus grande partie du diamant industriel, mais laissèrent 14.000 carats de diamants bruts à la disposition de l'industrie belge.

En juillet, 8.000 carats furent répartis entre l'ensemble des firmes, à des prix équivalant à trois fois

les prix d'avant-guerre. En octobre commença la répartition d'un nouveau lot de 5.000 carats, comportant un assez grand nombre de diamants de taille plus importante. Les prix furent de cinq fois ceux d'avant-guerre.

Ces répartitions permirent une légère reprise d'activité. En décembre 1943, il y avait 625 ouvriers au travail.

Entretiens, l'obligation de dépôt des diamants taillés avait été adoucie. Dès septembre 1942, l'exemption de dépôt avait été accordée pour les nouveaux achats de diamants taillés et, au mois de mars 1943, il fut obtenu que les diamants taillés déposés puissent être restitués à leurs propriétaires. Cette mesure permit la reprise d'une faible activité commerciale et l'attribution d'une certaine quantité de pierres à la bijouterie.

Dans le domaine du diamant industriel, l'Office central du Diamant procéda à une enquête parmi les diverses industries consommatrices, afin d'établir l'ampleur des besoins et de délivrer des licences d'achats dans la mesure des faibles disponibilités existantes.

Les premiers mois de l'année 1944 virent se poursuivre une activité réduite, les transactions se limitant presque entièrement à des cessions entre commerçants en diamants.

Avant leur départ, les Allemands exigèrent 5.000 carats de diamants taillés. Les prix offerts étaient fort bas. Il fut décidé de répartir l'obligation de fourniture entre les principales firmes — une vingtaine environ — mais, en raison de la rapidité de l'avance alliée, les Allemands n'eurent pas le temps d'emporter les diamants, qui furent restitués à leurs légitimes propriétaires au moment de la libération.

* * *

L'industrie des instruments de musique qui, ainsi que nous le soulignons plus haut, traversait avant la guerre une période difficile, put améliorer sensiblement sa position au cours des années d'occupation.

Le public, à la recherche de placements réels, se mit en effet à acheter des pianos et, dans une moindre mesure, d'autres instruments dans un but d'investissement, ce qui permit aux fabricants et aux intermédiaires de liquider avantageusement leurs stocks. La production se poursuivit assez activement. Les réserves de bois étaient, en effet, relativement considérables et purent être complétées par des importations de hêtres et de peupliers français. Quant aux parties mécaniques et aux claviers nécessaires, il fut également possible de les obtenir en France.

D'une manière générale, les entreprises de ce secteur consolidèrent donc leur position financière, plusieurs firmes qui se trouvaient en difficulté en 1939 parvenant même à rétablir une situation très compromise.

* * *

Au cours des premières années d'occupation, l'industrie de la dentelle à la main connut un niveau d'activité assez satisfaisant, quoique en légère régression par rapport à la période précédant la seconde guerre mondiale.

Les stocks de fils de lin et de coton étaient considérables, ce qui permit la continuation de la production, malgré l'impossibilité d'obtenir de nouveaux approvisionnements de matières premières.

L'écoulement des produits finis se révélait aisé. Sur le marché intérieur, les catégories sociales enrichies par la guerre effectuaient d'importants achats. De plus, un courant d'exportation considérable se dirigeait vers la France. En effet, les magasins parisiens de fine lingerie, démunis de beaucoup de leurs articles habituels, étaient heureux de pouvoir offrir en vente les dentelles d'origine belge.

A la fin de la période d'occupation, l'épuisement progressif des stocks de matières premières ne permit plus de maintenir la fabrication à un niveau correspondant à celui de la demande, et une réduction très sensible du volume de la production fut enregistrée.

C — Le départ de l'économie de paix Septembre 1944-décembre 1945

Après la libération du territoire national, le gouvernement belge, agissant de conserve avec les milieux industriels intéressés, se préoccupa très vite de rendre à l'industrie du diamant son activité normale; il était du plus haut intérêt d'aboutir rapidement à un résultat satisfaisant dans ce domaine, en raison des devises que l'exportation des diamants taillés pouvait procurer à l'économie nationale à un moment où la plupart des produits de nos industries transformatrices, obtenus à l'aide de matières brutes importées, devaient être réservés à la satisfaction prioritaire de besoins urgents de consommation intérieure.

C'est pourquoi un accord fut conclu dès la fin de l'année 1944 entre le gouvernement belge et le gouvernement britannique en vue de l'importation en Belgique de diamants bruts et de l'exportation de diamants taillés par l'intermédiaire des pouvoirs publics. Les pierres brutes importées furent réparties entre les fabricants par le Bureau de Répartition du Diamant, organisme officiel dépendant du Comité des Priorités et agissant d'après les avis d'un organisme privé, le *Diamond Office*. Au début, on composa un ensemble de lots identiques, afin que toutes les firmes, même les moins importantes, puissent se remettre immédiatement au travail. Dans la suite, on tint compte des livraisons de diamants taillés effectuées et de la qualité du travail accompli. On avantagea dans les répartitions des nouveaux lots de brut les firmes qui avaient livré régulièrement en taillés leurs quotas antérieurs et avaient eu le moins de déchets dans la fabrication; c'était là en somme un moyen indirect de lutter contre le marché noir intérieur du diamant taillé, et d'orienter la matière première dis-

ponible vers les entreprises les plus honnêtes et les mieux outillées.

Dès le mois de janvier, 30.000 carats arrivèrent à Anvers en exécution de l'accord belgo-britannique. Pendant les six premiers mois de l'année, 187.277 carats, représentant 628.131 £, furent importés par le gouvernement et répartis entre les fabricants d'après les critères que nous avons indiqués.

A partir du mois de juin 1945, le commerce extérieur du diamant fut rendu à l'initiative privée. Le Bureau de Répartition du Diamant fut supprimé. On maintint cependant un contrôle exercé par le *Diamond Office*, réorganisé le 12 juillet 1945, sous forme d'association sans but lucratif. Cet organisme répartit les licences d'importation en veillant à assurer le jeu normal du circuit commercial. Les grossistes importateurs ne furent autorisés à se procurer de nouveaux lots que s'ils établissaient avoir réparti les anciens; les fabricants ne purent se réapprovisionner qu'après avoir régulièrement fourni le diamant taillé correspondant à leurs attributions antérieures; les exportateurs ne se virent autorisés à acquérir de nouveaux lots de taillés qu'après avoir effectivement exporté les marchandises qu'ils avaient acquises auparavant et fait rentrer les devises provenant des ventes. Chaque intermédiaire fut donc obligé de soumettre les opérations qu'il projetait à l'approbation du *Diamond Office* afin que celui-ci en tienne compte dans ses répartitions des licences d'importation; un système de contrôle souple et relativement efficace fut ainsi institué. Cependant, il fut absolument impossible d'empêcher que certains diamants taillés soient vendus au marché intérieur ou exportés par des voies clandestines. La nature de la marchandise ainsi que la variabilité de la différence de poids entre le brut et le taillé permirent des fraudes que l'on ne put éviter, mais dont il était cependant légitime de chercher à limiter l'ampleur.

Sous le régime que nous venons de décrire, le commerce extérieur du diamant se développa considérablement. De juin à décembre, les importations furent de 688.649 carats, représentant 3.098.875 £. Pour l'ensemble de l'année, elles s'élevèrent donc à 875.926 carats pour une valeur de 3.727.006 £.

Les exportations de pierres taillées furent de 10.196 carats, valant 347.278 £ pour le premier semestre (exportations réalisées par le gouvernement) et de 118.297 carats, valant 4.621.933 £ au cours des mois de juin à décembre (exportations réalisées par l'initiative privée). Dans l'ensemble, les exportations furent donc de 128.493 carats, pour une valeur de 4.969.201 £. Au point de vue de la balance des comptes du pays, le solde favorable de l'année fut de 1.242.194 £, soit 219.402.515,25 fr. (cf. tableau I).

A cet égard, il est intéressant de noter que les exportations de pierres gemmes et de pierres précieuses brutes ou taillées, non ouvrées, et de pierres précieuses et demi-précieuses, y compris la lave

vitreuse, ouvrées représentèrent en 1945 779.048 milliers de francs, sur un chiffre total d'exportations de 3.983.844 milliers de francs, soit 19,6 p. c. En 1939, les exportations de cette nature avaient atteint 1.490.289 milliers de francs sur un total de 21.934.279 milliers, soit 6,8 p. c. seulement. (Tabl. II.)

Pendant la première partie de l'année, les exportations furent dirigées exclusivement vers l'Angleterre, le service postal n'étant pas encore rétabli avec les Etats-Unis. Toutefois, les pierres étaient vendues à Londres à des firmes américaines, et le gouvernement belge se voyait crédité du prix en dollars, commissions déduites.

A partir du mois de juin, les exportations directes vers les Etats-Unis devinrent possibles, tandis que des débouchés beaucoup moins importants furent trouvés au Mexique, au Canada, en Irlande, en France, en Palestine et en Australie. Le tableau III montre la répartition géographique de nos exportations de diamants taillés en 1945.

Cette situation était parfaitement satisfaisante, puisque les exportations de diamants se dirigeaient en grande majorité vers les pays dont la situation économique et financière n'avait pas été éprouvée par la guerre et, spécialement, vers les Etats-Unis, dont la devise était particulièrement précieuse pour le réapprovisionnement de la Belgique en matières premières et la reconstitution de son outillage.

En ce qui concerne les prix, ils montrèrent une tendance marquée à la hausse. Les diamants bruts de bonne qualité se payèrent de 100 à 115 p. c. plus cher qu'en mai 1940, ceux de qualité inférieure de 20 à 30 p. c. Pour les diamants taillés de faible poids, l'augmentation dépassa 200 p. c., la charge des salaires représentant dans ce cas le double de la valeur de la matière première, et les rémunérations atteignant quatre ou cinq fois leur niveau d'avant-guerre. Pour les pierres plus importantes, l'augmentation ne fut que de 110 à 115 p. c. car ici la valeur de la matière première restait plus importante par rapport au montant des salaires.

Ceux-ci furent fort élevés pendant toute l'année. Les cliveurs gagnèrent jusqu'à 1.000 francs par jour, les scieurs de 400 à 600 francs; un bon polisseur se fit aisément 2.500 francs par semaine de cinq jours; un moyen, 1.500 francs. Quant aux profits des fabricants, ils durent être fort considérables.

La charge des salaires, bien que lourde, n'entrava pas l'exportation. Nos prix demeuraient inférieurs à ceux de la production américaine, les rémunérations atteignant aux Etats-Unis un niveau encore plus élevé que chez nous.

A la fin de l'année 1945, les perspectives de l'industrie diamantaire belge étaient donc favorables. Le niveau d'activité était redevenu important, ainsi que l'indique l'évolution du nombre des ouvriers occupés dans la branche. De 15.000 en mai 1940, ce nombre était tombé, comme nous l'avons précédemment noté,

à 1.000 en juillet 1941, à 450 en décembre 1942, à 625 en décembre 1943 et à 125 en décembre 1944. Il remonta à 3.000 en février 1945, à 9.000 en septembre, à 13.000 en décembre. Ce dernier chiffre révèle un niveau d'activité supérieur à celui qui correspondrait aux quantités de matières premières officiellement travaillées. Il faut en conclure que nombre de diamants bruts furent introduits en fraude dans le pays, ce qui, avec les détournements inévitables d'une partie des diamants officiellement répartis, devait contribuer à alimenter le commerce clandestin.

L'industrie reprit contact avec les marchés étrangers et ne sembla pas se trouver devant des difficultés insurmontables pour y reprendre la place qu'elle y occupait autrefois. Sans doute les faits de guerre avaient-ils amené la création de centres de production extérieurs. Dans les milieux compétents, on considérait la Palestine comme un compétiteur particulièrement dangereux car, dans ce pays, les fabricants achetaient le brut directement au producteur, ce qui supprimait la marge bénéficiaire du négociant en brut. On estimait cependant que l'industrie diamantaire belge, grâce à la réputation de la main-d'œuvre anversoise et à sa spécialisation dans le travail des petites pierres, retrouverait aisément des débouchés suffisants. Le retour à Anvers d'un certain nombre de producteurs émigrés fut d'ailleurs un symptôme de l'influence que la place continuait à exercer. Il est certain que ce retour eût été à la fois plus ample et plus rapide si des préoccupations fiscales et la difficulté de reprendre possession d'immeubles réquisitionnés par les autorités militaires alliées n'avaient momentanément retenu à l'étranger certains producteurs désireux de regagner Anvers.

* * *

Au cours des derniers mois de 1944 et en 1945, l'industrie des instruments de musique fut presque entièrement paralysée. Les stocks de bois étaient épuisés, tandis que les importations de France étaient pratiquement interrompues.

A la fin de l'année, les perspectives d'approvisionnement en matières premières devinrent cependant plus favorables. La demande intérieure demeurait importante, tandis que les marchés extérieurs paraissaient ne pas devoir fournir de débouchés intéressants avant un certain temps, en raison de la limitation des importations des produits de luxe dans la plupart des pays étrangers.

* * *

Pendant les mois qui suivirent la libération du territoire, l'activité de l'industrie de la dentelle à la main se maintint à un niveau relativement satisfaisant.

L'approvisionnement en matières premières laissait toutefois à désirer. Si, en ce qui concerne les filés de lin, la situation était assez favorable, les stocks de filés fins de coton s'épuisaient de plus en plus, tandis que les importations d'Angleterre et de France

n'avaient pu encore être reprises. Avant la guerre, ces deux pays nous fournissaient la plus grosse part des filés de coton utilisés en dentellerie; ceux-ci ne sont d'ailleurs pas fabriqués en Belgique.

Des difficultés de plus en plus sérieuses se rencontreraient également dans le recrutement de la main-d'œuvre. Comme nous l'avons déjà signalé, le nombre de dentellières est en régression croissante, l'embauchage de jeunes ouvrières s'avérant de plus en plus difficile. Il serait souhaitable que, dans les régions de production, les institutrices enseignent aux jeunes filles les premiers éléments de l'art de la dentelle, au même titre qu'elles leur apprennent à broder. Certaines élèves pourraient acquérir ainsi le goût de la profession de dentellière.

L'industrie de la dentelle trouva aisément des débouchés pour ses produits finis, d'autant plus que les fabriques étrangères de dentelles mécaniques n'avaient pas repris leur activité. Les usines de Calais étaient en effet en grande partie détruites, tandis qu'en Angleterre, le manque de fils paralysait la fabrication, notamment dans le grand centre spécialisé de Nottingham.

A longue échéance, les perspectives d'écoulement de la production paraissaient cependant moins favorables. Le marché américain était envahi par les dentelles indochinoises et recevait déjà des envois japonais. Non seulement ces articles qui ont un cachet artistique certain étaient vendus à des prix très bas que l'industrie belge ne pouvait concéder, mais, en raison même de la modicité de leurs prix, ils discréditaient les dentelles à la main aux yeux des catégories sociales les plus favorisées par la fortune.

En vue de se défendre contre l'arrivée massive de dentelles orientales, les Etats-Unis frappèrent toutes les dentelles étrangères d'un droit d'entrée *ad valorem* de 90 %. Ce droit était certainement prohibitif pour l'industrie belge, d'autant plus que le coût de production de la dentelle haussa considérablement en Belgique par suite de l'octroi aux dentellières du bénéfice du salaire vital minimum et de l'application qui leur fut faite des lois de sécurité sociale.

Avant la guerre, les dentellières ne recevaient, en effet, qu'un salaire d'appoint sensiblement inférieur au montant de la rémunération moyenne qui leur fut accordée après la libération du territoire.

Les milieux intéressés considéraient que le maintien du droit d'entrée *ad valorem* par le gouvernement des Etats-Unis aurait comme conséquence d'empêcher pratiquement tout écoulement de notre production sur le marché américain. Une solution semblait devoir être recherchée dans l'obtention d'un régime différentiel.

On estimait que si le droit de 90 % n'était appliqué qu'aux articles courants et non aux dentelles de haut prix créées à un nombre limité d'exemplaires et selon des dessins sans cesse renouvelés, comme c'est le cas pour les produits belges, il redeviendrait possible de

trouver, pour les dentelles de qualité, une demande importante et stable.

En ce qui concerne les exportations en France, elles furent favorisées en 1945 par la suppression des droits d'entrée sur les dentelles. Toutefois, la création d'une

taxe intérieure spéciale de 41 % *ad valorem*, instituée sur les produits de luxe de l'industrie textile, et revêtant un caractère compensatoire au sein de cette industrie, ne tarda pas à rendre à nouveau plus difficile la vente de la dentelle sur le marché français.

TABLEAU I

Le commerce extérieur du diamant

(année 1945)

Mois	Importations				Exportations			
	Carats		Livres sterling		Carats		Livres sterling	
	Etat	Commerce privé	Etat	Commerce privé	Etat	Commerce privé	Etat	Commerce privé
1945 Janvier	29.952	—	99.796	—	—	—	—	—
Février	23.053	—	92.892	—	—	—	—	—
Mars	39.309	—	130.623	—	2.512	—	84.396	—
Avril	62.264	—	131.057	—	5.409	—	183.458	—
Mai	12.650	—	124.181	—	2.401	—	86.298	—
Juin	20.049	6.265	49.582	56.100	842	1.758	27.506	63.400
Juillet	—	55.185	—	198.200	—	11.070	—	393.000
Août	—	118.382	—	352.601	—	12.236	—	448.000
Septembre	—	104.590	—	531.754	—	18.631	—	724.572
Octobre	—	137.689	—	584.374	—	27.096	—	1.024.244
Novembre	—	124.349	—	475.113	—	25.043	—	1.023.328
Décembre	—	142.189	—	900.733	—	22.463	—	945.379
Année	187.277	688.649	628.131	3.098.875	11.164 (1) 968	118.297	381.658 (1) 34.380	4.621.633
Total général	875.926		3.727.006		10.196		347.278	

(1) Revenu de Londres non vendu.

TABLEAU II

I — Valeur des importations et des exportations totales de l'Union économique belgo-luxembourgeoise

(milliers de francs)

Années	Importations	Exportations
1939	19.810.687	21.934.279
1945 (1)	13.729.441	3.983.844

II — Valeur des importations et des exportations de l'Union économique belgo-luxembourgeoise de :

A : pierres gemmes et pierres précieuses, brutes ou taillées, non ouvrées;
B : pierres précieuses et demi-précieuses, y compris la lavé vitreuse, ouvrées

(milliers de francs)

Années	Importations	Exportations
1939 : A	903.899	337.850
B	178.784	1.152.439
Total	1.082.683	1.490.289
1945 (1) : A	577.604	143.790
B	—	635.258
Total	577.604	779.048

(1) En 1945 :

Quatre premiers mois : commerce extérieur de la Belgique seulement;
Huit derniers mois : commerce extérieur de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Exportations de diamants taillés

(en milliers de livres sterling)

Époques	Etats-Unis	Grande-Bretagne	Mexique	Canada	Irlande	France	Palestine	Australie	Total
1945 Mars-juin	63	347	—	—	—	—	—	—	410
Juillet	375	18	—	—	—	—	—	—	393
Août	403	32	11	3	—	—	—	—	449
Septembre	607	94	5	7	1	12	—	—	726
Octobre	901	100	6	15	—	—	1	—	1.023
Novembre	917	82	9	13	—	—	—	2	1.023
Décembre	827	97	5	10	—	—	4	2	945
Année	4.093	770	36	48	1	12	5	4	4.969

LE TABAC

A — La transition entre l'économie de paix et l'économie de guerre — Janvier 1939-Mai 1940

Le niveau d'activité de l'industrie du tabac ne fut guère influencé par les événements de septembre 1939. Cette industrie satisfait, en effet, des besoins très stables, et est donc peu sensible aux facteurs économiques généraux.

Les importations de tabacs non fabriqués atteignirent un volume normal en 1939, ainsi que l'indique le tableau 1; elles s'élevèrent à 18.453 tonnes contre 17.383 tonnes en 1938. Les importations de tabacs fabriqués atteignirent également un niveau comparable à celui de l'année antérieure. Elles furent, en effet, de 531 tonnes contre 446 tonnes en 1938. Les exportations marquèrent un léger progrès en ce qui concerne le tabac non fabriqué et le tabac à fumer, mâcher ou priser.

Au cours des quatre premiers mois de 1940, les importations de tabacs non fabriqués furent nettement moins importantes que pendant la période correspondante de 1939. En effet, les quantités importées ne dépassèrent pas 4.478 tonnes contre 8.305 tonnes en 1939. Ce mouvement de régression, dû au déclenchement de la seconde guerre mondiale, n'était cependant pas de nature à éveiller des inquiétudes immédiates quant au ravitaillement de l'industrie en matières premières, les stocks étant considérables.

Les exportations se maintinrent au début de 1940, tant en poids qu'en valeur, à un niveau sensiblement égal à celui des mois correspondants de l'année précédente.

En ce qui concerne les tabacs produits en Belgique, on constata un léger progrès en 1939 par rapport à 1938. La superficie cultivée atteignit 2.308 hectares contre 2.146, la production 6.574 tonnes contre 5.573, le rendement moyen à l'hectare 2.848 kg. contre 2.569.

La consommation, évaluée sur la base des données fournies par la statistique des ventes de bandelettes

fiscales, fut, en 1939, de 180 millions de cigares, 556 millions de cigarillos, 5.128 millions de cigarettes et 14.335 tonnes de tabacs à fumer, priser et mâcher, contre 195 millions de cigares, 615 millions de cigarillos, 5.108 millions de cigarettes et 13.201 tonnes de tabacs à fumer, priser et mâcher en 1938. Si l'on prend comme base un poids de 7 kg. par 1.000 cigares, 2 1/2 kg. par 1.000 cigarillos et 1,25 kg. par 1.000 cigarettes, la consommation de 1939 s'établit à 23.388 tonnes contre 22.480 tonnes en 1938 (cf. tableau II).

Les prix de gros du tabac indigène brut accusèrent une tendance soutenue à la hausse à partir du début de la guerre. Leur indice (base : avril 1914 = 100), qui était à 545 en août, passa à 773 en décembre et à 818 en avril 1940. Les prix des tabacs importés évoluèrent parallèlement.

Le régime fiscal appliqué aux produits de l'industrie du tabac subit quelques modifications en 1939.

Un arrêté royal du 28 septembre introduisit une réforme de terminologie. Le droit proportionnel de consommation fut débaptisé et nommé droit d'accise. Cet arrêté entra en vigueur le 1^{er} novembre 1939.

La loi du 30 décembre 1939 concernant les accises et les douanes vint modifier les taux appliqués. Le droit d'accise proportionnel perçu sur le prix de vente au détail, fut fixé pour les cigares à 9 p. c. au lieu de 8 p. c.; pour les cigarillos, à 9 p. c. au lieu de 8 p. c.; pour les cigarettes, à 32 p. c. au lieu de 30 p. c.; pour le tabac à fumer, à priser ou à mâcher vendu à l'état sec, à 22 p. c. au lieu de 20 p. c.

Le droit d'accise proportionnel perçu sur le nombre de pièces ou sur le poids et frappant les cigarillos, les cigarettes, le tabac à fumer, priser ou mâcher vendu à l'état sec ou le tabac à mâcher vendu à l'état humide resta inchangé.

La fiscalité fut donc légèrement alourdie, sans qu'il y ait eu modification relative de la charge des impôts frappant chaque catégorie des produits de l'industrie du tabac.

A la suite de l'augmentation des droits et du renchérissement des tabacs bruts, les usines consentirent de nouveaux tarifs aux détaillants afin de leur maintenir une marge bénéficiaire suffisante. On constata donc une hausse légère des prix de détail à partir du début de janvier 1940. Le tabac pour la pipe, qui coûtait fr. 30,99 le kg. fin décembre 1939, se payait fr. 34,23 le kg. fin avril 1940 (cf. tableau IV).

B — La période d'occupation Mai 1940 à septembre 1944

L'occupation du territoire belge était de nature à créer de graves difficultés d'approvisionnement en matières premières pour l'industrie du tabac, qui se voyait privée des tabacs d'outre-mer, notamment des tabacs originaires des Etats-Unis, des Indes néerlandaises et des pays de l'Amérique du Sud, alors que les importations en provenance de ces régions atteignaient, avant les hostilités, plus de 10.000 tonnes par an.

D'autre part, les tabacs d'origine européenne ne purent être importés que lorsqu'un certain courant commercial se fut progressivement rétabli entre les pays de l'Europe occupée et entre ceux-ci et les pays neutres accessibles.

Au début de l'occupation, on se trouvait donc provisoirement obligé, en matière d'approvisionnement, de compter uniquement sur le produit de la récolte indigène qui, au cours des années d'avant-guerre, fournissait à peine le quart de la consommation annuelle de tabac brut.

En vue d'empêcher que les matières premières disponibles ne soient utilisées à un rythme trop rapide et afin de limiter l'activité à un niveau compatible avec le volume des approvisionnements, un Office central du Tabac fut créé dès avant la promulgation de l'arrêté du 2 septembre 1940 contenant le statut organique des offices centraux de marchandises; un arrêté du Secrétaire général du Ministère des Affaires économiques, en date du 2 juillet 1940 (*Moniteur* des 5 et 6 juillet 1940), mit ensuite sur pied une première réglementation de la production des articles de tabac. Les producteurs de tabacs fabriqués ne furent autorisés à travailler mensuellement qu'une quantité de tabac brut équivalente à la moyenne mensuelle des quantités mises en œuvre par eux en 1939. Chaque producteur dut déclarer immédiatement à l'Office central du Tabac sa production globale de l'année 1939 en cigares, cigarillos, cigarettes, ainsi qu'en tabac à fumer, à priser et à mâcher. En outre, déclaration de la production de chaque quinzaine du mois du calendrier dut être faite à l'Office central du Tabac au plus tard le 5 et le 20 de chaque mois et, pour la première fois, au plus tard le 5 juillet 1940.

L'arrêté organisait aussi un recensement des stocks et soumettait à l'agrément de l'Office central du Tabac tout acte de disposition de tabacs bruts.

Le recensement général des matières premières révéla l'existence d'un stock total de 30.973 tonnes de tabac brut au 30 juin 1940, alors que la consommation annuelle moyenne de l'industrie s'élevait avant-guerre à 24.000 tonnes environ.

Aussi les fabricants purent-ils travailler au début au même rythme qu'en 1939. A partir du mois de novembre 1940, il devint toutefois nécessaire d'abaisser le niveau de production, afin d'éviter un épuisement trop rapide des stocks.

Dans l'ensemble, les mises en œuvre atteignirent, pour la période du 30 juin au 31 décembre 1940, 11.240 tonnes. Pendant ces quelques mois, les importations de tabac brut furent pratiquement nulles, tandis que les exportations de tabacs bruts ou fabriqués étaient insignifiantes, ce qui fut d'ailleurs le cas pendant toute la durée de l'occupation.

En raison de l'importance des mises en œuvre, la consommation intérieure des produits de l'industrie du tabac put être maintenue en 1940 à un niveau satisfaisant. Selon les statistiques de l'Administration des accises, qui ne tiennent pas compte des produits vendus en fraude sans être munis de bandelettes fiscales, elle fut de 175 millions de cigares, 429 millions de cigarillos, 4.150 millions de cigarettes et 11.571 tonnes de tabac à fumer, priser et mâcher, soit un poids total de 19.058 tonnes, ou 81,5 p. c. de la consommation de 1939 (cf. tableau III).

Ce résultat n'avait malheureusement été obtenu que par des prélèvements massifs sur les stocks, qui se trouvaient ramenés à 19.732 tonnes à la fin de 1940.

En raison de la diminution rapide des réserves de matières premières, les autorités publiques se virent amenées à renforcer les mesures de réglementation du commerce et de l'industrie du tabac, en vue d'assurer un approvisionnement suffisant en tabac brut, et un usage parcimonieux des réserves existantes.

Ainsi que nous l'indiquons plus haut, il avait été nécessaire de ramener, dès le mois de novembre 1940, les quantités de matières premières que les fabricants étaient autorisés à travailler, à un pourcentage des quantités mises en œuvre en 1939. Ce procédé de limitation de la production fut systématisé par l'ordonnance n° 9 de l'Office central du Tabac (ordonnance du 11 août 1941, publiée au *Moniteur* du 28 août). La production fut contingentée par branche d'activité. Seules les personnes physiques ou morales qui avaient exercé, entre le 1^{er} janvier 1939 et le 10 mai 1940, une activité se rapportant à la fabrication des produits du tabac, se virent attribuer le droit de continuer cette activité et reçurent un contingent de base (autorisation de travail) égal, pour chaque spécialité (cigares, cigarillos, cigarettes, tabac à fumer, mâcher ou priser), à la moyenne mensuelle des quantités de tabac qu'elles utilisaient avant la guerre.

Les firmes ne pouvaient cependant faire usage du droit de fabriquer, accordé par ce contingent de base, que si elles se trouvaient en possession de l'au-

torisation mensuelle de travail établie chaque mois par l'Office central et indiquant le pourcentage du contingent de base qui pourrait être effectivement mis en œuvre au cours du mois envisagé.

L'Office central se trouvait dès lors à même de maintenir le volume des mises en œuvre à un niveau compatible avec les disponibilités en matières premières.

D'autre part, des mesures étaient prises pour mobiliser et répartir la récolte indigène de tabac de 1940.

Les producteurs furent contraints de livrer, en deux tranches, à des courtiers commissionnés par l'Office central du Tabac, l'ensemble des tabacs dont ils disposaient, provenant tant de la récolte de 1940 que des récoltes antérieures, à la seule exception de la quantité que la loi sur les accises permet au planteur de conserver pour sa consommation personnelle et celle de son ménage (soit l'équivalent de 300 plants). Chaque fabricant reçut une autorisation d'achat délivrée par l'Office central du Tabac et lui permettant de se procurer, par l'intermédiaire des courtiers commissionnés, une quantité de tabac égale au poids obtenu en multipliant par les pourcentages fixés par l'Office central du Tabac le poids de tabac brut correspondant à la quantité de tabacs fabriqués de chaque espèce que le fabricant avait produite en 1939. Les quantités attribuées à chaque fabricant comprenaient du tabac des diverses régions de production, tout au moins en ce qui concerne la première tranche de la récolte (cf. Arrêté du Secrétaire général a.i. du Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes du 8 août 1940; Ordonnances de l'Office central du Tabac des 7-8-9 octobre, 4-13 novembre 1940 et 25 mars 1941; Ordonnance n° 3-41 du 8 septembre 1941 du Groupement principal « Sucre et cultures industrielles » parue au *Moniteur* du 10 septembre 1941).

La récolte de 1940 atteignit environ 5.664 tonnes. Quant aux quantités de tabacs livrées aux fabricants, elles s'élevèrent à 4.322 tonnes, représentant la partie de la récolte de 1940 non gardée par les producteurs ainsi que les stocks provenant des récoltes antérieures et livrés par eux.

L'industrie du tabac ne fut d'ailleurs pas réduite au cours de l'année 1941 aux seules ressources du marché intérieur pour ses approvisionnements en tabacs bruts. L'Association en participation *Asbeltab*, qui avait reçu un monopole de fait pour l'importation du tabac, réussit à importer 5.704 tonnes de tabacs bruts, en provenance des pays balkaniques, de la Pologne, de l'Italie et de quelques autres pays. Ces matières premières furent réparties par l'Office central du Tabac entre les fabricants selon des critères généraux.

La mobilisation de la récolte indigène, ainsi que le développement des importations, permirent à l'industrie du tabac de maintenir, en 1941, un niveau d'activité satisfaisant. Les mises en œuvre atteignirent

17.692 tonnes (dont 757 tonnes pour fournitures spéciales : *Wehrmacht*, Croix-Rouge, etc.). Les disponibilités de tabacs bruts s'étant élevées à 29.759 tonnes (19.732 tonnes de stocks initiaux + 4.322 tonnes représentant la récolte de 1940 + 5.704 tonnes de matières premières importées), les stocks devaient théoriquement s'élever à 12.067 tonnes à la fin de l'année. Les stocks réels qui furent vérifiés à ce moment ne s'élevaient toutefois qu'à 10.966 tonnes, soit à 1.100 tonnes de moins que le stock théorique (cf. tableau II). Il semble donc que les fabricants avaient mis en œuvre, sans autorisation, une partie de leurs stocks initiaux.

Les livraisons de produits finis de l'industrie du tabac sur le marché intérieur furent, en 1941, de 140 millions de cigares, 243 millions de cigarillos, 3.728 millions de cigarettes et 10.599 tonnes de tabac à fumer, à mâcher ou à priser, soit un poids total de 16.848 tonnes ou 72 p. c. de la consommation de 1939 (cf. tableau III).

Au mois d'août 1941 fut créé le Groupement professionnel de l'industrie du tabac, organisme revêtu de la personnalité juridique et chargé de la représentation exclusive des intérêts de l'industrie du tabac (arrêté du 25 août 1941). Par arrêté du 10 septembre 1941, le sous-groupement professionnel de l'industrie du cigare, le sous-groupement professionnel de l'industrie du tabac à fumer, à mâcher et à priser, ainsi que le sous-groupement professionnel de l'industrie de la cigarette furent institués au sein du Groupement professionnel de l'industrie du tabac. Ces divers organismes remplirent, chacun dans son secteur, différentes missions de documentation et d'exécution.

L'achat et la répartition de la récolte de 1940 et des tabacs provenant des récoltes antérieures et se trouvant encore chez les planteurs avaient été réalisés en 1941 dans un temps très court et suivant des critères équitables.

Toutefois des critiques, en partie fondées, ne manquèrent pas d'être élevées contre certains aspects du processus de distribution.

En effet, les courtiers avaient attribué à la quasi-totalité des tabacs les prix maxima autorisés par l'arrêté du 27 novembre 1940 du Commissariat aux prix et salaires. Les premières victimes de cet état de choses furent les planteurs qui, grâce aux soins donnés à leur culture, pouvaient offrir du tabac de qualité supérieure, au détriment de la quantité. Toutefois, les fabricants qui durent payer des prix élevés pour de mauvais tabacs se plaignirent aussi avec raison.

L'abaissement des prix pour les tabacs de la seconde tranche de la récolte de 1940 (cf. arrêté du 27 novembre 1940) fut également critiqué, étant donné que les tabacs restants se révélèrent dans certains cas être de la meilleure qualité et que, en outre, les plants avaient déjà subi une perte de poids sensible.

Une autre critique porta sur la rémunération des intermédiaires. Une rétribution uniforme de 3 p. c.

leur avait, en effet, été accordée, sans qu'aucune différence ait été faite entre les opérations de courtage proprement dites, qui consistent à expédier directement le tabac des planteurs aux fabricants, et les opérations d'achat et d'entreposage par l'intermédiaire dans son propre magasin.

L'Office central du Tabac et le Groupement principal « Sucre et Cultures industrielles » se devaient de mettre au point, pour la mobilisation et la répartition de la récolte de 1941, un système qui éliminât les défauts signalés ci-dessus et qui permit également de classer les tabacs indigènes disponibles selon leurs propriétés particulières, afin que l'industrie pût les mettre en œuvre de la façon la plus efficace.

Pour atteindre ces différents objectifs, des *commissions d'inspection* furent constituées, composées d'un courtier en tabacs indigènes, d'un courtier en tabacs exotiques et d'un représentant de la Corporation de l'Agriculture et de l'Alimentation. Leur tâche consistait à établir chez chaque planteur un inventaire de son stock et à prendre des échantillons des diverses qualités. Trois *commissions d'expertise*, siégeant à Bruxelles, répartirent en différentes classes les échantillons réunis et en fixèrent le prix, dans le cadre de la législation du Commissariat aux Prix et Salaires.

Les achats de tabac brut furent effectués par des courtiers commissionnés ou des négociants en tabacs indigènes agréés par l'Office central du Tabac et munis des autorisations d'achat de leurs clients. Toutefois, les négociants en tabacs exotiques furent seuls autorisés à se charger de l'exécution des autorisations d'achat pour tabac à cigares. Ils avaient à prendre contact avec les courtiers ou négociants en tabacs indigènes ayant acheté des récoltes comprenant des lots de tabacs à cigares, et à approvisionner équitablement leurs divers clients, en leur fournissant des proportions identiques de tabacs pour couvertures, de tabacs pour enveloppes et de tabacs pour intérieurs.

Le mode de répartition de la récolte de 1941 entre les fabricants fut établi par l'Office central du Tabac. Les fabricants se virent attribuer une part équivalente à leur contingent de base mensuel multiplié par 3, 2,5 ou 4 suivant que le contingent de base était attribué pour la fabrication de cigares ou cigarillos, de cigarettes noires ou de tabac à fumer, mâcher ou priser.

Toutefois, le principe d'une répartition proportionnée à l'importance des firmes n'avait plus la même rigidité que l'année antérieure. Certaines usines, dont l'activité très spécialisée excluait totalement l'utilisation du tabac indigène, furent écartées. Il en fut ainsi notamment des fabriques de cigarettes orientales. De plus, il fut prévu que les quantités attribuées aux fabricants pourraient être adaptées aux besoins des intéressés, d'après l'état de leurs stocks.

Exception faite pour les tabacs destinés à la fabrication de cigares, les quantités attribuées au fabri-

cant comprenaient, en principe, du tabac des différentes régions de culture en proportion des quantités moyennes de chaque région que le bénéficiaire justifiait avoir emmagasinées en 1938 et 1939.

D'autre part, les courtiers et négociants en tabacs indigènes étaient tenus de composer les lots de tabacs destinés à leurs clients fabricants de cigarettes ou de tabac à fumer, priser ou mâcher de façon à respecter le prix total indiqué sur l'autorisation d'achat et calculé d'après les prix moyens fixés pour chacune des régions de culture par le Commissariat aux Prix et Salaires.

En ce qui concerne les intermédiaires qui, dans les opérations de vente de la récolte de 1941, n'avaient pu prélever qu'une commission de 3 p. c., leur rémunération fut assouplie. Les courtiers purent prélever un courtage maximum de fr. 0,30 au kilogramme de tabac brut, les négociants en tabac indigène un bénéfice brut maximum de fr. 0,20 par kilogramme; les négociants en tabacs exotiques (spécialisés dans la vente des tabacs destinés à l'industrie du cigare), un bénéfice brut maximum d'un franc par kilogramme.

Les ordonnances de l'Office central du Tabac (ordonnance du 12 novembre 1941) et du Groupement principal « Sucre et Cultures industrielles » (ordonnance du 24 novembre 1941) et l'arrêté du 27 janvier 1942 du Commissariat aux Prix et Salaires améliorèrent donc considérablement l'organisation de la répartition des tabacs bruts en organisant le classement et l'évaluation méthodique des tabacs, en les répartissant équitablement, eu égard aux différences d'origine et de qualité, enfin, en assouplissant le système de rémunération des intermédiaires de manière à procurer au commerce de gros en tabacs bruts un bénéfice proportionné aux services rendus par lui.

Les grandes lignes de l'organisation ne furent plus modifiées dans la suite.

La récolte de 1941 s'éleva à 7.359 tonnes, dont 4.681 tonnes furent réparties parmi les fabricants en 1942, suivant les critères exposés ci-dessus. Quant aux importations de 1942, elles atteignirent 4.623 tonnes, et furent distribuées entre les producteurs sous le contrôle de l'Office central du Tabac. Les prélèvements sur les stocks s'étant élevés à 5.394 tonnes, les mises en œuvre totales se montèrent à 14.698 tonnes, dont 976 tonnes pour fournitures spéciales. Les stocks se trouvèrent réduits à 5.573 tonnes à la fin de l'année (cf. tableau II).

Les livraisons à la consommation intérieure furent, en 1942, de 105 millions de cigares, 218 millions de cigarillos, 3.284 millions de cigarettes et 8.773 tonnes de tabac à fumer, mâcher et priser, soit un poids de 14.161 tonnes ou 60,5 p. c. de la consommation de 1939 (cf. tableau III).

L'industrie du tabac voyait donc son niveau d'activité décroître et se trouvait menacée d'une régres-

sion encore plus nette, en raison de l'épuisement progressif des stocks.

En vue de procurer à l'industrie un minimum de matières premières à travailler, les pouvoirs publics décidèrent d'intensifier la culture du tabac indigène. La superficie des cultures fut portée de 3.087 hectares en 1941 à 4.050 hectares en 1942. En raison de la chute du rendement par hectare (2.171 kg. au lieu de 2.384 kg. en 1941), la production totale ne s'éleva toutefois qu'à 8.794 tonnes, ne marquant donc qu'un léger progrès sur celle de 1941 (7.359 tonnes).

La mobilisation et la répartition de cette récolte furent organisées par une ordonnance du 15 décembre 1942 du Groupement général « Sucre et Cultures industrielles » et par une ordonnance du 16 novembre 1942 de l'Office central du Tabac.

Les quantités de tabacs bruts provenant de la récolte de 1942 livrées à l'industrie du tabac ne dépassèrent pas 4.455 tonnes, soit un tonnage inférieur à celui qui avait été réparti au cours de la mobilisation de la récolte de 1941.

Dans l'ensemble, l'industrie du tabac disposa, en 1943, outre des 4.455 tonnes provenant de la récolte de 1942, de 1.677 tonnes de matières premières importées et de 1.350 tonnes prélevées sur les stocks. La mise en œuvre totale fut de 7.482 tonnes, dont 885 tonnes pour fournitures spéciales (cf. tableau II).

La consommation intérieure des produits du tabac atteignit 101 millions de cigares, 208 millions de cigarillos, 1.889 millions de cigarettes et 3.943 tonnes de tabac à fumer, mâcher ou priser, soit un poids total de 7.996 tonnes ou 34,2 p. c. de la consommation de 1939 (cf. tableau III).

C'est donc en 1943 que se produisit une diminution décisive de la consommation. Bien entendu, il convient de ne pas oublier qu'une quantité assez importante de tabac fut livrée en fraude par les cultivateurs, particulièrement à des fabricants occasionnels et que, d'autre part, de nombreux consommateurs cultivèrent, pour leur usage personnel, de petites quantités de plants.

Les pouvoirs publics se préoccupèrent à nouveau d'augmenter la production de tabacs bruts. La superficie cultivée fut portée, en 1943, à 5.438 hectares. Le rendement à l'hectare s'étant élevé à 2.220 kg., la récolte de l'année atteignit 12.074 tonnes. La mobilisation et la répartition de cette récolte, organisées par l'ordonnance de l'Office central du Tabac du 3 septembre 1943 et l'ordonnance du 6 septembre 1943 du Groupement général « Sucre et Cultures industrielles », mirent à la disposition de l'industrie du tabac 7.131 tonnes de matières premières.

Les fabricants disposèrent, en 1944, outre de ces 7.131 tonnes, de 102 tonnes de tabac brut importé et de 632 tonnes de tabac brut prélevé sur les stocks. Malgré la diminution très sensible des importations et des prélèvements aux stocks, les mises en œuvre atteignirent 7.865 tonnes, dont 840 tonnes destinées

aux fournitures spéciales (cf. tableau II). Les livraisons à la consommation purent se maintenir à un niveau sensiblement égal à celui de l'année antérieure. Elles atteignirent 75 millions de cigares, 181 millions de cigarillos, 2.070 millions de cigarettes et 3.943 tonnes de tabac à fumer, mâcher ou priser, soit un poids total de 7.507 tonnes ou 32,1 p. c. de la consommation de 1939 (cf. tableau III).

Si le volume de la production de l'industrie du tabac ne cessa de décroître au cours des années d'occupation, en raison de la pénurie de matières premières, l'évolution qualitative des produits fut tout aussi défavorable. Les grandes firmes abandonnèrent d'ailleurs leurs marques traditionnelles en vue de ne pas en compromettre la réputation.

En dépit de la diminution marquée de la qualité des produits offerts en vente, la demande en demeurait pressante, le fumeur se contentant de ce qui lui était présenté.

Le problème de la distribution équitable des produits finis disponibles fut donc pris en considération par les autorités responsables.

Aucune législation spéciale ne fut cependant promulguée dans ce domaine jusqu'au mois d'août 1941.

A ce moment, l'ordonnance du 11 août, de l'Office central du Tabac, obligea les fabricants à approvisionner leurs clients (grossistes) au prorata des livraisons faites pendant l'année 1939. La répartition entre les détaillants et les consommateurs était laissée à l'initiative des grossistes et des détaillants, l'Office central n'ayant pas la compétence voulue pour leur donner des directives.

Le 23 avril 1942, un arrêté du Ministère des Affaires économiques imposa, aux grossistes et aux détaillants aussi bien qu'aux fabricants, l'obligation d'approvisionner leurs clients au prorata des fournitures effectuées pendant la seconde moitié de l'année 1941.

On partit du point de vue que les consommateurs avaient trouvé depuis la guerre un fournisseur habituel chez qui ils s'approvisionnaient et qui les connaissait en tant que fumeurs. Les détaillants furent tenus de dresser une liste de leurs clients normaux, à l'exclusion des hommes de moins de dix-huit ans et des femmes de moins de vingt-cinq ans, et de répartir équitablement entre ces clients, en principe proportionnellement à leurs achats antérieurs, la totalité des marchandises reçues. Les clients inscrits devaient recevoir la totalité des produits fournis au détaillant, qui avait à noter, à côté de leurs nom et adresse, la quantité et l'espèce de marchandise délivrée.

Les consommateurs ne purent, bien entendu, s'inscrire que chez un seul détaillant. L'apposition du sceau du détaillant fournisseur sur la carte de textile de chacun de ses clients fournit le moyen de contrôle adéquat.

Dans l'ensemble, la réglementation établie n'organisait pas un véritable rationnement. En effet, les

consommateurs n'étaient nullement approvisionnés de manière uniforme, mais se voyaient accorder des quantités de tabac fabriqué proportionnelles à leurs achats antérieurs. L'inscription d'un certain nombre de consommateurs fictifs faussa quelque peu le mécanisme; mais, d'une manière générale, les produits finis disponibles furent orientés vers les consommateurs réels dans la mesure où ces derniers avaient un fournisseur habituel. Les détaillants favorisèrent, en effet, leurs meilleurs clients, c'est-à-dire en principe les consommateurs les plus importants.

On s'orienta cependant peu à peu vers l'établissement d'un système de rationnement proprement dit des produits du tabac.

L'arrêté du Ministère des Affaires économiques, du 20 août 1943, organisa l'octroi de licences et de certificats d'inscription aux grossistes et détaillants en produits manufacturés du tabac, ainsi qu'aux fabricants vendant directement aux consommateurs. La vente de produits manufacturés du tabac fut dès lors limitée aux entreprises autorisées.

Enfin, l'arrêté du Ministère des Affaires économiques du 2 octobre 1943 mit sur pied le régime définitif de la distribution des produits manufacturés du tabac.

Chaque fumeur masculin adulte reçut un certain nombre de points. D'autre part, il fut attribué à chacun des produits manufacturés du tabac une valeur déterminée en points. Dès lors, les produits ne purent plus être vendus au détail qu'aux seuls clients inscrits et contre remise du nombre de points correspondant.

Les points étaient transformés en autorisations d'approvisionnement par les services communaux du ravitaillement, qui y indiquaient également le nom des fournisseurs. Les fournisseurs devaient être les mêmes que ceux qui livraient leurs marchandises aux intéressés au cours du premier trimestre de 1943, et les commandes devaient être réparties entre eux au prorata des quantités fournies pendant cette période.

Les grossistes ou les fabricants avaient à livrer leur marchandise contre remise des autorisations d'approvisionnement. Lorsque les disponibilités d'un fabricant étaient épuisées, il avait à transmettre les autorisations d'approvisionnement qui pouvaient encore lui parvenir au service du *Clearing* de l'Office central du Tabac, lequel transmettait les commandes à un autre fabricant.

Ce système fonctionna de manière assez satisfaisante. On peut cependant lui reprocher une trop grande rigidité. Les besoins des fumeurs sont, en effet, très variables et l'attribution à chacun d'une ration identique entraîna nécessairement, outre un certain gaspillage, la généralisation d'une forme nouvelle de marché noir : certains consommateurs prirent, en effet, l'habitude de céder une partie de leur ration à des prix supérieurs aux prix officiels.

La rareté croissante des tabacs bruts et des pro-

duits manufacturés du tabac, au cours des années d'occupation, n'eut pas manqué d'en faire hausser considérablement les prix si ceux-ci avaient été laissés libres, d'autant plus que les conditions économiques et monétaires de l'époque exerçaient une pression constante au renchérissement de tous les biens réels. Aussi les pouvoirs publics se préoccupèrent-ils d'intervenir dans le cadre général de la politique des prix et salaires, en vue de contenir le mouvement à la hausse qui aurait résulté du libre jeu des automatismes économiques.

Il y a lieu de noter toutefois que, en ce qui concerne le tabac, comme d'ailleurs la plupart des produits agricoles, le principe du maintien des prix au niveau du 10 mai 1940 ne fut pas entièrement respecté. C'est ainsi que l'arrêté du Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement et du Commissaire aux Prix et Salaires du 27 novembre 1940 fixa les prix maxima des tabacs indigènes à 12, 13 ou 14 francs (première tranche de la récolte) et à 10, 11 ou 12 francs (seconde tranche de la récolte) le kg., selon la région de provenance, alors que le prix moyen s'élevait à 8 francs avant le 10 mai 1940. Les prix indiqués ci-dessus étaient applicables aux qualités moyennes, les prix des qualités supérieures pouvant être augmentés d'un franc au kilogramme.

L'augmentation de prix consentie était sensible, d'autant plus qu'un accroissement de 1 franc au départ correspond en moyenne à une hausse de 3 fr. chez le détaillant.

En ce qui concerne la récolte de 1941, une plus grande souplesse fut introduite dans les procédés de détermination des prix de vente des tabacs bruts.

L'arrêté du Commissariat aux Prix et Salaires du 27 janvier 1942 se contenta de fixer les prix de vente moyens des tabacs indigènes de 11 francs à fr. 15,50 le kg. selon la région de provenance, et sans distinction de tranche de livraison de la récolte. Les prix applicables à chaque catégorie de tabac résultaient de barèmes établis par les « Commissions d'expertise » du Groupement général « Sucre et Cultures industrielles » de la Corporation nationale de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces barèmes étaient d'ailleurs soumis à l'approbation du Commissaire aux Prix et Salaires et devaient respecter les prix moyens fixés par lui.

On en revint à un système plus rigide pour la fixation des prix des tabacs bruts des récoltes ultérieures. Des prix maxima furent à nouveau déterminés pour les diverses catégories de tabacs des différentes régions du pays. Les Commissions d'expertise avaient à déterminer les prix applicables aux diverses qualités, en respectant non seulement les prix moyens, mais encore les prix maxima établis. Les prix maxima varièrent selon la région et la qualité, de fr. 5,50 à fr. 26,25 le kg. pour la récolte de 1942, de fr. 5,50 à fr. 28,50 le kg. pour la récolte de 1943. Les prix moyens évoluèrent entre 11 francs et fr. 17,50 selon la région pour la récolte de 1942

comme pour celle de 1943. En fait, seuls les prix des qualités supérieures furent relevés en 1943, tandis que le courtage accordé à la firme commissionnée pour l'achat au planteur était porté à fr. 0,50 par kilogramme de tabac brut.

En ce qui concerne les prix de vente au consommateur, ils suivirent une marche parallèle à l'évolution des prix de la matière première, tout en subissant la répercussion de l'alourdissement de la fiscalité. Avant d'indiquer l'ampleur de l'évolution des prix de détail des produits de l'industrie du tabac pendant les années 1940-1943, il est donc indispensable d'indiquer les principales modifications apportées au cours de l'occupation à la législation fiscale intéressant l'industrie du tabac.

Un arrêté du 30 novembre 1940 organisa la perception du droit d'accise sur le tabac réservé à la consommation personnelle du planteur. Ce droit fut fixé à fr. 0,60 par plant pour le planteur ayant cultivé 300 plants au maximum, et à fr. 7,80 au kilogramme pour le planteur ayant cultivé plus de 300 plants.

A partir du 20 janvier 1941, la taxe de facture fut portée à 4,5 p. m. au lieu de 3,5 p. m., la taxe de transmission à 4,5 p. c. au lieu de 3,5 p. c. (arrêté du 13 janvier 1941).

Parallèlement, la taxe de transmission forfaitaire applicable au tabac brut, fut portée de 7 à 9 p. c. (arrêté du 13 janvier 1941), la taxe de transmission forfaitaire applicable aux tabacs fabriqués à 4,7 p. c. pour les cigares, 5,4 p. c. pour les cigarillos, 5,8 p. c. pour les cigarettes, le tabac à fumer, le tabac à priser et le tabac à mâcher vendu à l'état sec. En ce qui concerne le tabac à mâcher vendu à l'état humide, la taxe fut fixée à fr. 1,60 par kilogramme.

Sauf dans le cas du tabac à mâcher vendu à l'état humide, la taxe de transmission forfaitaire devait se calculer sur la base du prix maximum de vente en détail inscrit sur la bandelette fiscale, augmenté du complément de droit d'accise perçu sans être incorporé dans le prix maximum de vente au détail inscrit sur la bandelette fiscale (arrêté du 14 janvier 1941).

En effet, l'arrêté du 23 janvier 1941 majora d'un supplément égal à 20 p. c. du prix de vente au détail inscrit sur la bandelette fiscale le droit d'accise établi sur les tabacs fabriqués par l'article 1^{er} modifié de la loi du 23 juin 1938.

Le supplément d'accise de 20 p. c. ne se trouvait pas incorporé dans le prix maximum inscrit sur les bandelettes. Lors de la vente, le vendeur avait par conséquent le droit de réclamer un supplément égal à 20 p. c. du prix inscrit sur la bandelette (Instruction du Secrétaire général du Ministère des Finances, en date du 18 janvier 1941, relative au régime fiscal de certaines marchandises).

Le supplément de droit d'accise devait par conséquent être ajouté au prix maximum de vente en détail inscrit sur la bandelette fiscale pour former la base de la taxe de transmission forfaitaire.

Pour clarifier les idées, nous croyons utile d'indiquer, par un exemple, comment s'établissaient les droits d'accises et la taxe de transmission forfaitaire après les réformes fiscales du début de 1941.

Nous supposons qu'il y ait lieu de déterminer les droits à acquitter sur un paquet de 10 cigarillos vendu au prix maximum (indiqué sur la bandelette) de 4 francs.

Droit d'accise ordinaire :

Ce droit se décomposait en

a) Droit d'accise perçu sur le nombre de pièces :
17 francs pour 1.000 pièces, soit pour 10 pièces :
fr. 0,17;

b) Droit d'accise perçu sur le prix de vente au détail. [Ce prix comprend le montant du droit d'accise, à l'exclusion de la partie de ce droit perçue sur le nombre de pièces ou sur le poids (loi du 23 juin 1938, art. 1^{er}, § 2) et du supplément de droit d'accise établi par l'arrêté du 17 janvier 1941 (cf. art. 5, § 2, second alinéa de cet arrêté).]

Le droit d'accise perçu sur le prix de vente au détail était donc de :

(4 francs — fr. 0,17) × 0,09 = fr. 0,3447.

Supplément de droit d'accise :

4 francs × 0,20 = fr. 0,80.

Taxe de transmission forfaitaire sur les tabacs fabriqués :

Fr. 4,80 × 0,054 = fr. 0,2592.

Le montant de la bandelette était donc de fr. 0,17 + fr. 0,344 + fr. 0,80 + fr. 0,259, soit fr. 1,578 le prix de vente maximum de fr. 4,80.

Au début de 1942, une nouvelle majoration de la fiscalité fut introduite.

L'arrêté du 31 juillet 1941 porta à 1 franc par plant le droit d'accise à acquitter par le planteur sur le tabac réservé à sa consommation personnelle (300 plants au maximum).

L'arrêté du 7 février 1942 porta le taux du supplément de droit d'accise établi par l'article 5, § 1^{er}, de l'arrêté du 17 janvier 1941 à un tiers du prix de vente au détail inscrit sur la bandelette fiscale. Le prix de vente des tabacs fabriqués fut donc dès lors à majorer, à titre de supplément de droit d'accise, d'une somme égale au tiers du prix inscrit sur la bandelette fiscale (Instruction du Secrétaire général du Ministère des Finances en date du 10 février 1942).

Par contre, les taux de la taxe de transmission forfaitaire sur les tabacs fabriqués furent ramenés de 4,7 à 4,3 p. c. pour les cigares, de 5,4 à 4,9 p. c. pour les cigarillos, et de 5,8 à 5,2 p. c. pour les cigarettes, le tabac à fumer, le tabac à priser et le tabac à mâcher vendu à l'état sec. La taxe perçue sur le tabac à mâcher vendu à l'état humide ne fut pas modifiée (arrêté du 7 février 1942).

Les taxes à acquitter sur un paquet de 10 ciga-

rillos vendu au prix maximum (indiqué sur la bandelette) de 4 francs s'établissaient comme suit :

Droit d'accise ordinaire :

Inchangé, soit fr. 0,5147 (fr. 0,17 + fr. 0,3447).

Supplément de droit d'accise :

4 francs \times 1/3 = fr. 1,35 (somme arrondie au demi-décime) au lieu de fr. 0,80.

Taxe de transmission forfaitaire sur les tabacs fabriqués :

Fr. 5,35 \times 0,049 = fr. 0,262 au lieu de fr. 0,259.

La base de perception s'étant accrue, la diminution de taux demeurait donc pratiquement sans influence sur le rendement de la taxe de transmission forfaitaire.

Le montant de la bandelette passait donc de fr. 1,573 à fr. 2,126 (soit fr. 0,514 + fr. 1,35 + fr. 0,262), le prix de vente maximum de fr. 4,80 à fr. 5,35. L'accroissement de l'impôt se trouvait donc supporté par le consommateur.

Au mois de juin 1942, la fiscalité fut à nouveau alourdie.

L'arrêté du 3 juin 1942 porta, en effet, le taux du supplément de droit d'accise à 50 p. c. du prix de vente au détail inscrit sur la bandelette fiscale. Le prix de vente des tabacs fabriqués fut en conséquence à majorer de 50 p. c. du prix inscrit sur la bandelette fiscale (Instruction du Secrétaire général du Ministère des Finances ff. en date du 29 juin 1942).

Le taux de la taxe de transmission forfaitaire sur les tabacs fabriqués fut ramené de 4,3 p. c. à 3,8 p. c. pour les cigares, de 4,9 à 4,4 p. c. pour les cigarillos et de 5,2 à 4,6 p. c. pour les cigarettes, le tabac à fumer, le tabac à priser et le tabac à mâcher vendu à l'état sec. La taxe perçue sur le tabac à mâcher vendu à l'état humide ne fut pas modifiée (arrêté du 9 juin 1942).

Les taxes à acquitter sur un paquet de 10 cigarillos vendu au prix maximum (indiqué sur la bandelette) de 4 francs s'établissaient comme suit :

Droit d'accise ordinaire :

Inchangé, soit fr. 0,5147 (fr. 0,17 + fr. 0,3447).

Supplément de droit d'accise :

4 francs \times 0,5 = 2 francs (au lieu de fr. 1,35).

Taxe de transmission forfaitaire sur les tabacs fabriqués :

6 francs \times 0,044 = fr. 0,264.

Le montant de la bandelette passait donc de fr. 2,126 à fr. 2,778 (fr. 0,5147 + 2 fr. + fr. 0,264), le prix de vente maximum de fr. 5,35 à 6 francs. L'accroissement de l'impôt se trouvait donc supporté à nouveau par le consommateur.

L'arrêté du 10 juin 1942 porta à 3 francs par plant le droit d'accise à acquitter par le planteur sur le tabac réservé à sa consommation personnelle (300 plants au maximum).

D'une manière générale, le législateur a donc fait peser sur le consommateur les accroissements successifs du supplément du droit d'accise. Quant aux diminutions de taux de la taxe de transmission forfaitaire, elles n'allégèrent nullement la charge réelle de cette taxe, dont la base de perception se trouvait accrue. En fait, cet impôt demeura pratiquement inchangé.

Sous l'influence conjuguée de l'augmentation des prix du tabac brut et de l'alourdissement de la fiscalité, les prix officiels des tabacs fabriqués furent progressivement augmentés au cours des années d'occupation. Nous avons relevé, dans le tableau IV, l'évolution du prix de détail officiel du tabac pour la pipe au cours des années 1939-1945. On remarquera que les hausses soudaines du prix de vente correspondent aux accroissements successifs des droits d'accise.

Les chiffres détaillés ne sont pas connus pour la période s'étendant de mai 1940 à janvier 1942. Le mouvement de hausse réalisé pendant ce laps de temps fut considérable, puisque les prix doublèrent en vingt mois. L'augmentation des prix du tabac brut (arrêté du 27 novembre 1940) et l'accroissement de la fiscalité réalisé en janvier 1941 expliquent suffisamment cette évolution.

C — Le départ de l'économie de paix Septembre 1944 à fin 1945

La libération du territoire national n'apporta qu'assez peu de modifications à la situation générale de l'industrie belge du tabac. En fait, la pénurie des matières premières continua à limiter les possibilités d'activité, malgré une reprise sensible des importations au cours de l'année 1945. La réglementation de la production, de la distribution et des prix dut donc être maintenue, mais fut organisée dans un cadre juridique plus conforme aux traditions belges.

Les offices centraux de marchandises ayant été déclarés nuls par l'arrêté du 5 mai 1944, il fut institué à titre temporaire des bureaux de répartition chargés de remplir des fonctions assez analogues à celles qui avaient été dévolues, sous l'occupation, aux offices centraux placés en liquidation (arrêté ministériel du 14 septembre 1944 déterminant la procédure de délivrance de licences d'approvisionnement, d'importation, d'exportation ou de transit).

Les bureaux de répartition, auxquels la personnalité juridique ne fut pas accordée, furent rattachés administrativement tout d'abord au Ministère des Affaires économiques, ensuite au Comité des priorités. Ils reçurent pour mission de dépouiller et classer la documentation des offices centraux, de tenir à jour l'inventaire des matières et marchandises recensées, de donner au Ministre des avis et de lui faire toute suggestion utile concernant la réglementation de l'activité de leur secteur, d'instruire les demandes de licences d'importation, d'exportation, de transit ou d'approvisionnement et enfin de proposer un ordre de priorité dans la répartition, l'importation, l'exportation.

tation, le transit et la production. Les bureaux de répartition avaient donc en fait à élaborer une politique économique générale à suivre dans leurs secteurs et à la défendre devant le Comité des priorités. De plus, les arrêtés organiques de l'activité économique leur laissèrent fréquemment le soin de préciser les détails techniques de la réglementation adoptée.

En ce qui concerne la mise en exécution pratique des arrêtés organiques de l'activité économique, les bureaux de répartition furent secondés par les Conseils professionnels créés par l'arrêté-loi du 16 novembre 1944. C'est ainsi par exemple que les Secrétariats des Conseils professionnels furent généralement chargés de déterminer les contingents de matières premières revenant à chaque entreprise, sur la base des critères généraux fixés par voie d'arrêté et éventuellement précisés par le Bureau de répartition compétent.

Ces organismes jouèrent donc un rôle dans une certaine mesure comparable à celui imparti, au cours de l'occupation, aux groupements professionnels.

Dans le cadre de la législation que nous venons de décrire, un bureau de répartition du tabac fut établi dès le mois de septembre 1944, tandis que l'arrêté ministériel du 31 janvier 1945 portait création du Conseil professionnel de l'industrie du tabac et du commerce du tabac en feuilles.

Ces organismes se trouvèrent bientôt placés devant les mêmes problèmes que ceux qui s'étaient posés pendant la période d'occupation.

La première tâche à exécuter était d'assurer la mobilisation de la récolte de 1944.

L'arrêté ministériel du 30 novembre 1944, signé par le Ministre de l'Agriculture, le Ministre des Affaires économiques et le Ministre du Ravitaillement, rendit les planteurs comptables envers l'Etat (Ministère de l'Agriculture) des quantités de tabac non réservées à leur usage personnel. Ils durent livrer leur récolte à la première réquisition et, en tout cas, avant le 30 juin 1945 à des négociants ou commissionnaires agréés par le Gouvernement. Le tabac était classé par des commissions d'experts d'après ses qualités spéciales pour les diverses branches de l'industrie du tabac.

La répartition du tabac indigène livré fut organisée par l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1944. Le Bureau de répartition du tabac accorda à chaque industriel, pour chacune des catégories de produits manufacturés du tabac fabriqués par lui, une ou plusieurs autorisations d'achat personnelles et incessibles et portant sur des quantités calculées d'après des règles générales établies par lui, compte tenu des besoins des fabricants et de la nature des produits manufacturés.

Les autorisations d'achat devaient être remises soit à une ou plusieurs firmes commissionnées pour l'achat des tabacs indigènes, et agréées par le Ministère de

l'Agriculture et le Ministère des Affaires économiques, soit à un ou plusieurs négociants en tabacs indigènes ou exotiques agréés comme tels par le Bureau de répartition du tabac. Les négociants avaient à transmettre les autorisations d'achat qui leur étaient confiées à une ou plusieurs firmes commissionnées pour l'achat chez les planteurs.

Pour ce qui concerne l'achat des tabacs destinés à l'industrie du cigare, l'intervention d'un ou plusieurs négociants en tabacs exotiques, à l'exclusion des négociants en tabacs indigènes, fut en outre rendue obligatoire. Les négociants en tabacs exotiques devaient évidemment avoir recours à l'entremise d'une firme commissionnée pour l'achat chez les planteurs.

L'arrêté précisait encore que les firmes commissionnées et les négociants avaient à livrer à chacun de leurs clients un pourcentage égal de leurs approvisionnements et de réserver à tous leurs clients des lots d'un même prix moyen.

En ce qui concerne les mises en œuvre, le régime du contingent de base et de l'autorisation mensuelle de travail fut maintenu par l'arrêté ministériel du 31 janvier 1945.

La mobilisation de la récolte de 1944 mit à la disposition de l'industrie du tabac, en 1945, 9.337 tonnes de tabac brut. Les importations s'élevèrent à 5.840 tonnes, mais ne prirent une réelle importance que pendant les quatre derniers mois de l'année.

Les mises en œuvre atteignirent 10.787 tonnes, tandis que les stocks augmentaient de 4.390 tonnes, particulièrement en raison des importations du dernier trimestre (cf. tableau II).

La consommation intérieure des produits du tabac fut de 107 millions de cigares, 250 millions de cigarillos, 2.563 millions de cigarettes, 6.080 tonnes de tabac à fumer, mâcher et priser, soit un poids total de 10.657 tonnes, ou 45,6 p. c. de la consommation de 1939 (cf. tableau III).

L'amélioration, par rapport à l'année 1944, était donc assez sensible. Toutefois, le rationnement des produits du tabac restait indispensable.

Le système de distribution de la période d'occupation fut maintenu jusqu'au moment où l'arrêté du 22 mars 1945 rendit libres la vente et l'achat des cigares et cigarillos. Une modification plus profonde fut ensuite introduite par l'arrêté du 20 décembre 1945. Les consommateurs ne furent plus obligés de s'inscrire auprès d'un détaillant. De même, les détaillants et les grossistes furent autorisés à s'approvisionner chez un fournisseur de leur choix dans la limite des quantités livrées par eux. Quant aux fabricants de cigarettes et de tabac à fumer, ils purent honorer toutes les commandes qui leur étaient transmises, le réapprovisionnement en matières premières s'effectuant d'après les quantités de produits fabriqués régulièrement livrés au commerce. En ce qui concerne les produits encore rationnés (cigarettes,

tabac à fumer, à mâcher et à priser), le régime des contingentements et des autorisations de travail se trouvait donc aboli. Il ne subsistait plus que pour la fabrication des cigares et cigarillos. Tout en maintenant le principe du rationnement, le législateur entendait donc assouplir les relations d'affaires et faire renaître entre fabricants et grossistes une saine concurrence commerciale.

Les prix des tabacs bruts et des tabacs fabriqués continuèrent à être réglementés au cours de l'année 1945.

Les prix maxima des tabacs bruts indigènes furent fixés de 5 à 28 francs, selon la catégorie et la région, par l'arrêté du 14 décembre 1944. Les prix moyens variaient de 11 à 17 francs. La rémunération des intermédiaires ne fut pas modifiée.

Les charges fiscales ne furent pas accrues, mais les prix de détail haussèrent cependant assez sensiblement. C'est ainsi que le kilogramme de tabac pour la pipe, qui se vendait fr. 99,50 en janvier 1945, se payait, en décembre de la même année, fr. 126,26 (cf. tableau IV).

TABLEAU I

Importations et exportations de tabacs

Source : Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

ANNÉES	QUANTITÉS (tonnes)					VALEURS (milliers de francs)				
	Tabacs non fabriqués	Tabacs fabriqués				Tabacs non fabriqués	Tabacs fabriqués			
		Cigares et cigarillos	Cigarettes	Tabacs, à fumer, mâcher, priser et divers	Total		Cigares et cigarillos	Cigarettes	Tabacs, à fumer, mâcher, priser et divers	Total
<i>Importations et enlèvements :</i>										
1935.....	20.099	24	74	176	274	140.676	4.041	5.608	2.437	12.086
1936.....	19.686	23	84	202	309	148.455	3.619	6.220	2.980	12.819
1937.....	17.461	33	85	315	433	131.575	4.827	6.284	3.508	14.419
1938.....	17.383	29	85	332	446	137.374	4.098	6.338	3.435	13.871
1939.....	18.453	30	72	429	531	147.452	3.780	5.193	4.225	13.198
1939 4 premiers mois.....	8.305	9	21	115	145	41.898	1.154	1.564	1.221	3.929
1940 4 premiers mois.....	4.478	5	19	153	177	35.082	640	1.253	1.331	3.224
<i>Exportations et réexportations :</i>										
1935.....	168	34	537	46	585	132	4.288	11.256	981	12.538
1936.....	95	36	657	39	699	139	5.200	13.520	639	14.501
1937.....	138	47	789	29	822	206	5.932	16.173	538	17.081
1938.....	152	46	932	48	1.026	95	6.335	21.751	573	28.659
1939.....	385	36	888	120	1.044	232	5.136	19.920	576	25.632
1939 4 premiers mois.....	96	11	236	33	280	62	1.522	5.424	180	7.126
1940 4 premiers mois.....	89	14	263	64	341	106	1.461	5.952	119	7.532

Positions tarifaires : Tabacs non fabriqués : n° 277; cigares et cigarillos : n° 278a; cigarettes : n° 278b; tabacs à fumer mâcher, priser et divers : nos 278c à g.

TABLEAU II

Approvisionnement de l'industrie du tabac en Belgique

Sources : Conseil professionnel du tabac; Ministère de l'Agriculture.

ANNÉES	Tabac brut indigène			Part de la récolte de l'année antérieure mise à la disposition de l'industrie (tonnes) 1	Importation (tonnes) 2	Prélèvement aux stocks (tonnes) 3	Mise en œuvre totale (tonnes) 4=1+2+3 (1)	Stocks à fin d'année (tonnes) 5
	Superficie des cultures (ha.)	Rendement par hectare (kg.)	Production totale (en tonnes)					
1939.....	2.308	2.848	6.574	(2)	18.453	(2)	<u>24.000</u> (3)	(2)
1940.....	(2)	(2)	5.664	(2)	4.478	(2)	<u>23.240</u> (3)	19.732
1941.....	3.087	2.384	7.359	4.322 (4)	5.704	7.666 (5) 8.766 (5)	<u>17.692</u> (5) <u>18.792</u> (5)	<u>12.067</u> (5) <u>10.967</u> (5)
1942.....	4.050	2.171	8.794	4.681	4.623	5.394	14.698	5.573
1943.....	5.438	2.220	12.074	4.455	1.677	1.350	7.482	4.224
1944.....	7.267	2.026	14.722	7.131	102	632	7.865	3.591
1945.....	3.213	1.780 (3)	5.726 (3)	9.337	5.840	4.390 (6)	10.787	7.981

(1) Les exportations de tabac brut furent insignifiantes au cours des années d'occupation.

(2) Chiffres inconnus.

(3) Estimations.

(4) Y compris les stocks détenus par les planteurs et provenant de récoltes antérieures.

(5) Les chiffres non soulignés indiquent l'évolution de la situation telle qu'elle résultait des déclarations des entreprises. Les chiffres soulignés indiquent l'évolution réelle révélée par le contrôle des stocks.

(6) Ce chiffre indique une reconstitution de stocks et non un prélèvement. Pour 1945, l'égalité des colonnes est donc la suivante : 3 + 4 = 1 + 2.

TABLEAU III

Evolution de la consommation des produits du tabac en Belgique au cours de la période 1939-1945

(d'après la statistique des ventes de bandelettes fiscales)

ANNÉES	Cigares (nombre de pièces)	Cigarillos (nombre de pièces)	Cigarettes (nombre de pièces)	Tabac à fumer, mâcher ou priser (kg.)	Poids total (1)	
					Valeur absolue (tonnes)	en p. c. de 1939
1939.....	179.286.000	555.778.000	5.127.960.000	14.334.500	23.388	100
1940.....	175.220.000	428.937.000	4.150.046.000	11.571.508	19.058	81,5
1941.....	140.102.689	242.982.720	3.728.443.767	10.599.424	16.848	72,0
1942.....	105.465.349	217.744.295	3.284.469.288	8.772.654	14.161	60,5
1943.....	101.198.959	207.770.935	1.888.678.956	4.407.632	7.996	34,2
1944.....	74.934.025	180.900.425	2.069.863.435	3.943.334	7.507	32,1
1945.....	107.168.601	249.540.134	2.562.516.656	6.080.063	10.657	45,6

(1) Le poids total de la consommation a été établi en prenant comme base un poids de 7 kg. par 1.000 cigares, 2 1/2 kg. par 1.000 cigarillos et 1,25 kg. par 1.000 cigarettes. Ce procédé n'est pas tout à fait exact, en raison de la sensible réduction du poids unitaire moyen des cigares, cigarillos et cigarettes au cours des années d'occupation. Il suffit cependant à donner une idée d'ensemble de l'évolution de la situation.

Les produits de l'industrie du tabac livrés en fraude à la consommation ne sont pas repris dans la statistique dans la mesure où ils ont été vendus sans être munis de bandelettes fiscales. Il en est de même pour les quantités fournies à la Wehrmacht.

TABLEAU IV

Evolution du prix de détail officiel du kilogramme de tabac à pipe

Source : Ministère des Affaires économiques.

	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945
Janvier.....	29,73	31,02	—	70,16	102,36	102,89	99,50
Février.....	29,73	33,05	—	77,29 (*)	102,60	101,66	99,02
Mars.....	29,73	33,86	—	80,83	104,35	101,60	100,35
Avril.....	29,74	34,23	—	83,12	104,55	101,66	102,42
Mai.....	30,69	—	—	84,90	104,80	101,72	105,95
Juin.....	30,71	—	—	84,90	104,91	101,89	108,03
Juillet.....	30,76	—	—	98,75 (*)	104,91	101,89	109,27
Août.....	30,77	—	—	99,56	104,94	101,94	110,33
Septembre.....	30,75	—	—	99,76	104,97	101,94	112,49
Octobre.....	30,75	—	—	100,99	104,78	97,95	115,55
Novembre.....	30,75	—	—	101,14	104,83	99,57	119,78
Décembre.....	30,99	—	—	102,15	104,51	99,38	126,26

(*) Augmentations correspondant aux accroissements du supplément de droits d'accise.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur* belge, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. *Législation économique et sociale générale*
- II. *Législation monétaire, bancaire et financière*
- III. *Législation agricole*
- IV. *Législation industrielle*
- V. *Législation du travail*
- VI. *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. *Législation des transports*
- IX. *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. *Législation relative au rationnement et au ravitaillement*
- XI. *Législation en matière de restauration et de dommages de guerre*

I — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

Loi du 18 octobre 1946

contenant le budget du Ministère des Communications pour l'exercice 1946 (*Moniteur*, 6 novembre 1946, p. 9069).

Loi du 21 octobre 1946

contenant le budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1946 (*Moniteur*, 14 novembre 1946, p. 9293).

Arrêté-loi du 23 octobre 1946

modifiant temporairement la loi du 30 décembre 1929 sur la réparation des accidents survenus aux gens de mer (*Moniteur*, 6 novembre 1946, p. 9078).

Arrêté-loi du 28 octobre 1946

accordant au personnel permanent de la Régie des Services frigorifiques de l'Etat belge, le bénéfice de l'Aide au Rééquipement ménager des Travailleurs (*Moniteur*, 2-3-4-5 novembre 1946, p. 9040).

Arrêté du 29 octobre 1946

coordonnant et modifiant les arrêtés royaux portant institution et règlement d'ordre et d'attributions de la Commission centrale de Statistique et changeant la dénomination de celle-ci (*Moniteur*, 7 novembre 1946, p. 9110).

Arrêté du Régent du 5 novembre 1946

relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs des entreprises agricoles (*Moniteur*, 16-17 novembre 1946, p. 9396).

Arrêté du 6 novembre 1946

portant unification de l'intervention de l'Etat en matière de subsides aux administrations publiques subordonnées et organismes y assimilés (*Moniteur*, 15 novembre 1946, p. 9372).

Arrêté du 9 novembre 1946

établissant un régime de financement par l'Etat des stations thermales d'intérêt général (*Moniteur*, 24 novembre 1946, p. 9604).

Loi du 9 novembre 1946

modifiant pour 1946 certaines dispositions qui intéressent la fiscalité provinciale et communale (*Moniteur*, 25-26 novembre 1946, p. 9630).

Arrêté du Régent du 12 novembre 1946

portant création de l'Institut d'Etude économique et sociale des Classes moyennes (*Moniteur*, 18-19 novembre 1946, p. 9429).

Vu la loi du 2 décembre 1938, permettant la création d'un Institut économique et social des Classes moyennes;

Sur la proposition du Ministre des Affaires économiques,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. — Il est créé un établissement public doté de la personnalité civile sous la dénomination « Institut d'Etude économique et sociale des Classes moyennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Loi du 12 novembre 1946

autorisant, jusqu'au 31 décembre 1946, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1945 et abolissant les prescriptions ou déchéances accomplies entre le 1^{er} janvier 1940 et le 31 décembre 1946, par application des articles 34 et 36 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (*Moniteur*, 24 novembre 1946, p. 9598).

Loi du 12 novembre 1946

ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1946 (*Moniteur*, 28 novembre 1946, p. 9693).

Arrêté ministériel du 14 novembre 1946

relatif au régime fiscal de certaines marchandises (*Moniteur*, 15 novembre 1946, p. 9361).

Loi du 20 novembre 1946

contenant le budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1945 (*Moniteur*, 29 novembre 1946, p. 9726).

II — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté-loi du 19 septembre 1946

élevant la limite du montant des engagements de la Caisse nationale de Crédit aux Classes moyennes (*Moniteur*, 30 novembre 1946, p. 9758).

Arrêté-loi du 23 octobre 1946

accordant la garantie de l'Etat à un emprunt à contracter par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (*Moniteur*, 9 novembre 1946, p. 9498).

Vu l'article 4 de la loi du 19 juillet 1930 créant la Régie des Télégraphes et des Téléphones;

Vu l'arrêté royal du 23 août 1932 déterminant les conditions auxquelles l'Etat garantit l'intérêt et l'amortissement des emprunts à contracter par la Régie des Télégraphes et des Téléphones;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 1945 coordonnant les lois du 7 septembre 1939 et du 14 décembre 1944, donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires;

Vu la nécessité et l'urgence;

Sur la proposition des Ministres des Finances et des Communications et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. — La Régie des Télégraphes et des Téléphones est autorisée à contracter auprès d'un consortium de banques belges, un emprunt à court terme de trois cent cinquante millions de francs, sous forme de crédit d'acceptation à quatre mois d'échéance et au taux de 2,50 p. c. l'an.

Art. 2. — L'Etat accorde sa garantie à cette opération.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et le Ministre des Communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Régent du 28 octobre 1946

relatif à la démonétisation des pièces en argent de 20 francs et de 50 francs (*Moniteur*, 21 novembre 1946, p. 9474).

Vu l'article 1^{er}, 2^e alinéa, de la loi du 12 juin 1930, en vertu duquel le gouvernement détermine la nature et la forme des monnaies divisionnaires, ainsi que leur quantité pour chaque catégorie;

Vu les arrêtés royaux des 10 octobre 1933 et 20 décembre 1934 autorisant la frappe de pièces de 20 francs en argent;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1939 autorisant la frappe de pièces de 50 francs en argent;

Considérant que les pièces en argent de 20 francs et de 50 francs ont pratiquement cessé de circuler;

Considérant qu'il se recommande de réaliser par étape une réforme des monnaies divisionnaires et d'appoint;

Sur la proposition du Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. — Les pièces en argent mentionnées ci-après cesseront d'avoir cours légal à partir du 1^{er} janvier 1947 :

1^o Pièces de 20 francs, à l'effigie d'Albert, frappées en exécution de l'arrêté royal du 10 octobre 1933;

2^o Pièces de 20 francs, à l'effigie de Léopold III, frappées en exécution de l'arrêté royal du 20 décembre 1934;

3^o Pièces de 50 francs, à l'effigie de Léopold III, frappées en exécution de l'arrêté royal du 11 janvier 1939.

Art. 2. — Jusqu'au 31 mars 1947 inclus, ces pièces pourront être échangées contre des monnaies courables aux caisses de la Banque Nationale de Belgique, à Bruxelles et en province. Dans les villes et communes où il n'existe pas d'agence de la Banque Nationale, elles seront acceptées par les percepteurs

des postes, les receveurs des contributions, des douanes et accises, de l'enregistrement et des domaines.

Art. 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté-loi du 29 octobre 1946

fixant les limites de la garantie et de l'intervention de l'Etat accordées aux crédits à consentir par l'Institut national de Crédit agricole aux agriculteurs dont les biens ont particulièrement souffert de faits de guerre (Moniteur, 16-17 novembre 1946, p. 9398).

Arrêté-loi du 20 novembre 1946

accordant la garantie de l'Etat à un emprunt à contracter par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur, 29 novembre 1946, p. 9734).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté-loi du 19 septembre 1946

modifiant l'arrêté du 25 juin 1946 relatif à la mobilisation des pommes de terre autres que hâtives de la récolte de 1946 (Moniteur, 1^{er} novembre 1946, p. 9007).

Arrêté du 29 octobre 1946

concernant la majoration des obligations des fournitures laitières (Moniteur, 1^{er} novembre 1946, p. 9008).

Arrêté ministériel du 31 octobre 1946

modifiant celui du 8 juillet 1946 relatif à la distribution des engrais azotés et potassiques (Moniteur, 14 novembre 1946, p. 9317).

Arrêté du 16 novembre 1946

relatif à la distribution des plants de pommes de terre (Moniteur, 23 novembre 1946; p. 9574).

Arrêté ministériel du 20 novembre 1946

relatif à la lutte contre les agents déprédateurs des céréales et des denrées alimentaires (Moniteur, 30 novembre 1946, p. 9764).

Arrêté ministériel du 21 novembre 1946

instituant un Comité national pour la Protection des Céréales et des Denrées alimentaires (Moniteur, 30 novembre 1946, p. 9763).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté du 24 octobre 1946

prescrivant aux sucreries l'épuration physique des eaux résiduaires qu'elles déversent dans les cours d'eau (Moniteur, 1^{er} novembre 1946, p. 9009).

Arrêté ministériel du 31 octobre 1946

portant création d'une Commission technique permanente pour l'étude de l'économie dans l'utilisation des combustibles et de l'énergie et de leur emploi rationnel (Moniteur, 15 novembre 1946, p. 9376)

Arrêté ministériel du 31 octobre 1946

abrogeant, pour l'argent, les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1945, portant réglementation de la production et de la distribution des métaux non ferreux (Moniteur, 16-17 novembre 1946, p. 9404).

Cet arrêté libère le marché de l'argent.

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté ministériel du 18 juillet 1946

portant création de sections spécialisées pour le placement de la jeunesse (Moniteur, 7 novembre 1946, p. 9114).

Arrêté-loi du 23 octobre 1946

modifiant temporairement la loi du 30 décembre 1929 sur la réparation des accidents survenus aux gens de mer (Moniteur, 6 novembre 1946, p. 9078).

Arrêté du Régent du 5 novembre 1946

relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs des entreprises agricoles (Moniteur, 16-17 novembre 1946, p. 9396).

Arrêté-loi du 7 novembre 1946

étendant aux travailleurs à domicile le bénéfice de la législation relative à la réparation des dommages causés par les maladies professionnelles (Moniteur, 11-12-13 novembre 1946, p. 9262).

Arrêté-loi du 7 novembre 1946

modifiant la loi du 16 mai 1938 portant réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire (Moniteur, 16-17 novembre 1946, p. 9390).

Cet arrêté renforce les peines prévues par les articles 6 et 11 de la loi du 16 mai 1938 portant réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire.

Modifications du 18 novembre 1946

à l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique du Fonds provisoire de soutien des chômeurs (Moniteur, 30 novembre 1946, p. 9768).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté du 7 octobre 1946

complétant l'arrêté ministériel du 22 février 1946 relatif au rationnement, à la fabrication et à la distribution des aliments du bétail (Moniteur, 22 novembre 1946, p. 9503).

Arrêté ministériel du 31 octobre 1946

abrogeant, pour l'argent, les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1945, portant réglementation de la production et de la distribution des métaux non ferreux (Moniteur, 16-17 novembre 1946, p. 9404). (Voir aussi rubrique IV.)

Arrêté du 5 novembre 1946

modifiant l'arrêté du 15 février 1946 coordonnant la réglementation relative à la distribution du savon (Moniteur, 8 novembre 1946, p. 9138).

Arrêté du 12 novembre 1946

relatif à la répartition des céréales, farines et dérivés ou autres matières premières entre les meuniers industriels et au paiement de l'indemnité gouvernementale (Moniteur, 20 novembre 1946, p. 9455).

Arrêté du 12 novembre 1946

modifiant l'arrêté ministériel du 8 octobre 1945 portant réglementation de la distribution des combustibles de récupération (Moniteur, 30 novembre 1946, p. 9765).

Arrêté ministériel du 19 novembre 1946

portant abrogation de la réglementation relative à la distribution des produits textiles (Moniteur, 22 novembre 1946, p. 9506).

Cet arrêté libère le marché intérieur des textiles.

Arrêté du 20 novembre 1946

réglementant la distribution des produits textiles (Moniteur, 29 novembre 1946, p. 9741).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Accord commercial

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Uruguay. — Rectification (Moniteur, 9 novembre 1946, p. 9199).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté-loi du 20 novembre 1946

créant la Régie des Voies aériennes (Moniteur, 28 novembre 1946, p. 9695).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 7 octobre 1946

modifiant l'arrêté ministériel du 29 août 1946 réglant les prix des pommes de terre de consommation ne faisant pas l'objet de contrats de fourniture et livrées par le producteur à partir du 7 septembre 1946 (Moniteur, 20 novembre 1946, p. 9454).

Arrêté ministériel du 18 octobre 1946

fixant les prix maxima des prestations dans les salons de coiffure (Moniteur, 8 novembre 1946, p. 9137). — Erratum (Moniteur, 30 novembre 1946, p. 9768).

Arrêté ministériel du 28 octobre 1946

plaçant les conserves de légumes sous le régime du prix normal (Moniteur, 8 novembre 1946, p. 9138).

Arrêté-loi du 29 octobre 1946

modifiant et complétant l'arrêté-loi du 26 janvier 1946 relatif au paiement des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 23 novembre 1946, p. 9566).

Arrêté du Régent du 6 novembre 1946

accordant une allocation spéciale pour 1946, au personnel rétribué par l'Etat (Moniteur, 9 novembre 1946, p. 9202).

Arrêté ministériel du 6 novembre 1946

fixant les prix maxima pour le transport de personnes par taxis ou autres voitures automobiles (Moniteur, 16-17 novembre 1946, p. 9404).

Arrêté ministériel du 6 novembre 1946

modifiant, pour ce qui concerne les prix de transport de personnes par autobus, l'arrêté ministériel du 17 mai 1946, modifié et complété par les arrêtés ministériels des 24 mai et 22 juin 1946, décrétant une réduction générale de 10 p. c. des prix des produits de consommation et de certaines prestations (Moniteur, 16-17 novembre 1946, p. 9406).

Arrêté du Régent du 7 novembre 1946

portant fixation des conditions de salaire dans l'industrie diamantaire (Moniteur, 16-17 novembre 1946, p. 9391).

Cet arrêté donne force obligatoire aux conditions de salaire prévues et fixées le 24 janvier 1946 par la Commission nationale paritaire de l'industrie diamantaire.

Arrêté ministériel du 9 novembre 1946

modifiant celui du 8 mai 1946 fixant les prix de vente des engrais potassiques (Moniteur, 29 novembre 1946, p. 9472).

Arrêté ministériel du 9 novembre 1946

modifiant l'arrêté ministériel du 8 juillet 1946 fixant les marges du commerce de détail en charbons, agglomérés de houille, cokes, schlanms domestiques et briquettes de lignite (Moniteur, 30 novembre 1946, p. 9764).

Arrêté-loi du 13 novembre 1946

modifiant et complétant l'arrêté-loi du 26 janvier 1946, modifié par l'arrêté-loi du 29 octobre 1946 relatif au paiement des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 23 novembre 1946, p. 9567).

Cet arrêté ainsi que l'arrêté du 29 octobre 1946 déterminent le taux et les modalités de paiement des subsides à certains producteurs.

Arrêté ministériel du 13 novembre 1946

réglementant les prix de certains dérivés du maïs et de la fécule de pommes de terre (Moniteur, 30 novembre 1946, p. 9765).

Arrêté ministériel du 13 novembre 1946

complétant l'arrêté ministériel du 16 août 1946, réglementant les prix maxima du battage et des pailles de la récolte 1946 et fixant les prix maxima des céréales indigènes de la récolte 1946 à appliquer jusqu'au 15 novembre 1946 (Moniteur, 30 novembre 1946, p. 9766).

Arrêté ministériel du 13 novembre 1946

modifiant, en ce qui concerne le glucose, l'arrêté ministériel du 23 mai 1946, portant diminution et réglementation des prix des produits alimentaires, des boissons, des produits manufacturés du tabac et de certains produits agricoles (Moniteur, 30 novembre 1946, p. 9767).

Arrêté ministériel du 18 novembre 1946

réglementant les prix des plants de pommes de terre importés du Luxembourg et du Danemark (Moniteur, 21 novembre 1946, p. 9475). — Erratum (Moniteur, 23 novembre 1946, p. 9577).

Arrêté ministériel du 18 novembre 1946

réglementant les prix de la chicorée (Moniteur, 24 novembre 1946, p. 9603).

X — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT

Arrêté du 24 octobre 1946

modifiant l'arrêté du 29 septembre 1946 relatif à l'octroi et à la retenue de timbres de lait et de matières grasses à certaines catégories de producteurs (Moniteur, 1^{er} novembre 1946, p. 9011). — Erratum (Moniteur, 27 novembre 1946, p. 9671).

Arrêté-loi du 29 octobre 1946

modifiant et complétant l'arrêté-loi du 26 janvier 1946 relatif au paiement des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 23 novembre 1946, p. 9566).

Arrêté ministériel du 5 novembre 1946

relatif à l'octroi de timbres de rations supplémentaires aux jeunes gens de quatorze à dix-huit ans (Moniteur, 7 novembre 1946, p. 9114).

Arrêté du 9 novembre 1946

relatif au rationnement en matière de savon importé (Moniteur, 11-12-13 novembre 1946, p. 9276).

Arrêté-loi du 13 novembre 1946

modifiant et complétant l'arrêté-loi du 26 janvier 1946, modifié par l'arrêté-loi du 29 octobre 1946 relatif au paiement des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 23 novembre 1946, p. 9567). (Voir aussi rubrique IX.)

Arrêté du 18 novembre 1946

relatif à l'octroi et à la retenue de timbres de lait et de matières grasses à certaines catégories de producteurs (Moniteur, 22 novembre 1946, p. 9504).

Arrêté ministériel du 20 novembre 1946

fixant le montant des rations de combustibles à usage domestique pour les mois de décembre 1946 et janvier 1947 (Moniteur, 23 novembre 1946, p. 9576).

Arrêté ministériel du 22 novembre 1946

modifiant celui du 25 septembre 1946, relatif à la distribution de plants de pommes de terre (Moniteur, 27 novembre 1946, p. 9670).

Arrêté ministériel du 25 novembre 1946

relatif au rationnement des pommes de terre (Moniteur, 29 novembre 1946, p. 9744).

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE RESTAURATION ET DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté ministériel du 31 octobre 1946

complétant et modifiant celui du 24 juin 1946 portant création de la Commission des Réparations des Dommages de guerre agricoles (Moniteur, 16-17 novembre 1946, p. 9399).

Arrêté-loi du 31 octobre 1946

complétant, modifiant et précisant les dispositions de l'arrêté-loi du 21 décembre 1945 relatif aux avances sur indemnités éventuelles de dommages de guerre (Moniteur, 28 novembre 1946, p. 9701).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY
	Escompte					Prêts et avances sur (*)						
	Acceptat. de banques prélabl. visées par l.N.B., traites accept. ou docum. représentat. d'import. ou d'export. de marchandises	Traites acceptées domiciliées en banque et warrants	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certif. en réglem. des créances financières belges sur l'étranger	Autres effets publics	
Moyennes annuelles :												
1945.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,46	2,58	3, —	3,50	3, —	0,65
1946.....	1,17	1,67	1,92	2,67	3,17	2, —	2,1875	2,375	3,17	3,59	3,17	0,58
Moyennes mensuelles :												
1945 Octobre.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Novembre.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Décembre.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
1946 Janvier.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Février.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Mars.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Avril.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Mai.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Juin.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Juillet.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Août.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Septembre.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Octobre.....	1, —	1,50	1,75	2,50	3, —	2, —	2,1875	2,375	3, —	3,50	3, —	0,5
Novembre (à partir du 7)....	2, —	2,50	2,75	3,50	4, —	2, —	2,1875	2,375	4, —	4, —	4, —	1, —
Décembre (à partir du 19)....	2,50 (1)	3, —	3,25	4, —	4,50	2, —	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1, —

(1) A partir du 16 décembre 1946, les traites acceptées ou documentaires représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises sont escomptées au taux applicable aux traites acceptées domiciliées en banque et warrants.

(*) Quotité de l'avance en décembre 1946 :

Certificats de trésorerie à 4, 8 et 12 mois et plus.....	95 %	Autres effets publics.....	80 %
Obligations décennales (1940-1950).....	90 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941).	90 %
Certificats de trésorerie à 5 ans 3 1/2 % (1941-1946).....	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 février 1942).	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942).....	90 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943).....	90 %		
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944).....	90 %		
Bons de caisse à 1 an de la S.N.C.I.	95 %		
Bons de caisse de la Caisse Nationale de Crédit aux Classes moyennes, à 1 an d'échéance maximum.....	95 %		

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 20.000 fr. (1)	20.000 à 100.000 fr. (1)	au delà de 100.000 fr.	
Moyennes annuelles :									
1945.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2,04
1946.....	0,50	0,81	1,01	1,27	1,53	3, —	1,50	0,50	2, —
Moyennes mensuelles :									
1945 Septembre.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Octobre.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Novembre.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Décembre.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
1946 Janvier.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Février.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Mars.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Avril.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Mai.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Juin.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Juillet.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Août.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Septembre.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Octobre.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
Novembre 1 ^{re} quinz.....	0,50	0,80	1, —	1,25	1,50	3, —	1,50	0,50	2, —
2 ^e quinz.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2, —
Décembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3, —	1,50	0,50	2, —

(*) Moyenne de quatre banques.

(1) A partir du 1^{er} juillet 1946, le taux des dépôts est de 3 % jusqu'à 30.000 francs et de 1,5 % de 30.000 à 100.000 francs.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

9

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2	35	81. 8	326/0	(1) 20,0625	42 3/4	134. 4	64
1945 31 décembre	172/3	35	102. 4	409/0	44,—	70 5/8	159. 4	76
1946 31 décembre	172/3	35			55,50	88 1/2		
Moyennes mensuelles :								
1945 Octobre	172/3	35	76. 7	305/9	44,—	70 5/8	132. 2	63
Novembre	172/3	35	81. 5	325/3	44,—	70 5/8	132. 14	64
Décembre	172/3	35	82. 2	328/6	44,—	70 5/8	133. 14	64
1946 Janvier	172/3	35	86. 9	346/3	44,—	70 5/8	138. 1	66
Février	172/3	35	90. 10	362/6	44,—	70 5/8	145. 0	70
Mars	172/3	35	94. 1	376/3	44,—	70 5/8	153. 4	74
Avril	172/3	35	98. 2	392/6	44,—	70 5/8	163. 7	78
Mai	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	181. 2	87
Juin	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	175. 4	84
Juillet	172/3	35	94. 2	376/6	44,—	83 5/8	160. 15	77
Août	172/3	35	96. 6	385/6	53,93	90 1/8	166. 11	80
Septembre	172/3	35	99. 7	397/9	55,50	90 1/8	166. 8	80
Octobre	172/3	35	99. 14	399/6	55,50	90 1/8	165. 8	79
Novembre	172/3	35	99. 11	398/9	55,50	90 1/8	151. 9	73
Décembre	172/3	35	100. 1	400/3	55,50	87 1/10	142. 8	68

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 rouble = 16 annas; 1 rouble = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 31 DÉCEMBRE 1946

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(en francs belges)

10

DEVICES	Cours contractuel	Transferts		Billets	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling	176,625	176,50	176,75	175,85	176,80
1 dollar U. S. A.	—	43,70	43,96	43,50	44,—
1 dollar canadien	—	43,96	44,06	43,75	44,25
100 francs français	36,7969	36,75	36,84	36,40	36,95
100 florins Pays-Bas	1.652,—	1.648,—	1.656,—	1.635,—	1.662,—
100 francs congolais	—	100,—	100,—	—	—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—	—	—
1 couronne suédoise	12,1936	12,16	12,23	12,10	12,25
1 franc suisse	10,1275	10,10	10,15	10,05	10,20
1 couronne danoise	9,1326	9,10	9,16	9,05	9,25
1 couronne norvégienne	8,83125	8,80	8,85	8,75	8,90
100 escudos	176,625	175,75	177,60	175,—	178,—
100 couronnes tchéco-slovaques	87,655	87,39	87,92	86,80	88,50
100 lires	43,827 (1)	Pour les transferts, il convient de tenir compte du quota de péréquation additionnel actuellement fixé à 125 %. Le taux des transferts est ainsi ramené à 100 lires = 19,48 F. B.		19,—	20,—
100 pesetas	400,—	Cours applicable pour les versements en francs belges au compte de l'Instituto Español de Moneda Extranjera.		—	—

(1) Cours officiel.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1 ^{er} mai 1940	1 ^{er} octobre 1946	4 novembre 1946	2 décembre 1946	3 janvier 1947
I. — Dette intérieure directe de l'État belge (Intérêts à bonifier).						
Dette 2 ½ %	100,—	51,75	65,60	65,15	64,80	64,50
Dette 3 ½ % 2 ^e série	100,—	65,80	89,90	89,70	89,70	89,85
Dette 3 ½ % 1937	100,—	69,25	84,50	84,—	83,40	83,45
Dette 3 ½ % 1943	100,—	—	80,40	79,65	78,65	78,70
Dette unifiée 4 %	100,—	79,50	91,80	91,15	90,55	90,70
Emprunt de la Libération, 4 % 1945	100,—	—	90,—	89,15	88,20	88,10
Obligations décennales (1940-1950), 4 %	100,—	—	100,40	100,—	100,—	100,—
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 ½ % 1942	100,—	—	101,30	100,80	100,60	100,10
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 ½ % 1943	100,—	—	99,10	98,50	98,45	98,50
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 ½ % 1944	100,—	—	93,50	93,10	92,65	92,40
Emprunt à lots 1933, 4 %	1.050,—	901,—	1.087,—	1.081,—	1.073,—	1.085,—
Emprunt à lots 1938 (3 ½ % jusqu'en 1947; ensuite 4 %)	500,—	411,—	501,—	500,—	500,—	503,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 ½ % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	—	920,—	922,—	920,—	917,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'État (Intérêts à bonifier).						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	443,—	533,—	527,—	523,—	524,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 %	500,—	511,—	687,—	687,—	690,—	693,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 %	500,—	510,—	630,—	676,—	665,—	658,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 %	500,—	391,—	547,—	554,—	545,—	529,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet	100,—	56,—	71,—	71,40	71,75	71,70
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 ½ % 1943	100,—	—	83,80	83,30	82,50	82,20
III. — Dette directe de la Colonie						
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888</i>						
Intérêts à bonifier :	100,—	129,50	300,—	298,—	294,—	290,—
Dette coloniale 1904, 3 %	100,—	64,45	80,—	79,30	79,20	78,70
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	77,50	92,—	91,40	91,—	90,70
(*) Dette coloniale 1937, 3 ½ %	100,—	65,50	83,55	83,30	82,80	82,60

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15

DATES	Indice général	Assurances, banques et soc. à port.	Entr. immobil., hypothécaires et hôtelières	Tramways, chemins de fer et vicinaux	Tramways et électricité (trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zincs, plombs, mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Construction	Produits chimiques	Divers
Indices par rapport aux cours du mois précédent															
1946 2 décembre....p	96	93	99	94	94	95	95	94	96	95	96	99	97	99	99
1947 3 janvier.....p	93	94	88	95	91	90	94	94	92	92	96	96	95	89	93
Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100															
1945 5 novembre.....	248	213	352	195	203	159	214	239	170	313	349	338	370	265	266
3 décembre.....	255	209	344	190	205	167	217	262	173	336	360	345	404	268	271
1946 3 janvier.....	259	212	346	178	204	159	230	254	174	344	384	359	418	282	277
1 ^{er} février.....p	245	198	334	159	185	149	222	223	164	329	358	348	419	276	280
1 ^{er} mars.....p	256	208	331	160	198	166	235	245	175	342	370	352	423	287	283
1 ^{er} avril.....p	265	217	340	164	198	176	252	265	178	352	382	361	429	303	300
2 mai.....p	273	223	350	156	188	169	268	259	198	349	414	367	464	322	323
3 juin.....p	284	211	336	151	192	164	254	234	186	342	404	354	444	311	312
1 ^{er} juillet.....p	252	202	314	142	188	158	236	225	177	313	386	342	433	295	295
1 ^{er} août.....p	263	208	319	143	194	161	249	233	185	321	387	365	449	313	304
2 septembre.....p	267	212	330	151	192	159	259	224	187	332	405	370	463	329	309
1 ^{er} octobre.....p	249	201	296	137	174	142	243	210	170	304	386	353	425	306	291
4 novembre.....p	254	196	286	136	177	151	244	243	169	305	373	364	411	304	290
2 décembre.....p	245	183	282	128	167	143	232	227	161	290	358	360	397	302	288
1947 3 janvier.....p	229	171	249	122	152	129	217	214	149	265	344	345	376	270	267

111 — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)
1945 (1)	134	112	108	3.797	6.715	3.909	6.823
1946	245	253	234	6.300	11.145	6.553	11.379
1945 Octobre	22	19	18	443	796	462	814
Novembre	18	15	14	404	709	419	723
Décembre	19	10	9	265	475	275	484
1946 Janvier	21	19	18	533	1.035	552	1.053
Février	20	18	17	551	1.019	569	1.036
Mars	21	19	18	443	772	462	790
Avril	20	25	24	685	1.214	710	1.238
Mai	20	23	21	786	1.342	809	1.363
Juin	19	19	18	455	787	474	805
Juillet	22	25	23	499	921	524	944
Août	20	22	20	557	1.055	579	1.075
Septembre	21	21	19	507	867	528	886
Octobre	23	24	21	450	755	474	776
Novembre	18	18	17	420	727	438	744
Décembre	20	20	18	414	652	434	670

(1) Les bourses ont été fermées du 1^{er} septembre 1944 au 3 juin 1945 inclus.

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales			
4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %			
1945 5 novembre	100,—	100,—	100,06	96,78	100,77	4,00	4,00	4,00	4,13	4,47	100,21	4,39
3 décembre	100,—	100,—	99,50	97,40	100,38	4,00	4,00	4,02	4,10	4,48	99,91	4,40
1946 3 janvier	100,—	100,—	98,54	96,77	99,92	4,00	4,00	4,06	4,13	4,50	99,08	4,43
1 ^{er} février	100,—	100,—	p 97,31	p 96,71	p 100,05	4,00	4,00	p 4,11	p 4,14	p 4,50	p 99,36	p 4,47
1 ^{er} mars	100,—	99,80	p 96,92	p 96,37	p 100,31	4,00	4,01	p 4,13	p 4,15	p 4,49	p 99,55	p 4,46
1 ^{er} avril	100,—	99,80	p 97,07	p 96,16	p 100,98	4,00	4,01	p 4,12	p 4,16	p 4,46	p 99,87	p 4,45
2 mai	100,—	99,80	p 96,94	p 95,11	p 100,32	4,00	4,01	p 4,13	p 4,21	p 4,49	p 99,20	p 4,48
3 juin	100,—	99,75	p 96,82	p 94,55	p 99,57	4,00	4,01	p 4,14	p 4,23	p 4,52	p 98,59	p 4,51
1 ^{er} juillet	94,75	96,50	p 95,17	p 93,12	p 98,11	4,22	4,14	p 4,20	p 4,30	p 4,59	p 97,08	p 4,58
1 ^{er} août	92,40	92,75	p 93,45	p 91,27	p 98,78	4,33	4,31	p 4,28	p 4,38	p 4,56	p 97,17	p 4,57
2 septembre	92,20	92,15	p 92,72	p 91,79	p 98,30	4,34	4,34	p 4,31	p 4,36	p 4,58	p 96,84	p 4,59
1 ^{er} octobre	91,80	92,—	p 92,12	p 92,04	p 98,57	4,36	4,35	p 4,34	p 4,35	p 4,57	p 97,02	p 4,58
4 novembre	91,15	91,40	p 91,62	p 91,35	p 98,04	4,39	4,38	p 4,37	p 4,38	p 4,59	p 96,66	p 4,60
2 décembre	90,55	91,—	p 91,09	p 89,67	p 97,14	4,42	4,40	p 4,39	p 4,46	p 4,63	p 95,77	p 4,64
1947 3 janvier	90,70	90,70	p 90,69	p 89,10	p 97,01	4,41	4,41	p 4,41	p 4,49	p 4,64	p 95,65	p 4,65

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de mars 1939, p. 187.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1945.....	870	749.335	512.803	1.542	423.196	382.670	279	1.307.965	602.926	482.024
1946.....	1.372	1.900.554	1.388.573	2.096	623.881	560.783	651	3.595.613	3.195.352	2.587.184
1945 Octobre.....	92	86.305	65.975	180	48.355	40.990	42	32.440	49.410	43.205
Novembre.....	88	60.055	41.077	161	44.108	40.660	39	101.000	52.279	31.257
Décembre.....	128	155.254	107.550	197	64.402	59.705	56	850.084	207.231	170.835
1946 Janvier.....	124	163.542	145.088	164	53.220	44.963	21	302.565	96.350	95.364
Février.....	106	81.497	61.064	167	44.762	40.331	42	80.500	99.208	78.612
Mars.....	94	91.830	67.312	202	61.945	50.016	42	198.936	141.866	127.141
Avril.....	101	136.355	82.822	209	47.556	43.383	51	127.883	107.437	55.866
Mai.....	105	145.585	72.863	189	57.108	51.979	74	766.510	433.101	393.316
Juin.....	117	122.462	109.786	181	40.127	36.414	44	140.715	155.523	106.046
Juillet.....	122	245.240	206.588	209	72.159	67.864	56	109.635	93.241	76.505
Août.....	80	63.391	55.459	127	42.640	38.896	35	91.565	121.556	64.205
Septembre.....	107	125.207	104.272	137	43.765	41.927	42	107.490	108.100	70.705
Octobre.....	101	74.989	65.149	184	46.928	41.463	56	541.590	804.206	546.415
Novembre.....	126	404.893	216.773	139	50.946	45.734	62	276.736	193.753	149.858
Décembre.....	189	245.563	201.397	208	62.725	57.813	126	861.488	841.011	823.151

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au rembour- sement d'anciens emprunts (4)	Émissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)		
1945.....	30	1.093.840	2.869.297	140.699	647.526	17.065	11.989	1.935.456
1946.....	41	880.800	6.600.587	156.650	1.312.739	1.122.416	14.008	3.125.727
1945 Octobre.....	3	61.000	245.070	750	72.696	2.288	—	136.936
Novembre.....	2	200.000	356.442	313	36.662	3.512	—	273.133
Décembre.....	4	73.000	499.887	139.300	134.946	7.846	—	407.598
1946 Janvier.....	3	151.000	464.112	900	122.104	—	—	315.211
Février.....	—	—	225.467	5.035	71.577	507	—	112.958
Mars.....	2	62.000	357.641	4.517	104.972	26.794	—	179.220
Avril.....	5	49.150	340.498	3.114	68.249	2.520	—	163.566
Mai.....	6	135.150	770.944	27.327	79.774	18.934	—	581.927
Juin.....	4	55.000	373.112	280	78.943	51.300	14.008	163.275
Juillet.....	3	90.000	500.640	3.387	165.093	13.924	—	265.327
Août.....	3	46.000	273.587	13.387	48.589	31.803	—	137.555
Septembre.....	—	—	277.072	125	81.706	21.887	—	113.436
Octobre.....	4	45.000	971.123	15.802	102.909	336.698	—	274.222
Novembre.....	6	158.000	807.592	78.398	115.710	21.672	—	511.361
Décembre.....	5	89.500	1.238.799	4.278	273.113	596.377	—	306.649

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Comprises dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Comprises dans les augmentations de capital.

(4) Comprises dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.

(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

17

Détail des émissions
(milliers de francs)

DECEMBRE 1946

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES				DISSOL. DE SOCIÉTÉS (1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions (sociétés de personnes à responsab. limitée))			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre		Montant nominal	dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Dissol.		Réductions				
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés			Fusions	Montant	Réductions				
							anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée	Nombre	Montant	Nombre		Montant	Nombre	Montant									
1a Banques privées	—	—	—	—	—	2	13.000	3.000	3.000	—	—	—	—	—	1.000	—	1	10.000	1	1.000	1	215		
1b Banques d'intérêt public	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
2. Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
3. Opérations financières	6	7.750	6.950	—	—	7	289.150	312.350	310.681	—	—	—	—	—	25.000	215.000	6	48.000	—	—	4	18.000		
4. Importations, exportations	3	2.000	1.814	4	390	390	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	250	—	—	—	—		
5. Commerce de métaux	1	7.874	7.874	6	5.310	4.830	2	370	323	323	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
6. Commerce d'habillem. et d'ameub.	18	16.950	15.557	26	4.825	4.520	9	12.830	12.745	12.745	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
7. Commerce de produits alimentaires	10	20.050	16.208	13	3.065	3.065	9	8.254	23.932	21.743	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
8. Commerces divers	63	53.609	41.807	89	17.928	15.953	23	17.017	24.818	23.693	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
9. Sucrieries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
10. Meuneries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
11. Brasseries	—	—	—	—	—	—	2	10.000	7.500	5.500	—	—	—	—	—	5.000	—	—	—	—	—	—		
12. Distilleries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
13. Autres industries alimentaires	1	1.500	1.355	—	—	—	3	18.050	24.150	24.150	1	2.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
14. Carrières	—	—	—	1	60	60	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
15. Charbonnages	—	—	—	—	—	—	1	79.000	10.400	10.400	1	15.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
16. Mines et industries extractives	—	—	—	—	—	—	1	200	800	570	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
17. Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	50.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
18. Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
19. Constructions électriques	2	650	330	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
20. Hôtels, théâtres, cinémas	1	280	280	—	—	—	2	320	280	280	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
21. Imprimerie, publicité	7	3.910	2.983	3	975	975	2	260	740	740	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
22. Textiles	12	36.650	30.490	11	9.100	8.320	17	92.250	164.656	163.696	1	20.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
23. Matériaux artificiels et céramiques	4	2.550	2.273	1	120	120	3	9.100	22.550	22.550	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
24a Sidérurgie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
24b Construction mécanique	15	17.680	13.988	14	5.611	4.781	10	35.191	38.588	38.371	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
24c Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
25. Construction (bâtim. et trav. publ.)	9	13.500	8.514	6	2.754	2.754	4	2.500	2.800	1.640	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
26. Papeteries	—	—	—	—	—	—	1	325	175	175	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
27. Plantations et sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	4	215.500	122.150	122.150	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
28. Produits chimiques	12	7.100	7.100	6	3.280	3.280	10	24.350	42.650	42.650	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
29. Industries du bois	5	10.500	9.384	6	2.735	2.393	2	1.600	2.550	2.550	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
30. Tanneries et corroiries	2	10.200	10.200	1	400	400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
31. Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
32. Verreries et cristalleries	—	—	—	—	—	—	2	850	3.400	3.400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
33. Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
34. Industries diverses	12	21.400	20.900	8	2.466	2.466	8	31.025	19.200	10.690	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
35. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
36. Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
37. Navigation et aviation	4	10.650	2.650	2	765	365	1	300	700	700	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
38. Télégraphes et téléphones	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
39. Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
40. Autobus	—	—	—	1	200	200	1	46	754	754	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
41. Transports non dénommés	2	760	760	10	2.941	2.941	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
42. Divers non dénommés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Totaux	189	245.563	201.397	208	62.725	57.813	126	861.488	841.011	823.151	5	89.500	—	4.278	143.764	38.079	91.270	596.377	76	96.660	2	4.600	8	20.165

(1) Coopératives: 15 sociétés constituées au capital minimum de 2.690.500 francs; 6 sociétés dissoutes au capital minimum de 380.000 francs.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé
(milliers de francs)

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée		Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal											

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

DECEMBRE 1946.

Belgique	189	245.563	201.397	208	62.725	57.813	122.645	988.718	861.701	001	5	89.500	—	4.278	273.113	481.667	96.660	4.600	20.165
Belgique et étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo belge	—	—	—	—	—	—	4.215	500.122	150.122	150	—	—	—	—	114.710	—	—	—	—
TOTAL	189	245.563	201.397	208	62.725	57.813	126.861	988.841	861.011	823.151	5	89.500	—	4.278	273.113	596.377	96.660	4.600	20.165

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ..	139	56.889	48.093	196	43.251	39.871	67.42	674.32	730.30	488	—	—	—	59.692	3.911	16.360	1.000	3.165	
de 1 à 5 millions ..	39	93.300	74.890	12	19.474	17.942	33.290	814.78	285.72	736	2	4.500	—	153	88.504	28.710	27.300	3.600	5.000
de 5 à 10 millions ..	10	83.374	66.414	—	—	—	9.53	000.71	096.71	096	—	—	3.600	60.674	36.256	10.000	—	—	12.000
de 10 à 20 millions ..	1	12.000	12.000	—	—	—	9.160	500.133	400.125	000	2	35.000	—	525	39.243	79.500	18.000	—	—
de 20 à 50 millions ..	—	—	—	—	—	—	4.69	500.118	000.118	000	1	50.000	—	—	25.000	93.000	25.000	—	—
de 50 à 100 millions ..	—	—	—	—	—	—	3.245	000.197	500.195	831	—	—	—	—	—	145.000	—	—	—
plus de 100 millions ..	—	—	—	—	—	—	1	—	210.000	210.000	—	—	—	—	—	210.000	—	—	—
TOTAL	189	245.563	201.397	208	62.725	57.813	126.861	988.841	861.011	823.151	5	89.500	—	4.278	273.113	596.377	96.660	4.600	20.165

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (2)

18
19
20

PÉRIODES	en Belgique	à l'étranger
	millions de francs	millions
1945	13.112	\$ can. 18 \$ can. 34
1946	65.629	\$ U.S. 100
1946 Avril	300	\$ U.S. 10 \$ U.S. 12
Mai	600 400	\$ U.S. 4 \$ U.S. 19 \$ can. 9
Juin	—	\$ can. 7 \$ U.S. 11
Juillet	1.500	\$ can. 3 \$ U.S. 3
Août	450	\$ U.S. 4
Septembre	400	\$ U.S. 3
Octobre	400	\$ can. 2
Novembre	—	\$ can. 5
Décembre	—	—

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES	
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes	Remboursements nets
	(milliers de francs)			
1945	1.781.174	41.506	740.481	567.286
1946	1.154.595	678.381	1.208.349	896.085
1945 Octobre	205.904	603	22.025	61.427
Novembre	171.152	253	64.436	60.039
Décembre	242.989	29.193	62.868	100.725
1946 Janvier	77.642	1.375	128.750	119.766
Février	92.342	10.942	153.490	130.348
Mars	78.104	1.649	179.008	118.413
Avril	77.531	1.105	134.371	43.756
Mai	64.741	150.566	98.425	93.291
Juin	53.001	164.874	90.318	39.827
Juillet	78.070	1.418	73.766	10.729
Août	124.556	1.065	113.207	22.875
Septembre	84.835	25.234	94.945	34.999
Octobre	148.646	3.204	47.260	41.902
Novembre	124.610	148.848	30.862	80.375
Décembre	149.616	168.100	63.948	159.804

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	(milliers de fr)
1945 Moyenne mens.	248.236
1946 Moyenne mens.	648.151
1945 Octobre	375.585
Novembre	392.200
Décembre	444.964
1946 Janvier	430.843
Février	467.612
Mars	584.342
Avril	575.290
Mai	700.643
Juin	668.968
Juillet	794.033
Août	721.505
Septembre	667.291
Octobre	764.299
Novembre	679.145
Décembre	723.844

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(2) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ : p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

LES FINANCES PUBLIQUES

RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

Source : *Monteur belge.*

(millions de francs)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1945.....	9.440	2.593	8.124	20.157	—
1946.....	13.014	7.115	16.542	36.671	—
1945 Octobre.....	733	316	976	2.025	16.008
Novembre.....	755	321	950	2.026	18.034
Décembre.....	759	352	1.012	2.123	20.157
1946 Janvier.....	1.253	353	1.068	2.674	2.674
Février.....	1.118	389	1.061	2.568	5.242
Mars.....	1.088	471	1.347	2.906	8.148
Avril.....	1.040	543	1.423	3.006	11.154
Mai.....	825	497	1.378	2.700	13.854
Juin.....	912	474	1.259	2.645	16.499
Juillet.....	1.201	496	1.324	3.021	19.520
Août.....	938	557	1.376	2.871	22.391
Septembre.....	1.030	691	1.507	3.228	25.619
Octobre.....	1.314	858	1.706	3.878	29.497
Novembre.....	965	847	1.640	3.452	32.949
Décembre.....	1.330	938	1.454	3.722	36.671

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 décembre 1946 pour les exercices 1945 et 1946

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Monteur belge.*

	EXERCICE 1945 (1)		EXERCICE 1946		DÉCEMBRE 1946
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1946
I. Contributions directes.....	8.398	8.210	9.404	8.656	1.330
II. Douanes et accises.....	2.558	2.088	7.086	2.847	938
dont douanes.....	188	200	2.146	400	320
accises.....	2.156	1.876	4.105	2.440	468
taxes spéciales de consommat.....	199		779		149
III. Enregistrement.....	8.128	4.364	16.525	9.950	1.454
dont enregistrement.....	796	500	1.675	1.200	169
successions.....	695	400	940	900	87
timbre et taxes assimilées.....	6.526	3.424	13.733	7.750	1.180
Total...	19.084	14.662	33.015	21.453	3.722
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 4.422		+ 11.562		

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

(1) L'exercice 1945 s'est clôturé le 30 juin 1946.

	4 ^e trimestre 1945	1 ^{er} trimestre 1946 (1)	2 ^e trimestre 1946 (1)	3 ^e trimestre 1946 (1)
Opérations en deniers (millions de francs)				
RECETTES.				
Dotations ordinaires pour l'amortissement de la dette consolidée.....	829	213	180	441
Intérêts et coupons encaissés.....	1	2	—	2
Service des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tranches suisse et hollandaise).....	—	12	1	25
Produit net de la réserve du 6 ½ % américain.....	2	3	1	2
Intérêts et amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions (article 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935).....	5	25	5	19
Excédents non employés de la dotation du 6 ½ % américain, à affecter à la constitution d'une réserve productive (art. 16 de la loi du 24-7-1927).....	—	—	10	—
Recettes du trimestre...	837	255	197	489
DÉPENSES.				
Au 1 ^{er} janvier 1946 : Ajustement de la contrevaletur en francs belges des soldes des dotations d'amortissement en devises.....	—	42	—	—
Remboursement au Trésor d'une partie de la dotation afférente aux emprunts américains convertis	14	—	—	—
Coût des titres de la dette consolidée rachetés ou remboursés pour l'amortissement.....	1.014	251	157	367
Annulation de dotation.....	—	—	2	—
Service des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tranches suisse et hollandaise).....	—	11	1	4
Versement au Trésor du produit net de la réserve du 6 ½ % américain pour 1945.....	—	10	—	—
Versement au Trésor des intérêts et de l'amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions.....	7	25	5	15
Coût des titres acquis pour le portefeuille.....	—	—	2	—
Frais relatifs à l'amortissement de la dette consolidée.....	1	1	—	—
Dépenses du trimestre...	1.036	340	167	386
Solde favorable à fin de trimestre...	1.086	1.001	1.031	1.134

Opérations en titres
(millions de francs)

AMORTISSEMENT DE LA DETTE CONSOLIDÉE				
Capital nominal des titres rachetés ou remboursés pour l'amortissement pendant le trimestre.....	1.041	232	140	341
CONVERSION DE LA DETTE FLOTTANTE				
Montant des Bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'à la fin du trimestre.....	4.175	4.175	4.175	4.175
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES				
Capital nominal des titres : a) émis contre espèces.....	824	824	824	824
b) échangés contre Bons du Trésor non estampillés.....	4.175	4.175	4.175	4.175
Solde disponible à la fin du trimestre.....	4.999	4.999	4.999	4.999
	1	1	1	1
Total de la première émission (article 2 de la loi du 24 décembre 1927).....	(2) 5.000	(2) 5.000	(2) 5.000	(3) 5.000
Non émis.....	5.000	5.000	5.000	5.000
Capital nominal des titres remis au Fonds d'amortissement (article 11 de la loi du 23 juillet 1926)	10.000	10.000	10.000	10.000
PORTEFEUILLE DE TITRES A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs acquises en vertu de l'article 11, 2 ^e alinéa, de la loi du 23 juillet 1926.....	138	138	140	140
PORTEFEUILLE DE LA RÉSERVE DU 6 ½ % AMÉRICAIN A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs acquises en exécution de l'article 16 de la loi du 24 juillet 1927.....	253	252	252	263
PORTEFEUILLE DES ANCIENNES CAISSES DE PENSIONS A LA FIN DU TRIMESTRE				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en exécution de l'article 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935.....	980	984	983	976
DÉPÔTS PAR DES FONDATIONS EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'INSCRIPTIONS NOMINATIVES				
4 %, 3 ^e SÉRIE				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en vertu de l'arrêté royal n ^o 267 du 28 mars 1936	335	335	335	335

- (1) Non compris les opérations relatives au service de l'emprunt de conversion 4 % 1936 Kr. S. période 1940/1944.
(2) Dont 693.000.000 de francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.
(3) Dont 770.000.000 de francs ont été rachetés ou désignés pour l'amortissement.

(suite)

	Au 31 décembre 1945	Au 31 mars 1946	Au 30 juin 1946	Au 30 septembre 1946
Bilan				
(milliers de francs)				
ACTIF.				
Banques, chèques postaux et caisse	136.527	157.967	159.434	135.599
Mandats à encaisser	451.943	410.161	411.030	436.366
Placements temporaires en devises étrangères	563	536	523	552
Provisions d'amortissement constituées chez les banquiers étrangers	127.925	99.680	146.174	178.220
Remboursement de titres amortissables par tirages, à ventiler	—	17.660	22.706	81.392
Dotations échues, restant à encaisser en francs belges	93.141	75.813	54.155	54.155
Dotations échues, restant à encaisser en devises	55.698	19.221	16.985	16.985
Taxes et frais avancés à récupérer	4	5	3	—
Placements de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	220.067	219.863	219.863	230.640
	1.085.868	1.000.806	1.030.873	1.133.909
Portefeuille-titres (au prix de revient)	121.320	121.318	123.213	123.000
Total actif...	1.207.188	1.122.124	1.154.086	1.256.909
PASSIF.				
Solde des dotations à affecter à l'amortissement :				
a) en francs belges	693.366	623.545	599.963	642.747
b) en devises	183.623	118.901	163.159	195.205
Réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	221.017	221.017	230.688	230.688
Solde de la provision en vue du paiement des coupons d'intérêt fixe des actions privilégiées de la S. N. C. F. B. (tr. suisse et holl.)	29.511	29.671	29.883	50.159
Revenus de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain acquis au Trésor	9.573	3.299	4.842	7.197
Produit du portefeuille des anciennes caisses de pensions	—	134	35	3.498
Frais d'amortissement avancés par le Trésor, à rembourser	—	—	—	441
Solde disponible :				
Partie non utilisée du produit net de l'émission d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges	42.149	42.149	42.149	42.149
Contributions volontaires	4.603	4.603	4.623	4.623
	46.752	46.752	46.772	46.772
Excédent des revenus sur les charges	76.906	73.365	78.304	80.202
	123.658	125.117	125.076	126.974
Total passif...	1.207.188	1.122.124	1.154.086	1.256.909

Compte de pertes et profits

(milliers de francs)

DOIT.				
Mali résultant de la réévaluation au 31 décembre 1945 des placements temporaires en devises étrangères	18	—	—	—
Frais d'administration	181	187	201	250
Frais relatifs à l'amortissement	903	720	232	183
	1.102	907	433	433
Excédent des revenus sur les charges pour le trimestre	—	1.459	—	1.898
Total...	1.102	2.366	433	2.331
AVOIR.				
Intérêts et coupons encaissés	585	2.366	372	2.327
Boni résultant de la réévaluation à fin de trimestre des « placements temporaires en devises étrangères »	—	—	—	4
Excédent des charges sur les revenus pour le trimestre	517	—	61	—
	1.102	2.366	433	2.331
Solde favorable à fin de trimestre...	78.906	78.365	78.304	80.202

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

30

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en décembre 1946

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

a) Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1a Banques privées.....	1	1	—	30.460	5.405	1.054	—	—	—	—
1b Banques d'intérêt public.....	1	1	—	20.000	43.281	22.391	—	8.235	50.000	1.875
2. Assurances.....	1	—	1	1.200	117	—	153	—	—	—
3. Opérations financières.....	22	15	7	344.933	92.210	24.164	2.662	17.323	104.982	3.490
4. Importations, exportations.....	2	2	—	7.000	21.800	4.704	—	4.120	—	—
5. Commerce de métaux.....	2	2	—	1.200	2.762	2.735	—	41	—	—
6. Commerce d'habillement et d'ameubl.....	10	9	1	214.918	145.489	53.812	110	25.070	8.024	380
7. Commerce de produits alimentaires.....	3	2	1	3.850	21.440	7.673	219	525	3.203	190
8. Commerces divers.....	21	14	7	23.101	9.441	3.541	1.630	1.366	15.330	620
9. Sucrieries.....	2	1	1	243.580	12.248	200	22.925	—	—	—
10. Meuneries.....	1	1	—	12.000	924	1.110	—	592	6.000	250
11. Brasseries.....	3	3	—	14.050	6.231	140	—	—	2.760	180
12. Distilleries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industries alimentaires.....	3	3	—	5.200	2.851	764	—	292	—	—
14. Carrières.....	4	3	1	3.914	1.139	393	30	—	—	—
15. Charbonnages.....	—	—	—	—	—	—	—	—	87.800	3.804
16. Mines et autres industries extractives.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Gaz.....	1	1	—	12.000	1.200	2.159	—	—	2.500	125
18. Electricité.....	3	3	—	29.000	6.213	4.026	—	1.568	98.853	4.365
19. Constructions électriques.....	1	1	—	20.000	947	3.918	—	2.077	7.199	396
20. Hôtels, théâtres, cinémas.....	8	7	1	53.579	11.559	5.564	6	3.639	804	40
21. Imprimerie, publicité.....	7	5	2	20.364	11.643	5.921	3	2.067	—	—
22. Textiles.....	13	12	1	45.980	41.121	22.103	2	7.953	5.933	337
23. Matériaux artificiels et céramiques.....	4	4	—	51.755	6.078	17.418	—	6.060	—	—
24a Sidérurgie.....	2	2	—	230.000	43.152	64.470	—	—	38.256	1.770
24b Construction mécanique.....	14	13	1	88.980	22.775	14.750	24	3.093	3.136	161
24c Métaux non ferreux.....	1	1	—	65.210	72.766	5.549	—	4.235	6.593	297
25. Construction (bâtiments et trav. publics)	3	2	1	15.735	— 93	2.652	1	657	1.000	60
26. Papeteries.....	2	2	—	36.640	20.758	18.625	—	8.263	2.845	147
28. Produits chimiques.....	7	5	2	67.260	36.965	4.540	284	2.175	143.242	5.666
29. Industries du bois.....	4	4	—	4.700	3.399	2.079	—	330	—	—
30. Tanneries et corroiries.....	1	1	—	100	381	381	—	—	—	—
31. Automobiles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries.....	1	1	—	100.000	58.138	4.485	—	—	—	—
33. Glaceries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses.....	17	15	2	37.687	13.903	10.173	101	1.977	44.965	1.978
35. Chemins de fer.....	—	—	—	—	—	—	—	—	3.000	195
36. Chemins de fer vicinaux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38. Télégraphe et téléphone.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques.....	—	—	—	—	—	—	—	—	26.305	1.422
40. Autobus.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42. Divers non dénommés.....	2	1	1	150	19	11	5	—	—	—
TOTAUX...	167	137	30	1.804.546	716.255	311.505	28.155	101.658	662.730	27.748

b) Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

1. Banques privées et sociétés financières.....	1	1	—	20.000	26.301	4.675	—	4.118	—	—
2. Sociétés commerciales.....	1	1	—	1.000	18	111	—	90	—	—
3. Sociétés industrielles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sociétés agricoles.....	4	4	—	26.900	— 2.766	3.792	—	2.564	—	—
5. Services publics.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX...	6	6	—	47.900	23.563	8.578	—	6.772	—	—

c) Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1. Sociétés d'électricité.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Chemins de fer.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Tramways.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Plantations et sociétés coloniales.....	1	1	—	6.900	2.197	118	—	—	—	—
5. Sociétés diverses.....	2	2	—	165.080	116.143	24.180	—	11.000	15.444	618
TOTAUX...	3	3	—	171.980	118.340	24.298	—	11.000	15.444	618
Totaux généraux...	176	146	30	2.024.426	858.158	344.381	28.155	119.430	678.174	28.366

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de décembre 1946 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'Etat (consolidé et moyen terme).....	255.657
Coupons d'emprunts de la Colonie.....	2.670
Coupons d'emprunts des provinces et des communes.....	6.373
Coupons d'emprunts d'organismes divers.....	31.033
Total...	295.733
Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat.....	9.081
Coupons de l'emprunt extérieur de la ville d'Anvers.....	10.427

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite)

Tableau rétrospectif

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfices	en perte			bénéfice	perte			
	(milliers de francs)									
1945.....	6.802	4.226	2.376	39.610.238	12.631.121	1.948.788	1.927.563	925.862	7.504.410	313.552
1946.....	7.256	5.710	1.546	47.341.519	20.117.472	5.858.637	635.190	2.219.913	8.741.165	358.065
1945 Octobre.....	391	260	131	3.672.970	827.008	188.368	134.962	112.933	769.811	33.019
Novembre.....	213	146	67	3.570.956	855.676	186.476	318.031	48.218	268.846	11.392
Décembre.....	160	113	47	1.860.102	525.972	108.907	77.089	51.258	509.847	21.540
1946 Janvier.....	80	60	20	453.991	163.987	48.702	3.730	18.511	1.175.379	46.739
Février.....	126	94	32	271.400	126.596	31.769	6.346	8.200	552.870	22.981
Mars.....	998	806	192	5.260.651	3.470.248	613.006	36.280	264.682	466.177	19.892
Avril.....	1.236	1.001	235	7.226.282	1.975.326	754.425	71.972	273.468	1.007.424	40.685
Mai.....	960	757	203	7.300.905	2.846.500	833.695	87.520	382.996	377.499	15.637
Juin.....	538	422	116	3.133.852	971.544	439.203	33.406	169.929	678.607	29.237
Juillet.....	337	263	74	4.428.992	1.651.131	425.526	32.858	215.974	1.264.339	51.231
Août.....	127	101	26	892.878	2.560.339	225.075	6.133	74.326	628.216	26.262
Septembre.....	199	156	43	998.532	306.808	171.046	7.375	53.051	563.464	23.437
Octobre.....	419	342	77	4.628.301	1.593.336	797.595	14.960	291.508	1.033.306	40.141
Novembre.....	196	151	45	3.940.643	1.725.177	417.342	10.926	150.873	315.510	13.257
Décembre.....	176	146	30	2.024.426	858.158	344.381	28.155	119.430	678.174	28.366

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (1)	Nombre de livrets à fin d'année
1943.....	4.341.744	1.426.973	2.914.771	16.098.692	6.333.807
1944.....	4.483.402	1.638.135	2.845.267	19.422.068	6.161.671
1945 Octobre.....	405.745	193.617	212.128	20.906.426	
Novembre.....	360.819	212.018	148.801	21.055.227	
Décembre.....	471.552	287.686	183.866	17.922.760 (2)	
1946 Janvier.....	523.714	255.057	268.657	18.191.417	
Février.....	400.657	276.816	123.841	18.315.258	
Mars.....	344.832	284.471	60.361	18.375.619	
Avril.....	340.163	336.655	3.508	18.379.127	
Mai.....	346.753	335.182	11.571	18.390.698	
Juin.....	338.091	277.311	60.780	18.451.478	
Juillet.....	507.739	328.260	179.479	18.630.957	
Août.....	524.897	337.166	187.731	18.818.688	
Septembre.....	364.147	312.375	51.772	18.870.460	
Octobre.....	374.995	331.112	43.883	18.914.343	
Novembre.....	369.071	258.800	110.271	19.024.614	
Décembre.....	491.363	357.083	134.280	20.635.441 (3)	

(1) Les soldes aux 31 décembre 1943 et 1944 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(2) Y compris les intérêts capitalisés; mais déduction faite de l'emprunt de l'assainissement monétaire et de l'impôt sur le capital.

(3) Y compris les intérêts capitalisés et les intérêts sur les obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire, ainsi que le montant du rachat des obligations du même emprunt.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1943.....	316.620	62.382	21.218	400.220
1944.....	301.097	64.664	19.494	385.255
1945 Octobre.....	25.472	14.102	3.820	118.023
Novembre.....	24.330	11.210		
Décembre.....	25.674	13.415		
1946 Janvier.....	p 28.022	p 14.271	p 4.473	p 137.469
Février.....	p 29.075	p 14.326		
Mars.....	p 30.720	p 16.582	p 3.250	p 142.182
Avril.....	p 30.680	p 17.387		
Mai.....	p 31.339	p 15.175		
Juin.....	p 29.117	p 16.334	p 2.200	p 143.682
Juillet.....	p 29.227	p 17.041		
Août.....	p 29.682	p 15.912		
Septembre.....	p 32.542	p 17.078		
Octobre.....	p 33.529	p 19.507		
Novembre.....	p 31.450	p 17.736		

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

A — Mouvement général

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (1)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (2)
1945 Moyenne mensuelle	38 (3)	99	72.804	43	61.772	8,23	20 (4)	1.007 (3)	2.269 (4)
1946 Moyenne mensuelle	38 (3)	168	137.049	75	118.292	10,16	20	1.027 (3)	2.143
1945 Octobre	38	130	106.476	59	92.260	—	22	996	2.253
Novembre	38	123	100.467	56	86.192	—	19	1.003	2.829
Décembre	38	138	145.251	61	122.361	10,14	18	1.007	1.231
1946 Janvier	38	137	107.592	61	92.999	—	21	1.014	2.223
Février	38	129	99.353	57	85.970	—	20	1.017	2.459
Mars	38	148	156.142	65	139.043	9,74	20	1.024	2.058
Avril	38	152	143.346	66	128.556	—	20	1.029	2.533
Mai	38	162	137.914	72	118.753	—	20	1.034	2.809
Juin	38	154	128.742	68	111.965	10,33	19	1.030	2.241
Juillet	38	178	139.334	80	120.171	—	22	1.032	2.474
Août	38	171	131.195	78	110.927	—	20	1.029	1.919
Septembre	38	176	142.914	79	122.985	10,02	21	1.026	2.007
Octobre	38	213	158.734	93	136.160	—	23	1.029	1.872
Novembre	38	190	141.729	84	120.612	—	18	1.034	1.536
Décembre	38	203	157.588	90	133.363	10,46	20	1.027	1.581

(1) Rapport des capitaux compensés par trimestre, au solde des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours à la fin du trimestre.

(2) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(3) Au 31 décembre.

(4) Moyenne des sept derniers mois.

B — Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles

Périodes	Call-money		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)
1946 Juin	2	75.937	1	6.884	62	27.550	3	1.594	68	111.965
Juillet	2	80.226	1	4.998	73	32.526	4	2.421	80	120.171
Août	2	75.894	1	5.295	70	27.295	5	2.443	78	110.927
Septembre	2	86.084	2	8.066	71	26.868	4	1.967	79	122.985
Octobre	2	91.928	1	4.291	86	37.323	4	2.618	93	136.160
Novembre	2	81.084	1	4.527	77	32.668	4	2.332	84	120.612
Décembre	2	85.957	1	7.175	84	37.723	3	2.508	90	133.363

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	(*) Avoir global (moyenne journalière)	(*) Avoir des particuliers	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1945 Moyenne mensuelle	(1) 554.315	17.460	13.847	7.977	27.488	7.212	27.488	70.165	90	2,81
1946 Moyenne mensuelle	(1) 603.427	24.153	16.972	13.343	48.350	12.852	48.350	122.896	90	2,91
1945 Octobre	546.651	19.530	14.965	10.456	36.960	9.830	36.960	94.206	90	2,80
Novembre	550.548	20.430	14.928	8.089	33.605	7.940	33.605	83.240	90	2,54
Décembre	554.315	21.116	16.220	11.088	37.496	9.345	37.496	95.425	91	2,72
1946 Janvier	559.184	22.113	15.718	13.347	43.824	10.397	43.824	111.390	90	2,83
Février	563.755	24.943	15.784	9.241	43.032	9.134	43.032	104.438	90	2,56
Mars	568.210	23.613	16.769	10.465	47.558	12.562	47.558	118.144	91	2,89
Avril	572.131	22.702	16.469	13.600	42.973	12.088	42.973	111.534	89	2,89
Mai	576.216	25.355	16.521	11.466	49.931	9.991	49.931	121.319	91	2,75
Juin	579.122	23.730	16.455	12.848	44.965	12.577	44.965	115.355	91	2,97
Juillet	582.680	25.152	17.088	14.640	55.934	17.664	55.934	144.172	91	3,15
Août	586.094	24.264	17.788	13.506	45.874	10.952	45.874	116.206	90	2,80
Septembre	589.994	23.785	17.381	12.768	46.137	15.677	46.137	120.720	90	3,04
Octobre	595.824	24.422	17.985	16.900	56.075	16.952	56.075	146.003	91	3,20
Novembre	599.585	24.436	18.019	15.021	49.531	14.216	49.531	128.299	90	3,08
Décembre	603.427	25.316	17.699	16.412	54.367	12.015	54.367	137.160	90	2,98

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55

Source : Administration des Mines

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-38 Moyenne mensuelle	86.827	125.238	407	353	640	448	540	(2) 2.420	24,0	1.502
1945 Moyenne mensuelle	64.120	100.079	222	177	312	196	403	1.310	23,7	(1) 300
1946 Moyenne mensuelle	93.001	132.856	297	248	448	301	604	1.898	24,6	(1) 311
1945 Décembre	93.632	131.309	277	215	397	277	566	1.732	23,4	300
1946 Janvier	95.702	133.816	309	246	457	315	617	1.944	26,0	305
Février	95.872	133.901	283	235	431	288	575	1.813	23,8	298
Mars	93.837	132.956	298	248	467	307	609	1.929	25,6	290
Avril	92.552	132.117	313	249	441	296	586	1.885	24,9	280
Mai	89.314	129.127	295	245	432	283	638	1.893	24,5	277
Juin	90.341	131.126	284	243	426	272	597	1.822	23,4	285
Juillet	88.407	128.787	276	239	392	287	633	1.828	24,4	280
Août	89.917	128.505	272	231	441	266	628	1.838	24,2	282
Septembre	90.891	130.037	290	246	455	321	575	1.887	24,8	278
Octobre	93.486	135.294	330	273	503	354	627	2.087	26,9	306
Novembre	97.238	138.695	313	264	473	315	595	1.961	24,2	321
Décembre	98.449	139.908	300	254	459	306	573	1.892	23,2	311

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-38 Moyenne mensuelle	435	3.831	142	855	(1) 37	261	253	6,0	214	3,8
1945 Moyenne mensuelle	169	2.917	65	489	(2) 22	61	58	4,1	50	1,5
1946 Moyenne mensuelle	322	3.831	90	553	(2) 31	181	186	4,7	148	2,8
1945 Décembre	280	3.330	95	546	22	130	132	3,8	101	1,9
1946 Janvier	299	3.510	120	627	23	141	150	4,2	119	3,0
Février	279	3.684	102	596	23	133	144	4,6	116	2,7
Mars	328	3.700	105	586	24	154	166	5,0	145	2,3
Avril	318	3.775	106	577	27	167	167	5,2	134	2,7
Mai	334	4.372	96	583	28	174	175	4,8	136	2,4
Juin	318	3.792	79	552	29	172	178	4,6	140	3,2
Juillet	332	3.847	56	500	29	194	197	4,1	153	2,3
Août	323	3.839	58	525	29	191	194	4,5	147	3,4
Septembre	329	3.840	66	506	30	205	193	4,8	163	2,9
Octobre	336	3.876	100	538	30	223	231	5,2	193	2,6
Novembre	327	3.878	94	504	30	211	215	4,8	163	3,3
Décembre	337	3.861	93	540	31	216	218	4,8	172	2,3

(1) Au 31 décembre 1938.

(2) Au 31 décembre.

56

II — PRODUCTIONS DIVERSES

PÉRIODES	SUCRES				BRASSERIES	DISTILLERIES	ALLUMETTES			PÊCHES	
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclarations en consommation			Quantités de farines déclarées (tonnes)	Production d'alcool (hectolitres)	Fabrication	Consommation	Exportation
	sucres bruts	sucres raffinés			(tonnes)	(tonnes)					
1936-38 Moyen. mens.	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	1.807	2.590	2.260	7.189
1945 Moyenne mens.	11.447	9.808	64.695	16.481	4.572	14.210	2.170	2.035	322	1.086	23.469
1946 Moyenne mens.	18.350	9.549	59.713	12.988	9.661	26.583	3.778	2.430	1.245	2.572	26.003
1945 Décembre	3.742	10.444	87.412	23.270	7.023	35.014	2.361	1.990	593	815	25.558
1946 Janvier	120	9.804	70.497	15.867	7.494	32.057	2.674	2.423	595	1.907	27.827
Février	84	6.753	56.880	14.341	7.808	22.069	3.152	2.754	409	1.815	26.151
Mars	39	8.453	42.426	15.229	8.920	19.516	3.596	3.008	291	2.784	29.913
Avril	19	6.890	32.181	12.255	10.617	15.490	3.871	2.786	1.296	3.864	31.146
Mai	108	7.549	29.775	9.266	9.685	14.176	4.036	2.290	878	3.132	24.944
Juin	—	7.129	29.591	9.040	10.167	9.607	3.680	2.710	1.302	2.862	28.555
Juillet	40	7.500	19.472	10.970	12.284	13.116	4.020	2.298	1.281	3.325	24.644
Août	—	6.480	9.541	9.399	10.742	28.153	3.366	2.083	1.521	2.221	21.272
Septembre	—	9.561	9.360	10.634	9.246	19.436	4.050	2.558	1.049	1.425	18.427
Octobre	61.041	12.479	62.589	11.046	10.269	31.615	4.599	2.390	2.138	2.569	24.677
Novembre	128.580	19.427	170.138	21.676	10.014	17.207	4.275	1.909	2.190	2.317	24.502
Décembre	30.168	12.579	184.125	16.135	8.660	24.559	4.020	1.950	1.984	2.643	29.976

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprots et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

III — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

58

PÉRIODES	Production totale (centrales de 100 kw. et plus)					
	Source : Ministère des Travaux publics - Office central d'Electricité et d'Electromécanique					
	Total des centrales	Production (milliers de kWh.)				
Union des Exploitations électriques de Belgique		Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Total	
1936-38 Moyenne mensuelle	(1) 343	189.800	201.175	26.726	20.361	438.062
1945 Moyenne mensuelle	(1) 321	223.952	111.190	12.910	16.237	377.058
1946 Moyenne mensuelle	(1) 323	288.174	193.296	13.160	25.642	520.272
1945 Octobre	321	272.854	141.623	17.181	25.208	456.866
Novembre	321	271.594	153.151	18.743	27.638	471.126
Décembre	321	278.449	165.328	17.961	28.724	490.463
1946 Janvier	325	299.492	179.842	12.926	30.970	523.230
Février	325	275.192	164.748	11.965	27.036	478.941
Mars	325	296.840	185.830	13.033	27.467	523.170
Avril	325	276.425	167.292	12.393	22.066	478.176
Mai	325	275.180	187.616	12.676	22.081	497.553
Juin	325	260.389	177.137	12.170	19.062	469.658
Juillet	324	261.637	192.747	13.062	18.333	485.830
Août	324	260.629	189.158	12.037	20.792	482.616
Septembre	324	274.797	204.677	12.286	23.543	515.303
Octobre	323	315.686	227.649	14.987	30.541	588.863
Novembre	323	313.182	222.587	16.157	30.417	582.337
Décembre	323	348.637	220.277	14.230	34.443	617.587

(1) A fin d'année.

IV — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

(milliers de mètres cubes)

Source : Ministère des Travaux publics

59

PÉRIODES	Régies communales		Sociétés de distribution		Sociétés industrielles productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	Total
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1936-38 Moyenne mensuelle	5.733	463	1.238	38.777	13.010	53.221
1945 Moyenne mensuelle	4.220	254	2.717	25.935	3.823	36.950
1946 Moyenne mensuelle	5.970	592	3.251	47.108	9.747	66.667
1945 Décembre	6.152	454	3.111	46.266	6.394	62.377
1946 Janvier	6.234	488	3.068	45.347	7.756	62.893
Février	5.528	441	2.817	41.716	7.063	58.162
Mars	6.060	524	3.330	47.909	9.761	67.584
Avril	5.342	575	3.274	47.509	9.879	66.579
Mai	5.786	611	3.462	49.165	10.496	69.520
Juin	5.794	617	3.337	48.077	10.497	68.322
Juillet	5.713	721	3.454	48.802	9.962	68.653
Août	5.986	758	3.211	46.728	8.930	65.613
Septembre	5.771	659	3.342	47.893	10.592	68.258
Octobre	6.499	598	3.349	48.197	10.782	69.425
Novembre	6.147	524	3.156	46.197	10.356	66.380
Décembre	6.778	586	3.207	47.755	10.287	68.613

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

LA CONSOMMATION (*)

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100)

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS				MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX			
	Source : Institut National de Statistique				Indice général Source : I. N. S.	Alimentation Source : B. N. B.	Indice général Source : I. N. S.	Boulangerie	Alimentation	Vêtements
	Indice général	Vêtements	Ameublement	Articles de ménage et divers						
1945 Octobre	200	208	245	185	205	218	142	93	180	169
Novembre	230	219	247	254	179	210	178	98	182	275
Décembre	215	202	221	226	231	272	190	105	216	297
1946 Janvier	201	196	218	212	251	260	193	102	209	374
Février	204	215	250	194	225	237	175	99	185	321
Mars	283	328	350	232	257	260	220	111	225	464
Avril	301	339	398	251	284	259	194	107	221	404
Mai	283	312	372	241	273	252	193	105	241	397
Juin	256	293	310	216	255	228	172	90	222	321
Juillet	297	330	356	259	271	258	186	86	229	357
Août	295	299	353	284	255	229	175	87	220	327
Septembre	305	320	398	276	287	244	180	83	204	351
Octobre	364	424	434	300	281	266	225	95	233	516
Novembre	367	349	373	383	267	290	207	91	227	393
Décembre	402	376	371	438	310	319	212	89	272	369

(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.

65

66

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(millions de pièces)			
1936-38 Moyenne annuelle.....	195	593	5.161	13.186
1945.....	108	249	2.562	6.065
1946.....	124	301	6.385	10.144
1944 1 ^{er} trimestre.....	22	58	687	1.088
2 ^e id.....	23	40	521	947
3 ^e id.....	16	39	487	954
4 ^e id.....	13	38	375	977
1945 1 ^{er} id.....	19	42	437	1.004
2 ^e id.....	23	64	677	1.547
3 ^e id.....	32	71	658	1.607
4 ^e id.....	34	72	790	1.907
1946 1 ^{er} id.....	31	76	1.241	2.092
2 ^e id.....	31	77	1.363	1.996
3 ^e id.....	32	77	1.607	2.794
4 ^e id.....	30	71	2.174	3.282

67

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
1936-38 Moyenne mensuelle.....	16.561	698	12.242	26.679	6.462
1945 Moyenne mensuelle.....	9.605	238	11.505	2.810	1.068
1946 Moyenne mensuelle.....	14.248	1.189	10.406	20.657	11.380
1945 Octobre.....	11.562	349	8.515	3.130	2.295
Novembre.....	8.029	421	3.627	2.526	2.164
Décembre.....	7.531	436	2.766	3.379	1.485
1946 Janvier.....	9.182	325	5.868	7.287	1.983
Février.....	9.402	218	6.598	8.139	922
Mars.....	9.531	276	11.251	14.057	679
Avril.....	8.303	297	11.772	16.371	633
Mai.....	6.705	473	13.647	24.520	481
Juin.....	10.987	587	17.005	32.343	9.636
Juillet.....	15.153	751	17.218	20.191	20.799
Août.....	16.004	934	11.857	14.827	17.496
Septembre.....	15.410	1.939	8.134	17.953	17.592
Octobre.....	21.387	2.129	8.788	31.078	18.420
Novembre.....	25.668	3.441	7.343	33.001	26.133
Décembre.....	23.246	2.912	5.385	28.122	21.782

LES TRANSPORTS

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total			
1936-38 Moyenne mens.	67,6	136,3	4,9	208,8	213,1	— 4,3	102,04
1945 Moyenne mensuelle	123,6	122,0	(1) 12,0	(1) 257,6	(1) 287,4	(1) — 29,8	111,58
1946 Moyenne mensuelle	228,3	363,5	(1) 21,4	(1) 613,2	(1) 696,0	(1) — 82,8	113,50
1945 Octobre.....	160,3	202,1	12,0	374,3	464,5	— 90,2	124,09
Novembre.....	150,5	213,3	13,2	377,0	465,1	— 88,1	123,34
Décembre.....	152,4	207,2	13,5	373,1	498,8	— 125,7	133,70
1946 Janvier.....	147,6	224,1	17,1	388,8	535,8	— 147,0	137,83
Février.....	132,9	227,1	12,5	372,5	555,2	— 182,7	149,02
Mars.....	161,3	256,9	15,0	433,2	582,9	— 149,7	134,54
Avril.....	217,7	384,7	18,5	620,9	591,7	+ 29,2	95,29
Mai.....	190,6	350,2	25,8	566,6	634,6	— 68,0	111,99
Juin.....	211,2	317,1	17,4	547,7	697,1	— 151,4	127,74
Juillet.....	238,5	325,6	18,7	582,8	720,2	— 137,4	123,56
Août.....	259,0	329,9	15,5	604,4	706,8	— 102,4	116,93
Septembre.....	233,9	347,5	16,7	598,1	686,6	— 88,5	114,78
Octobre.....	210,6	444,4	23,9	678,9	687,2	— 8,3	101,22
Novembre.....	198,2	415,0	18,6	631,8	667,0	— 35,2	105,59
Décembre.....	242,1	399,0	24,0	665,1	754,2	— 89,1	113,39

(1) Ces moyennes ne correspondent pas exactement à la moyenne des douze postes mensuels; la S.N.C.F.B. les a rectifiées en tenant compte de certains subsides spéciaux accordés par l'Etat.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2)						
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES				
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			Total
								Service interne belge	Service internat.	Transit	
1936-38 Moyen.mens	412.280	124.565	95.984	508.264	16.299	493	5.584	194	179	91	464
1945 Moyen. mens..	124.982	46.401	52.286	177.268	14.216	416	2.119	113	36	19	168
1946 Moyen. mens..	268.049	85.279	38.064	306.113	18.748	571	4.255	214	119	58	391
1945 Octobre	205.189	68.643	50.133	255.322	19.023	550	3.347	186	66	29	281
Novembre	217.012	71.912	55.515	272.527	18.487	532	3.520	187	75	32	294
Décembre	199.151	74.403	41.929	241.080	18.057	518	3.609	191	90	64	345
1946 Janvier	217.303	85.865	34.661	251.964	19.386	559	3.530	207	94	25	326
Février	217.941	80.944	39.781	257.722	18.050	518	3.817	199	131	48	378
Mars	252.021	86.967	45.025	297.046	18.536	537	4.005	222	109	39	370
Avril	270.118	92.323	34.767	304.885	20.139	599	4.326	241	138	25	404
Mai	256.042	82.717	35.436	291.478	18.486	551	4.121	218	114	39	371
Juin	252.200	79.698	33.064	285.264	17.337	549	4.012	194	112	56	362
Juillet	263.999	72.259	35.467	299.466	18.424	596	4.072	208	82	73	363
Août	273.129	82.565	36.554	309.683	17.974	612	4.192	194	114	83	391
Septembre	291.690	85.921	35.843	327.433	19.690	623	4.435	278	120	71	409
Octobre	336.919	93.899	42.641	379.560	19.631	588	5.237	242	146	81	469
Novembre	315.947	87.132	43.893	359.840	18.115	550	5.059	226	140	86	452
Décembre	269.371	86.061	39.641	309.012	19.204	572	4.249	200	131	68	399

- A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.
 B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.
 C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.
 (1) Wagons chemins de fer et particuliers.
 (2) Non compris les transports militaires.

c) Statistique du trafic (1)

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silice et terres	Textiles, tanneries et vêtements	Prod. chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1936-38 Moyenne mensuelle	464	5.584	370	2.283	471	539	509	753	59	189	71	340
1945 Moyenne mensuelle	168	2.134	230	1.033	112	105	195	196	20	70	23	149
1946 Moyenne mensuelle	391	4.252	324	1.702	345	342	455	468	56	196	56	308
1944 Juillet	57	999	116	622	28	69	59	28	3	38	6	30
Août	57	940	109	558	35	60	60	35	1	31	6	45
Septembre	11	218	71	98	4	11	8	9	1	5	1	10
Octobre	48	881	367	366	1	22	36	36	1	11	5	36
Novembre	73	1.318	661	445	1	32	60	55	1	9	7	47
Décembre	65	1.113	340	570	2	33	57	52	1	10	7	41
1945 Mars	99	1.497	178	834	24	56	143	80	7	24	16	85
Juin	120	1.772	139	863	35	97	181	218	8	40	30	161
Septembre	225	2.592	203	1.105	269	135	248	295	39	89	20	189
Décembre	345	3.609	314	1.750	253	209	290	330	23	179	47	214
1946 Mars	370	4.005	274	1.778	260	309	401	397	40	203	63	280
Juin	362	4.012	142	1.611	382	357	501	438	53	175	50	303
Septembre	409	4.435	249	1.723	353	363	464	609	116	144	55	354
Décembre	399	4.249	362	1.652	322	380	418	433	44	235	68	335

(1) Non compris les transports militaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtements	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux
												Tonnes-km. transportées (milliers)
												(milliers de tonnes)
1936-38 Moyenne mensuelle	3 344	249	1.598	11	156	327	610	13	90	28	262	5.963
1945 Moyenne mensuelle	1 722	201	823	28	88	183	179	12	56	16	135	6.124
1946 Moyenne mensuelle	3.138	244	1.459	31	205	382	375	22	135	29	256	5.894
1945 Octobre	2.774	477	1.193	79	134	281	267	9	93	26	215	8.217
Novembre	2.812	495	1.185	45	142	288	317	6	108	26	200	8.519
Décembre	2.741	236	1.386	51	146	273	288	11	138	25	187	4.541
1946 Janvier	2.902	165	1.532	56	193	306	249	13	189	25	194	5.269
Février	2.812	170	1.442	76	174	299	259	13	157	27	195	5.482
Mars	3.241	200	1.564	83	205	375	356	15	165	40	238	6.046
Avril	3.353	178	1.539	7	215	474	426	19	198	43	254	6.410
Mai	3.187	110	1.430	7	233	516	400	21	168	37	265	5.675
Juin	2.951	81	1.401	33	209	449	372	19	118	32	237	5.032
Juillet	3.059	136	1.368	38	206	438	449	18	108	42	266	5.660
Août	2.875	94	1.378	17	200	365	384	33	111	23	270	4.817
Septembre	3.152	173	1.433	19	195	364	470	73	107	24	295	5.436
Octobre	3.689	616	1.548	13	209	372	469	23	107	24	308	8.052
Novembre	3.522	773	1.455	12	208	321	357	10	92	19	275	8.507
Décembre	2.906	228	1.422	7	213	304	307	14	119	18	274	4.360

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

71

Sources : Administration du Port d'Anvers et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
1936-1938 Moy. mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317	417	3.762	1.268	366
1945 Moy. m.	299	1.121		55	240		2.049	720	139	2.014	704	399
1946 Moy. m.	440	938	743	283	152	242	2.242	782	247	2.200	774	411
1946 Janvier	348	807	704	172	190	83	2.457	922	297	2.573	997	513
Février	349	847	605	172	156	137	1.861	597	159	1.919	682	331
Mars	414	1.049	775	252	180	162	2.304	784	242	2.112	711	375
Avril	424	901	675	248	164	193	1.815	671	238	1.806	683	238
Mai	439	867	748	256	189	217	2.197	801	259	2.216	822	451
Juin	451	894	800	307	150	240	2.291	785	239	2.339	792	438
Juillet	470	916	783	326	144	297	2.400	817	252	2.360	818	446
Août	478	986	840	347	136	225	2.329	812	220	2.228	731	431
Sept.	438	945	845	293	143	296	2.510	825	236	2.458	826	487
Octobre	519	1.005	770	374	143	364	2.463	893	283	2.430	860	459
Novem.	522	1.051	715	402	129	293	2.394	824	306	2.251	795	399
Décem.	432	985	654	247	95	394	1.883	657	236	1.707	576	311

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1936-1938 Moy. mens.	169	177	208	170	178	92	174	152
1945 Moyenne mens.	60	147		61	147			
1946 Moyenne mens.	62	76	98	60	71	19	59	11
1946 Janvier	31	46	54	30	37	3	47	7
Février	24	33	61	24	37	9	34	7
Mars	42	39	61	39	39	10	67	10
Avril	56	60	86	60	64	15	50	9
Mai	72	95	88	64	83	16	65	5
Juni	70	79	125	73	85	8	50	4
Juillet	76	93	152	75	91	25	87	2
Août	82	118	132	85	119	28	61	12
Septembre	70	86	129	63	77	28	57	25
Octobre	79	91	180	80	94	29	69	33
Novembre	70	86	46	67	58	33	76	10
Décembre	73	80	62	63	67	30	49	13

LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS (1)

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane sou-
scrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration
des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

I — RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.		
	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués				Or et argent non ouverts et monnaies	Totaux
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1945 Moyenne mens.	0,2	128,2	489,1	13,9	631,4	1,4	284,6	598,1	258,7	—	1.142,8	1.810		
1946 Moyenne mens.	0,7	206,0	1.377,9	55,2	1.639,8	6,3	1.008,9	1.771,5	1.527,9	29,3	4.343,9	2.649		
1945 Septembre ..	—	171,1	774,2	16,4	961,7	0,7	404,7	959,8	329,0	—	1.649,2	1.762		
Octobre	—	207,9	1.119,3	21,2	1.348,4	1,2	530,5	929,1	435,0	—	1.895,9	1.406		
Novembre	1,6	199,2	1.254,5	32,0	1.487,3	11,6	381,9	1.169,6	569,4	0,4	2.132,9	1.434		
Décembre	—	253,0	1.178,6	39,2	1.470,8	0,7	622,5	1.135,8	794,6	—	2.553,6	1.736		
1946 Janvier	—	132,1	1.274,1	33,4	1.439,6	0,2	511,3	1.400,3	751,7	7,4	2.670,9	1.855		
Février	—	397,9	1.122,8	34,6	1.555,3	0,6	612,6	1.483,8	707,4	—	2.784,4	1.790		
Mars	—	309,2	1.245,3	33,6	1.588,1	2,1	746,3	1.373,5	831,0	—	2.952,9	1.859		
Avril	—	113,0	1.226,9	51,1	1.391,0	0,9	634,8	1.345,5	1.146,9	1,2	3.129,3	2.250		
Mai	0,1	120,5	1.328,8	42,7	1.492,1	2,4	817,3	1.767,0	1.183,8	0,4	3.770,9	2.527		
Juin	0,1	117,4	1.292,1	40,6	1.450,7	2,3	836,4	1.979,7	1.270,4	—	4.088,8	2.807		
Juillet	0,1	97,7	1.433,8	62,3	1.593,9	4,0	497,1	1.807,7	1.696,8	1,2	4.006,8	2.514		
Août	—	175,7	1.558,6	51,4	1.785,7	1,1	1.589,5	1.839,1	1.727,6	15,0	5.172,3	2.896		
Septembre	—	145,1	1.480,7	53,4	1.679,2	1,1	942,7	1.947,2	1.610,7	80,9	4.582,6	2.730		
Octobre	2,2	256,9	1.615,1	80,4	1.954,6	18,5	1.856,5	1.909,5	2.496,4	115,9	6.396,8	3.273		
Novembre	2,6	372,6	1.687,1	71,3	2.133,6	19,4	1.717,2	2.497,1	2.253,2	175,7	6.562,6	3.076		
Décembre	2,8	233,9	1.269,5	108,0	1.614,2	23,4	1.344,6	1.928,2	2.658,9	53,9	6.009,0	3.722		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972	-1.159,4	92,1
1945 Moyenne mens.	—	7,9	94,1	18,3	120,3	7,0	28,6	144,1	150,6	—	330,3	2.745	- 812,5	29,9
1946 Moyenne mens.	0,2	13,8	412,0	192,1	618,1	9,1	72,8	862,2	1.502,0	4,5	2.450,6	3.965	-1893,5	56,4
1945 Septembre ..	0,1	4,2	180,6	19,0	203,9	13,2	23,6	261,6	202,3	—	500,7	2.455	-1193,5	29,5
Octobre	—	10,9	149,0	27,6	187,6	1,2	23,9	347,5	193,7	—	566,3	3.018	-1329,6	29,9
Novembre	—	39,0	196,4	58,1	293,5	6,1	89,2	257,9	393,3	0,1	746,6	2.544	-1386,3	35,0
Décembre	—	20,2	177,4	67,8	265,4	4,0	50,9	435,8	493,4	—	984,1	3.708	-1569,5	38,5
1946 Janvier	—	35,7	242,5	93,5	371,7	1,5	75,1	470,8	626,7	—	1.174,1	3.159	-1496,7	44,0
Février	—	31,4	244,3	108,3	384,0	1,0	91,2	544,4	662,3	—	1.298,9	3.382	-1485,5	46,7
Mars	—	17,3	328,1	164,5	509,9	0,6	57,1	772,8	1.038,3	0,7	1.869,5	3.666	-1083,4	63,3
Avril	—	6,6	338,4	137,8	482,8	1,0	49,2	700,6	908,9	1,3	1.661,0	3.440	-1468,3	53,1
Mai	0,1	19,9	370,6	181,3	571,9	10,7	118,7	776,8	1.359,2	1,1	2.266,5	3.963	-1504,4	60,1
Juin	0,1	12,4	373,8	186,8	573,1	8,6	91,6	715,2	1.426,2	0,6	2.242,2	3.912	-1846,6	54,8
Juillet	0,1	4,3	490,6	223,7	718,7	9,3	36,6	1.028,0	1.815,1	0,7	2.889,7	4.021	-1117,1	72,1
Août	0,1	1,4	455,2	196,6	653,3	2,6	15,2	763,5	1.462,0	0,1	2.243,4	3.434	-2928,9	43,4
Septembre	0,2	1,4	482,9	226,0	710,5	8,8	21,1	1.129,4	1.827,6	0,2	2.987,1	4.204	-1595,5	65,2
Octobre	0,2	4,7	615,2	274,3	894,4	11,3	102,2	1.129,5	2.416,5	39,6	3.699,2	4.136	-2697,6	57,8
Novembre	0,2	9,9	470,5	243,6	724,2	16,7	66,4	1.059,1	2.000,6	2,2	3.145,0	4.343	-3417,6	47,9
Décembre	0,8	20,9	531,5	269,4	822,6	37,5	149,6	1.255,6	2.479,7	6,9	3.929,3	4.776	-2079,7	65,4

(1) De janvier à avril 1945: Belgique seulement.

LE CHOMAGE

NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLES

81

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvra- bles	Royau- me	Anvers	Brabant	Flandre occiden- tale	Flandre orien- tale	Hainaut	Liège	Lim- bourg	Luxem- bourg	Namur
	du	au											

Moyenne journalière du mois

1945 Octobre	—	—	24	102.943	23.508	4.980	27.966	32.776	7.904	4.193	1.010	61	224
Novembre	—	—	24	99.374	24.436	5.645	26.669	30.352	7.033	3.899	975	63	299
Décembre	—	—	30	121.742	28.086	8.097	32.689	36.204	9.106	4.689	1.972	307	588
1946 Janvier	—	—	24	135.884	31.894	11.497	34.325	37.047	11.498	4.837	2.888	905	1.191
Février	—	—	24	108.130	27.261	9.715	25.493	29.452	8.324	3.805	2.088	967	1.044
Mars	—	—	30	95.054	23.293	8.897	22.699	26.114	7.196	3.102	1.723	569	791
Avril	—	—	23	67.053	18.691	5.976	15.262	18.829	4.439	1.838	1.165	82	401
Mai	—	—	23	55.955	17.274	4.891	12.002	15.133	3.807	1.498	930	46	374
Juin	—	—	29	48.952	15.669	4.262	9.984	13.248	3.298	1.371	784	37	299
Juillet	—	—	24	47.890	15.332	4.071	8.900	12.273	4.243	1.808	775	33	257
Août	—	—	23	49.542	16.111	3.788	10.493	10.988	4.501	2.435	837	63	326
Septembre	—	—	30	36.705	12.857	3.128	7.650	8.902	2.352	979	573	52	212
Octobre	—	—	23	37.204	16.702	3.008	6.073	8.091	1.726	815	537	34	218
Novembre	—	—	23	43.391	21.082	3.281	7.590	7.916	1.688	971	605	76	182
Décembre	—	—	28	80.742	25.870	7.046	19.455	17.452	5.395	2.431	1.531	722	840

Moyenne journalière hebdomadaire

Septembre	1	7	6	35.852	12.006	3.406	6.645	9.125	2.669	1.130	608	40	223
	8	14	6	34.071	11.050	3.172	6.374	8.696	2.932	994	598	46	209
	15	21	6	41.572	13.243	3.064	11.719	9.571	2.118	944	589	77	247
	22	28	6	36.425	13.782	3.015	7.000	8.920	1.979	923	549	61	196
Octobre	29	5	6	35.606	14.205	2.982	6.517	8.197	2.063	902	521	34	185
	6	12	6	35.234	14.339	3.067	6.161	8.298	1.785	797	545	34	208
	13	19	6	35.033	15.000	2.997	5.768	8.009	1.707	773	541	30	208
	20	26	6	40.461	20.210	3.044	5.967	7.924	1.682	834	528	36	236
Novembre	27	2	5	38.258	17.365	2.905	6.462	8.141	1.733	863	534	35	220
	3	9	6	41.603	20.742	3.093	6.700	7.784	1.598	899	559	53	175
	10	16	5	42.769	21.000	3.307	7.283	7.393	1.609	1.080	621	72	204
	17	23	6	43.832	21.027	3.284	8.004	7.951	1.711	959	634	83	179
Décembre	24	30	6	45.256	21.378	3.446	8.317	8.450	1.819	966	610	96	174
	1	7	6	46.489	21.128	3.540	8.797	8.852	2.072	1.122	651	137	190
	8	14	6	47.240	20.317	3.792	9.615	9.100	2.138	1.136	693	212	237
	15	21	6	93.450	28.359	8.969	22.753	19.919	6.422	2.994	2.059	729	1.246
22	28	5	126.048	33.333	11.527	33.277	28.744	8.986	4.260	2.658	1.413	1.850	
													29

STATISTIQUES BANCAIRES

85

I — BELGIQUE

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ACTIF

	7-11-1946	13-11-1946	21-11-1946	28-11-1946	5-12-1946	12-12-1946	19-12-1946	26-12-1946
Encaisse en or	21.339	21.316	21.316	21.316	21.460	21.476	21.487	21.733
Produits indisponibles en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944)	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
<i>Total de l'encaisse en or</i>	<i>31.832</i>	<i>31.809</i>	<i>31.809</i>	<i>31.809</i>	<i>31.953</i>	<i>31.969</i>	<i>31.980</i>	<i>32.226</i>
Avance au Trésor public en vue de l'exécution des accords de Bretton Woods :								
Souscription et versement en or à la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	196	196	196	—	—	—	—	—
Avoir en devises étrangères (à vue	2.861	3.053	2.911	4.007	4.314	2.947	3.160	3.427
à terme	939	928	1.023	887	898	2.026	2.039	2.222
Créances en francs belges sur l'étranger	83	80	197	230	155	268	318	451
Effets commerciaux	2.000	2.241	2.242	2.594	2.842	2.703	2.776	2.891
Effets sur la Belgique { Effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	2.428	1.797	1.660	1.992	2.226	2.098	2.006	2.022
Effets publics	203	198	275	268	64	51	41	40
Avances sur fonds publics	246	245	227	199	216	223	206	214
Monnaies divisionnaires et d'appoint	1.194	1.234	1.310	852	807	790	719	698
Créances sur l'Etat :								
Avances au Trésor :								
Certificats « A » (compte propre et Office d'Aide Mutuelle)	46.366	46.151	45.666	47.407	47.397	47.322	47.501	47.071
Certificats « C » (soldes des armées alliées)	2.933	2.933	2.933	1.411	1.411	1.411	1.032	1.032
Autres créances sur l'Etat	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064	1.054
Fonds publics	641	641	641	641	641	641	641	637
Immeubles de service, matériel et mobilier	146	146	146	146	146	146	146	146
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel	250	250	250	250	250	250	250	255
Débiteurs pour change et or à terme	—	—	—	—	—	—	—	246
Divers	115	115	123	121	133	137	141	147
Banque d'Emission à Bruxelles	93.497	93.081	92.673	93.878	94.517	94.046	94.020	94.779
	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597
	158.094	157.678	157.270	158.475	159.114	158.643	158.617	159.376

PASSIF

	7-11-1946	13-11-1946	21-11-1946	28-11-1946	5-12-1946	12-12-1946	19-12-1946	26-12-1946
Billets en circulation	72.382	72.154	71.602	71.703	72.502	72.052	71.769	72.165
Comptes courants :								
Compte ordinaire	0,4	2	1	5	2,9	2,0	3,5	1,2
Compte spécial destiné au rachat des titres de l'emprunt de l'assainissement monétaire (loi du 14 octobre 1945, art. 5, § 2)	821	821	821	1.734	1.734	1.734	1.734	1.734
Divers	4.133	3.946	4.092	4.286	4.131	4.111	4.374	4.482
<i>Total des engagements à vue</i>	<i>77.337</i>	<i>76.923</i>	<i>76.516</i>	<i>77.728</i>	<i>78.370</i>	<i>77.899</i>	<i>77.880</i>	<i>78.382</i>
Comptes temporairement indisponibles	737	734	729	726	722	718	713	709
Devises étrangères et or à livrer	—	—	—	—	—	—	—	246
Trésor public Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944)	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
Caisse de Pension du Personnel	250	250	250	250	250	250	250	255
Opérations d'inventaire différées et divers	572	574	581	579	584	592	595	606
Capital	200	200	200	200	200	200	200	200
Réserves et comptes d'amortissement	437	437	437	437	437	437	437	437
Arrêté-loi du 6-10-1944 :	90.026	89.611	89.206	90.413	91.056	90.589	90.568	91.328
Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés	638	637	634	632	626	622	616	614
Trésor public Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'article premier, § 2, de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Compte indisponibles Compte spécial ouvert en vertu de l'art. 9 de la loi du 14 octobre 1945	63.430	63.430	63.430	63.430	63.432	63.432	63.433	63.434
	158.094	157.678	157.270	158.475	159.114	158.643	158.617	159.376

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Banque de France

(millions de francs)

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics. (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	Avances sur titres	Bons du Trésor négociables (conventions des 29-2-40 et 11-4-1946).	Prêts sans intérêt à l'Etat (loi du 9 juin 1857, conv. du 29-3-1878, etc.)	Avances provisoires à l'Etat (conventions des 29-9-38, 29-2-40, 9-6-40, 8-6-44, etc.)	Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse-or aux engagements à vue
1945 Moyenne annuelle (2).....	3) 72.593	(3) 44,4	19.220	14.055	3.624	3) 32.542	10.000	7.268	428.000	542.099	71.444	3) 11,84
1946 Moyenne annuelle.....	106.259	19,3	48.976	25.779	4.173	23.568	10.000	20.612	426.000	638.098	56.666	15,29
1945 4 octobre.....	75.151	45,8	17.376	14.809	3.956	30.000	10.000	—	426.000	509.306	96.499	12,41
8 novembre.....	65.152	47,2	23.422	15.914	4.144	40.000	10.000	—	426.000	534.798	78.081	10,63
6 décembre.....	65.152	43,8	26.238	18.403	4.018	40.000	10.000	—	426.000	555.576	64.488	10,51
1946 10 janvier.....	4) 129.817	(4) 66,9	27.125	20.730	4.005	—	10.000	—	426.000	580.432	65.189	20,11
7 février.....	129.817	66,7	30.952	20.709	4.009	—	10.000	—	426.000	593.891	55.487	19,99
7 mars.....	129.817	67,2	32.663	21.780	3.891	—	10.000	—	426.000	609.776	49.143	19,70
4 avril.....	129.817	3,1	33.646	22.829	3.861	—	10.000	4.850	426.000	622.816	53.067	19,21
9 mai.....	5) 94.817	3,1	43.237	22.935	3.855	35.000	10.000	13.700	426.000	625.580	52.849	13,98
6 juin.....	94.817	3,0	46.131	24.399	3.959	35.000	10.000	15.600	426.000	632.398	52.737	13,84
4 juillet.....	94.817	4,4	44.639	24.998	4.053	35.000	10.000	16.850	426.000	636.706	51.167	13,78
8 août.....	94.817	4,7	59.325	24.067	4.468	35.000	10.000	1.750	426.000	624.205	59.653	13,86
5 septembre.....	94.817	2,9	60.483	26.113	4.632	35.000	10.000	12.100	426.000	648.485	54.512	13,49
10 octobre.....	94.817	3,0	64.613	32.927	4.712	35.000	10.000	34.700	426.000	683.219	53.693	12,87
7 novembre.....	94.817	2,9	68.742	31.224	5.115	35.000	10.000	55.500	426.000	700.032	57.295	12,52
5 décembre.....	94.817	2,8	72.358	37.206	4.621	35.000	10.000	57.100	426.000	715.498	59.071	12,24

Taux d'escompte (actuel: 1 5/8 % depuis le 20 janvier 1945.
précédent: 1 3/4 % depuis le 17 mars 1941.

(1) Cette rubrique comprend les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et, à partir du 8 novembre 1945, les effets escomptés sur l'étranger.

(2) Moyenne calculée d'après les situations hebdomadaires des cinq premiers et des cinq derniers mois.

(3) Sans tenir compte de la situation du 27 décembre.

(4) Réévaluation de l'encaisse-or (Convention du 24 décembre 1945) sur la base de 134.027,90 fr. fr. par kg. d'or fin et des disponibilités en devises étrangères sur la base des cours d'achat pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes.

(5) En vertu de la nouvelle convention entre le Trésor et la Banque de France, qui a été approuvée par le dernier Conseil des Ministres, la Banque transférera au Fonds de stabilisation des changes un peu plus de 260 tonnes d'or d'une valeur de 35 milliards de francs. La Banque de France reçoit en contre-partie un Bon du Trésor improductif d'intérêts. L'encaisse-or est ainsi ramenée à environ 95 milliards de francs.

Bank of England

(milliers de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %
	Or (Issue Department)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Depart.)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1945 Moyenne annuel.	245	961	251.841	9.214	14.978	276.033	1.284.388	1.310.577	12.781	217.876	55.063	285.720	9,6
1946 Moyenne annuel.	248	(3) 1.080	260.197	15.588	18.308	294.093	1.358.271	1.402.885	12.626	254.701	53.970	321.297	14,4
1945 10 octobre....	248	301	275.205	4.261	11.492	290.958	1.330.204	1.350.000	25.060	211.756	56.818	293.634	6,9
7 novembre....	248	454	258.255	10.933	17.046	286.234	1.326.353	1.350.000	18.223	221.248	53.397	292.868	8,3
5 décembre....	248	364	274.105	6.904	13.682	294.691	1.336.550	1.350.000	14.774	219.023	57.168	290.965	4,8
1946 9 janvier....	248	311	284.830	10.789	13.880	309.499	1.358.847	1.400.000	11.645	262.215	59.473	333.333	12,5
6 février....	248	538	205.875	2.642	20.082	228.599	1.333.802	1.400.000	12.974	207.897	56.746	277.617	24,1
6 mars....	248	966	201.905	14.223	15.476	231.604	1.324.001	1.400.000	19.275	217.616	53.470	290.361	26,6
10 avril....	248	726	183.510	39.551	15.083	238.144	1.338.754	1.400.000	14.548	215.822	52.287	282.657	22,0
8 mai....	248	1.229	214.725	17.795	18.311	250.831	1.343.104	1.400.000	14.096	226.042	51.183	291.321	20,0
5 juin....	248	1.667	254.570	15.671	16.802	288.958	1.354.035	1.400.000	8.110	254.569	54.241	318.920	15,1
10 juillet....	248	1.610	247.823	9.977	15.416	273.216	1.369.722	1.400.000	6.970	224.864	55.319	287.153	11,2
7 août....	248	1.276	274.198	18.282	22.502	314.982	1.390.988	1.400.000	13.910	241.100	52.155	307.165	3,4
4 septembre....	248	1.025	275.746	11.145	17.829	304.720	1.387.450	1.400.000	10.105	251.353	58.624	320.082	10,6
9 octobre....	248	1.107	280.491	11.247	17.293	309.031	1.361.866	1.400.000	10.354	267.569	52.893	330.816	11,9
6 novembre....	248	1.029	283.036	12.023	27.733	322.792	1.365.106	1.400.000	19.490	266.749	54.883	341.122	10,6
4 décembre....	248	(2) 1.073	298.463	20.834	16.569	335.866	1.375.870	1.400.000	9.839	279.573	54.131	343.543	8,4

Taux d'escompte (actuel: 2 % depuis le 26 octobre 1939.
précédent: 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

(2) A partir du 13 novembre 1946, la rubrique s'intitule: « Monnaies ».

(3) Moyenne des quarante-cinq premières situations. Moyenne des sept dernières situations: 1131.

Nederlandsche Bank

(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Porte- feuille- effets sur la Hollan- de	Porte- feuille sur l'étran- ger	Corres- pondants à l'étran- ger	Moyens de paie- ment à l'étran- ger (non compris la mon- naie d'ap- point)	Avances sur nantisse- ment de titres, marchan- dises et warrants	Divers actifs	Billets en circulation	Comptes courants créditeurs				Ensem- ble des engage- ments à vue
									Particuliers		Trésor		
									solde bloqués	autres solde	compte spécial	autres	
1945 Moyen. ann...	818	28,4	4.436	48,6	18,3	138	32,0	3.744	921	105	716	5.486	
1946 Moyen. ann...	708	0,4	4.436	122,1	15,5	160	39,5	278(2)2.307	230	620	108	1.460	5.003
1945 8 octobre ...	713	0,1	4.431	56,3	14,5	134	55,2	855 398	1 708	247	105	1.686	4.999
5 novembre ...	713	0,1	4.431	74,1	14,4	142	36,7	521 830	739 (3) 398	105	105	2.409	5.002
10 décembre ...	713	0,1	4.431	74,2	14,1	138	72,3	344 1.162	492 (3) 431	105	105	2.520	5.056
1946 7 janvier ...	713	0,2	4.452	70,3	14,0	140	70,8	322 1.442	532 327	105	105	2.238	4.966
4 février ...	713	—	4.455	207,3	15,3	144	89,4	308 1.812	405 560	106	106	1.835	5.026
4 mars ...	713	—	4.454	184,2	15,2	180	66,7	302 2.029	177 561	106	106	1.797	4.962
8 avril ...	713	1,1	4.431	212,2	15,8	157	35,0	292 2.186	(4) 467 586	106	106	1.467	5.104
6 mai ...	713	1,2	4.431	207,6	15,9	157	15,3	279 2.260	(4) 614 730	106	106	1.122	5.111
11 juin ...	713	1,0	4.431	108,2	15,6	172	18,5	277 2.324	(4) 152 662	108	108	1.503	5.025
8 juillet ...	713	0,1	4.431	78,2	15,2	158	27,7	275 2.391	(4) 134 643	108	108	1.434	4.985
5 août ...	713	0,1	4.431	53,2	15,6	156	32,2	274 2.466	(4) 124 635	109	109	1.349	4.957
9 septembre ...	698	—	4.431	73,3	15,6	159	40,9	273 2.503	(4) 160 672	110	110	1.264	4.982
7 octobre ...	699	—	4.431	122,0	15,5	160	21,2	262 2.555	(4) 105 679	110	110	1.268	4.979
4 novembre ...	699	—	4.431	75,7	15,5	162	27,6	261 2.623	(4) 122 689	110	110	1.137	4.947
9 décembre ...	700	—	4.431	66,0	15,8	154	40,0	260 2.655	(4) 134 558	110	110	1.217	4.934

Taux d'escompte : actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

- (1) Anciennes émissions.
(2) Nouvelle émission.
(3) Y compris les soldes dont on ne peut disposer que par virement, soit 19 millions au 5 novembre 1945 et 51 millions au 10 décembre 1945.
(4) Dont solde bloqué des banques : 326 millions au 8 avril, 514 millions au 6 mai, 65 millions au 11 juin, 80 millions au 8 juillet, 67 millions au 5 août, 100 millions au 9 septembre, 55 millions au 7 octobre, 70 millions au 4 novembre, 90 millions au 9 décembre.

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille- effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1945 Moyenn. annuel.	4.689	117,3	184,1	19,7	7,3	3.527	1.276	100,06
1946 Moyenn. annuel.	4.817	172,5	55,7	36,7	11,1	3.641	1.225	102,56
1945 6 octobre	4.695	134,7	249,7	17,8	5,5	3.618	1.262	98,97
7 novembre ...	4.805	107,4	269,9	16,9	7,8	3.669	1.323	98,42
7 décembre ...	4.774	127,8	86,4	25,5	8,1	3.696	1.111	101,98
1946 7 janvier ...	4.778	166,7	101,1	24,3	6,9	3.712	1.138	101,94
7 février ...	4.735	184,9	80,0	23,6	5,8	3.550	1.259	102,31
7 mars ...	4.712	207,3	115,5	20,3	8,4	3.531	1.308	101,70
6 avril ...	4.757	180,4	69,0	24,4	8,4	3.560	1.260	102,42
7 mai ...	4.764	178,5	31,5	41,7	9,6	3.536	1.272	102,79
7 juin ...	4.776	174,9	28,5	37,9	8,2	3.522	1.278	103,14
6 juillet ...	4.770	208,6	28,2	39,5	8,8	3.583	1.247	103,10
7 août ...	4.845	176,8	27,3	32,1	9,6	3.597	1.256	103,49
7 septembre ...	4.834	183,8	27,6	31,5	11,6	3.653	1.192	103,57
7 octobre ...	4.850	153,5	24,6	34,4	7,9	3.743	1.088	103,58
7 novembre ...	4.929	151,5	83,7	34,9	9,3	3.822	1.142	102,33
7 décembre ...	4.950	146,4	56,0	51,0	9,9	3.857	1.108	102,66

Taux d'escompte : actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks

(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres Réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1945 Moyenne annuel.	17.404	688	18.092	240	21.350	23.139	16.977	45,1
1946 Moyenne annuel.	17.344	773	18.117	297	23.213	24.328	17.558	43,3
1945 10 octobre	17.117	750	17.867	227	23.272	24.137	17.491	42,9
7 novembre ...	17.114	760	17.874	231	23.076	24.296	17.309	43,0
5 décembre ...	17.127	765	17.892	227	23.525	24.430	17.554	42,6
1946 9 janvier	17.089	802	17.891	278	23.859	24.485	17.886	42,2
6 février	17.189	794	17.983	349	23.227	24.149	17.659	43,0
6 mars	17.307	772	18.079	346	22.526	24.126	17.210	43,7
10 avril	17.354	745	18.099	316	22.232	24.011	16.827	44,3
8 mai	17.346	749	18.095	304	22.732	23.964	17.227	43,9
5 juin	17.344	747	18.091	265	22.780	24.114	17.256	43,7
10 juillet	17.341	771	18.112	271	23.394	24.282	17.670	43,2
7 août	17.352	752	18.104	298	23.593	24.318	17.776	43,0
4 septembre ...	17.330	766	18.096	291	23.387	24.457	17.469	43,2
9 octobre	17.342	780	18.122	280	23.502	24.552	17.422	43,2
6 novembre ...	17.458	780	18.238	270	23.515	24.689	17.436	43,3
4 décembre	17.521	786	18.307	257	23.888	24.844	17.818	42,9

Taux d'escompte (actuel : 1 % depuis le 25 avril 1946.
précédent : 0,50 % depuis le 10 octobre 1942.

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigibles des banques et banquiers étrangers	Comptes d'ajustement de l'or et des devises	Fonds placés à la dis- position de l'Office de la Dette nationale	Actifs divers	Billets en circulation	Comptes courants				Divers passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circul.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1945 Moyenne annuelle...	1.050	335	30,2	739	710	937	260	2.475	723	191	30,7	944	216	3.043	80,83	65,73
1946 Moyenne annuelle...	1.020	321	66,8	996	733	835		2.556	872	100	107,0	1.079		2.959	67,90	58,83
1945 Octobre	1.046	220	21,7	847	729	983	293	2.567	697	163	20,3	880	268	3.017	77,66	66,06
Novembre	1.046	393	42,3	940	737	1.038	308	2.546	1.049	38	44,8	1.131	354	3.245	78,28	61,41
Décembre	1.062	434	32,3	856	716	1.066	302	2.782	831	80	41,4	953	301	3.249	72,77	62,31
1946 Janvier	1.060	217	68,1	895	714	1.037	297	2.587	897	47	37,6	982	261	3.104	78,04	65,05
Février	1.060	207	42,2	940	718	1.006	323	2.506	953	43	30,2	1.026	239	3.039	80,57	66,44
Mars	1.054	211	27,6	978	713	996	311	2.507	891	103	29,9	1.024	235	3.052	80,12	65,82
Avril	1.048	166	24,7 (4)	1.042	703	1.114 (5)	248	2.459	1.003	162	6)117,9	1.283 (7)	604	3.085	81,27	64,76
Mai	1.043	210	59,1 (4)	1.071	706	1.025 (5)	232	2.453	1.163	32	6)108,6	1.304 (7)	589	3.174	81,03	62,63
Juin	1.042	185	44,0 (4)	1.137	712	766 (5)	213	2.495	897	62	6)114,1	1.074 (7)	524	3.202	79,54	61,99
Juillet (*)	1.036	179	27,6 (4)	1.121	793	767 (5)	194	2.450	838	195	6)105,9	1.138 (7)	530	2.866	69,10	59,07
Août	1.046	183	30,4 (4)	1.076	805	754 (5)	186	2.534	797	105	6)108,9	1.011 (7)	535	2.838	67,41	60,19
Septembre	1.040	273	39,2 (4)	1.037	815	832 (5)	192	2.606	835	133	6)111,9	1.080 (7)	543	2.890	65,17	58,76
Octobre	1.035	140	50,1 (4)	916	820	821 (5)	245	2.622	582	188	6)102,0	872 (7)	533	2.648	64,45	63,82
Novembre	939	336	217,1 (4)	901	765	810 (5)	189	2.576	901	47	6)98,0	1.046 (7)	535	2.834	59,56	54,15
Décembre	839	1.544	172,0 (4)	712	(8) 532	93 (5)	415	2.877	706	84	6)84,5	875 (7)	555	3.092	47,65	44,34

Taux d'escompte (actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.
précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
(2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.

(4) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Actifs divers ».

(5) Tous autres actifs.

(6) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Divers passifs ».

(7) Tous autres passifs.

(8) A partir de décembre 1946, « Surplus de valeur d'or » uniquement.

(*) Réévaluation de la Couronne suédoise le 13 juillet 1946.

Taux d'escompte des principales banques d'émission au 15 décembre 1946

	Depuis le	%		Depuis le	%
Belgique	19 décembre 1946	3,— (1)	Indes	28 novembre 1935	3,—
Bulgarie	14 août 1946	4,50	Italie	11 septembre 1944	4,—
Danemark	15 janvier 1946	3,50	Japon	21 juillet 1941	3,50
Espagne	1 ^{er} décembre 1938	4,—	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	25 avril 1946	1,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Finlande	3 décembre 1934	4,—	Roumanie	8 mai 1944	4,—
France	20 janvier 1945	1,625	Suède	9 février 1945	2,50
Grande-Bretagne	26 octobre 1939	2,—	Suisse	28 novembre 1936	1,50
Grèce	16 août 1946	10,—	Tchécoslovaquie	23 octobre 1945	2,50
Hollande	27 juin 1941	2,50	Turquie	1 ^{er} juillet 1938	4,—
Hongrie	1 ^{er} août 1946	7,—	U. R. S. S.	1 ^{er} juillet 1936	4,—
			Yougoslavie	1 ^{er} août 1946	2,50

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Pour les acceptations non domiciliées en banque, le taux est de 3 1/4 %. Pour les acceptations de banque préalablement visées par la Banque Nationale de Belgique représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises, le taux est de 2 1/2 %.

III — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

87

Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	31 octobre 1946		30 novembre 1946		31 décembre 1946	
ACTIF						
		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	123.042	27,1	122.998	27,0	97.125	21,3
II. Encaisse :						
A la Banque et en compte courant dans d'autres banques	4.095	0,9	5.868	1,3	8.822	1,9
III. Fonds à vue placés à intérêts	141	0,0	140	0,0	142	0,0
IV. Portefeuille réescomptable :						
1. Effets de commerce et acceptations de banque	5.204	1,1	5.150	1,1	8.918	2,0
2. Bons du Trésor	1.159	0,3	451	0,1	17.462	3,8
	6.363		5.601		26.380	
V. Fonds à terme placés à intérêts :						
1. A 3 mois au maximum	5.849	1,3	9.406	2,1	10.506	2,3
2. De 3 à 6 mois	—		—	0,3	3.195	0,7
3. A plus de 6 mois	—		1.419	0,3	1.424	0,3
					15.125	
VI. Effets, placements et créances divers :						
1. Bons du Trésor	25.692	5,7	25.727	5,7	24.123	5,3
2. Autres effets, placements et créances divers	288.889	63,6	284.215	62,4	283.407	62,0
	314.591		309.942		307.530	
VII. Autres actifs	34	0,0	74	0,0	1.783	0,4
<i>Total actif</i> ...	454.115	100,0	455.448	100,0	456.907	100,0

PASSIF

I. Capital :						
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses or chacune	500.000		500.000		500.000	
Actions libérées de 25 %	125.000	27,5	125.000	27,5	125.000	27,4
II. Réserves :						
1. Fonds de réserve légale	6.527		6.528		6.528	
2. Fonds de réserve générale	13.343		13.343		13.343	
	19.871	4,4	19.871	4,4	19.871	4,4
III. Dépôts à long terme :						
1. Dépôts au compte de Trust des Annuités	152.667	33,6	152.667	33,5	152.667	33,4
2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.334	16,8	76.334	16,8	76.334	16,7
	229.001		229.001		229.001	
IV. Dépôts à court terme et à vue :						
(diverses monnaies)						
1. Banques centrales pour leur compte :						
A vue	2.989	0,7	4.403	1,0	5.619	1,2
2. Banques centrales pour le compte d'autres déposants :						
A vue	633	0,1	633	0,1	633	0,1
3. Autres déposants :						
a) A 3 mois au maximum	88	0,0	88	0,0	88	0,0
b) A vue	488	0,1	513	0,1	509	0,1
	576		601		597	
V. Dépôts à court terme et à vue (or) :						
a) A 3 mois au maximum	244	0,1	244	0,1	244	0,1
b) A vue	20.486	4,5	20.435	4,5	18.710	4,1
	20.730		20.679		18.954	
VI. Divers	55.313	12,2	55.260	12,1	57.232	12,5
<i>Total passif</i> ...	454.115	100,0	455.448	100,0	456.907	100,0

Note : L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts internationaux, dont la Banque des Règlements internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHÉ DE L'ARGENT		LA PRODUCTION	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	I — Charbonnière et métallurgique	55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne	4	II — Productions diverses	56
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES METAUX PRÉCIEUX		III — Production d'énergie électrique	58
I — Cours des métaux précieux	9	IV — Distribution du gaz	59
II — Cours officiels des changes	10	LA CONSOMMATION	
LE MARCHÉ DES CAPITAUX		I — Indices des ventes à la consom- mation	65
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	II — Consommation de tabac	66
II — Indices des actions	15	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15	LES TRANSPORTS	
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations	16	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	a) recettes et dépenses d'exploit- ation	
Tableau rétrospectif		b) wagons fournis à l'industrie	
Détail des émissions : décembre 1946		c) trafic :	
Groupement par importance du capital		1° trafic général	
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	2° grosses marchandises :	
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal	19	A) ensemble du trafic	
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	B) service interne belge	
LES FINANCES PUBLIQUES		II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
I — Rendement des impôts	26	III — Les ports	71
II — Situation trimestrielle du Fonds d'Amortissement de la Dette pu- blique	27	a) Anvers	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE		b) Gand	
I — Rendement des sociétés anonymes belges	30	LE COMMERCE EXTERIEUR	
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement : décembre 1946		Classification adoptée par la convention de Bruxelles	75
Tableau rétrospectif		LE CHOMAGE	
II — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	Nombre de chômeurs contrôlés	81
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne		STATISTIQUES BANCAIRES	
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite		I — Belgique :	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique..	85
I — Chambres de compensation	35	II — Banques d'émission étrangères :	
II — Chèques postaux	36	Situations	86
		Banque de France	
		Bank of England	
		Nederlandsche Bank	
		Banque Nationale Suisse	
		Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle	87

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
